



Département de l'Essonne (91)

Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE)

Schéma de Cohérence Territoriale - Air Energie Climat – SCoT-AEC



ANNEXES

4- *Evaluation environnementale*

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Version pour arrêt – 27 Mai 2025

Articulation du SCoT-AEC avec les documents plans et programmes.....	4	
1. Les propos introductifs sur l'évaluation environnementale	4	
2. La présentation résumée des objectifs de l'élaboration du SCoT-AEC	4	
3. L'articulation de la procédure avec les autres documents d'urbanisme.....	4	
4. La compatibilité du volet AEC du SCoT	4	
Rappel de l'Etat Initial de l'Environnement et évolution	35	
1. Environnement physique.....	37	
2. Environnement naturel et paysager	39	
3. Risques naturels et technologiques	41	
4. Pollutions, nuisances et déchets.....	43	
5. Air Energie Climat	45	
6. Perspectives d'évolution	49	
Synthèse des enjeux et actions du Projet d'Aménagement Stratégique	57	
1. Les enjeux selon les thématiques environnementales	57	
2. Les enjeux sur les sites Natura 2000.....	57	
Evaluation du PAS sur les thématiques environnementales et les sites Natura 2000	83	
1. Les incidences directes et indirectes brutes induites par le PAS.....	83	
2. Les enjeux sur les sites Natura 2000.....	83	
Mesures de réduction et de compensation mises en place au regard des incidences potentielles négatives retenues et incidences résiduelles	92	
1. Les mesures de réduction et de compensation mises en place au regard des incidences potentielles négatives retenues	92	
2. Les actions du PCAET répondant au DOO.....	92	
3. Les incidences résiduelles retenues.....	92	
2. Les actions du PCAET répondant au DOO.....	101	
Incidences du plan d'action du PCAET sur l'environnement	107	
1. Les incidences directes et indirectes induites par les actions du PCAET sur les différentes thématiques environnementales	108	
1. Les mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences négatives notables.....	159	
Analyse des secteurs de projet	164	
Suivi de la mise en œuvre de la l'élaboration du SCoT-AEC	167	

Articulation du SCoT-AEC avec les documents plans et programmes

Articulation du SCoT-AEC avec les documents plans et programmes

Articulation du SCoT-AEC avec les documents plans et programmes

1. Les propos introductifs sur l'évaluation environnementale
2. La présentation résumée des objectifs de l'élaboration du SCoT-AEC
3. L'articulation de la procédure avec les autres documents d'urbanisme
4. La compatibilité du volet AEC du SCoT

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Articulation du SCoT-AEC avec les documents plans et programmes

1. Les propos introductifs sur l'évaluation environnementale

Le cadre réglementaire

Pourquoi une évaluation environnementale ?

En réponse à la directive européenne n°2001/41/CE du 27 juin 2001, la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) n°2020-1525 a été promulguée en date du 7 décembre 2020. Le décret n°2021-1345, pris en application de cette loi ASAP, est entré en vigueur le 13 octobre 2021. Il modifie le régime applicable à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et finalise la transposition de la directive européenne précitée. Désormais, la plupart de ces procédures d'évolution des documents d'urbanisme est obligatoirement soumise à évaluation environnementale ; c'est le cas notamment des procédures d'élaboration et de révision des SCoT-AEC (article R122-17, I, 47° du Code de l'Environnement).

Ainsi la présente procédure d'élaboration du SCoT-AEC de la Communauté de Communes du Val d'Essonne est soumise à évaluation environnementale.

Les objectifs de l'évaluation environnementale

D'une manière générale, l'évaluation environnementale a plusieurs finalités :

- S'appuyer sur une connaissance approfondie et formalisée des territoires par une analyse de l'état initial de l'environnement et de son évolution ;
- S'assurer de la pertinence des choix effectués en mesurant les impacts et en vérifiant régulièrement la cohérence ;
- Informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

Ainsi, elle a pour objectifs de :

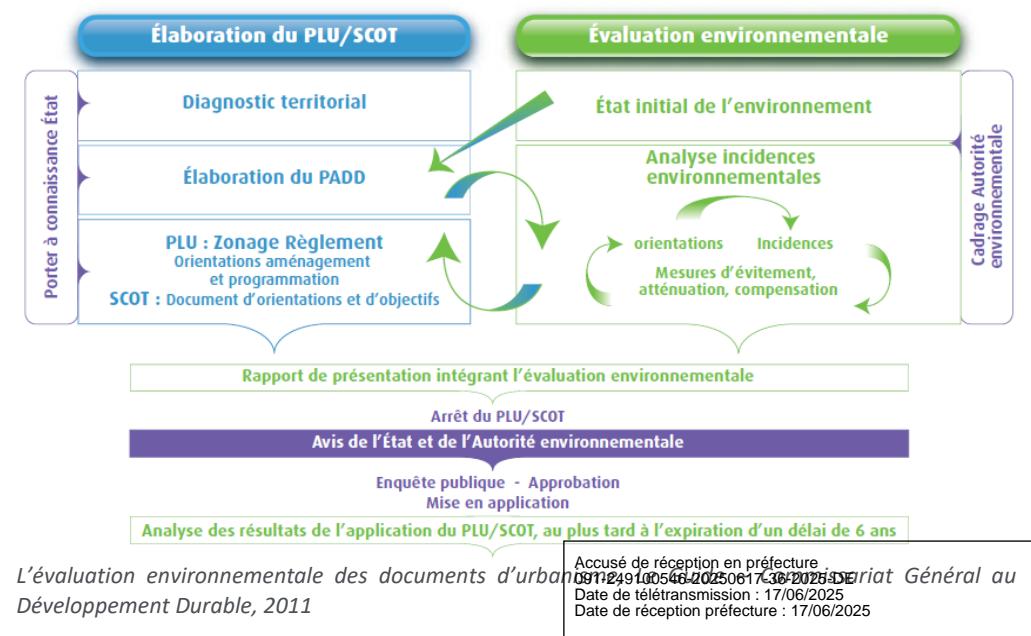
- Vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux a été pris en compte lors de l'élaboration du SCoT-AEC ;
- Analyser tout au long du processus d'élaboration les effets potentiels des objectifs et orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement ;
- Permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux ;

- Dresser un bilan factuel à terme des effets de la mise en œuvre du SCoT-AEC sur l'environnement.

L'évaluation environnementale repose également sur plusieurs principes, qui sont :

- Une démarche progressive / itérative : la prise en compte des objectifs de respect de l'environnement doit accompagner les travaux de l'élaboration du SCoT-AEC permettant d'intégrer les considérations environnementales dans les processus de décision. L'analyse des incidences peut ainsi s'affiner au fur et à mesure que les orientations et le contenu du document d'urbanisme se précisent.
- Une démarche temporelle : l'évaluation environnementale s'inscrit dans une approche "durable" et se décline sur plusieurs horizons temporels. Elle s'applique lors de l'élaboration du SCoT-AEC (évaluation ex ante), au moment d'établir le bilan de celui-ci (évaluation ex post) et un suivi environnemental doit être mis en place pour en suivre la mise en œuvre.

L'évaluation environnementale est pensée de manière transversale. Elle doit indiquer les interactions pouvant exister entre les thématiques environnementales, pour valoriser des synergies d'actions possibles ou anticiper des contradictions potentielles.



Articulation du SCoT-AEC avec les documents plans et programmes

➤ Composition d'une évaluation environnementale

Les étapes nécessaires à cette évaluation environnementale sont les suivantes :

- Rédaction d'un rapport environnemental ;
- Consultation de l'autorité environnementale ;
- Mise à disposition, pour le recueil des observations du public, du rapport environnemental et des avis de l'autorité environnementale dans le dossier de consultation du public.

« L'évaluation environnementale comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme. Ce rapport présente les mesures prévues pour éviter les incidences négatives notables que l'application du plan ou du programme peut entraîner sur l'environnement, les mesures prévues pour réduire celles qui ne peuvent être évitées et les mesures prévues pour compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Il expose les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu. Il définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du plan ou du programme sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées » (article L.122-6 du Code de l'Environnement).

Conformément à l'article R.104-18 du Code de l'Urbanisme et R.122-20 du Code de l'environnement, le rapport d'évaluation environnementale comprend :

1° Une **présentation résumée des objectifs du document**, de son contenu et, s'il y a lieu, de son **articulation avec les autres documents d'urbanisme** et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une **analyse de l'état initial de l'environnement** et des **perspectives de son évolution** en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les **incidences notables probables** de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier **l'évaluation des incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des **motifs pour lesquels le projet a été retenu** au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation **des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser** s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des **critères, indicateurs et modalités retenus** pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un **résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Articulation du SCoT-AEC avec les documents plans et programmes

La méthodologie utilisée

L'évaluation environnementale consiste à intégrer les enjeux environnementaux et enrichir le projet de SCoT-AEC tout au long de la procédure d'élaboration et du processus décisionnel qui l'accompagne. Ainsi, elle se conçoit en parallèle de l'élaboration des pièces constitutives du SCoT-AEC, dans une démarche itérative. L'évaluation ne peut donc pas être conduite simplement au regard de la situation environnementale du territoire au moment où l'on élabore le document, mais elle doit intégrer les perspectives d'évolution et les politiques en cours.

Dans un premier temps, l'état initial de l'environnement est une analyse objective des forces et des faiblesses du territoire, dynamique prenant en compte les tendances et les perspectives d'évolution. Il permet de dessiner les contours du scénario de référence qui se joue sur le territoire.

Le scénario de référence ou scénario « au fil de l'eau » est fondé sur le croisement entre trois types d'informations :

- Les dynamiques d'évolution du territoire en termes démographique et économique et leurs conséquences en termes de consommation d'espace
(exemple : augmentation de la population et poursuite de l'étalement le long des voies principales des villages...)
- Les tendances d'évolution de la situation environnementale à apprécier au regard de l'évolution des pressions qui s'exercent sur les ressources,
(exemple : les prélèvements en eau des ménages diminuent alors même que la population augmente, en raison des progrès qui sont faits sur les équipements et les réseaux de distribution...)
- Les politiques, programmes, actions engagés sur le territoire visant à la valorisation des richesses environnementales, à la réduction des pressions, à l'amélioration de la qualité des ressources,
(exemple : mise en place d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI), schéma directeur d'aménagement lumière, label Villes et Villages étoilés...).

Le scénario de référence n'est pas le scénario prolongeant toutes les tendances négatives à l'œuvre en ignorant la mobilisation des acteurs en faveur de l'environnement. Il doit au contraire donner à voir comment cette mobilisation contribue ou contribuera à infléchir ces tendances. Il s'agit de dégager quelles sont les perspectives d'évolution de l'état de l'environnement en l'absence du nouveau document d'urbanisme, si on laisse les tendances

actuelles se poursuivre. Cette vision des perspectives d'évolution du territoire contribue à identifier et hiérarchiser les enjeux environnementaux du territoire. En effet, le croisement de la situation actuelle à une perspective éventuelle de sa dégradation fera d'une question un enjeu.

Ainsi, l'analyse de l'état initial de l'environnement permet d'identifier les enjeux environnementaux du territoire. Afin de hiérarchiser ces enjeux, chacun est analysé au prisme des critères suivants :

- Quelle est la tendance actuellement observée pour l'enjeu ?
- Quelle est la tendance projetée pour l'enjeu ?
- Existe-t-il des plans ou programmes permettant de répondre à l'enjeu ?
- Le SCoT-AEC a-t-il une marge de manœuvre sur l'enjeu ?
- Cette marge de manœuvre se traduit-elle par un outil aux effets directs ou indirects sur l'enjeu ?

Les niveaux d'enjeu global peuvent être jugés de :

Majeur
Fort
Modéré
Faible
Très faible
Non significatif

A l'issue de cette analyse, un niveau d'enjeu global est attribué à chacun permettant ainsi une hiérarchisation selon les spécificités locales, les pressions exercées et les outils à disposition du SCoT-AEC pour y répondre. Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) sont fondées sur les conclusions du diagnostic et les scénarios de développement du territoire.

Dans un second temps, une analyse de l'ensemble des pièces du SCoT-AEC est réalisée. L'évaluation des incidences de la mise en œuvre du SCoT-AEC sur l'environnement nécessite d'identifier les impacts du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), pour chaque enjeu identifié, dans l'état initial de l'environnement.

Accusé de réception en préfecture
097-249100546-20250617-86-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Articulation du SCoT-AEC avec les documents plans et programmes

Pour chaque orientation du PAS, les enjeux environnementaux et leur niveau sont rappelés et une analyse des incidences prévisibles sur l'ensemble des thématiques constituant l'évaluation environnementale est proposée.

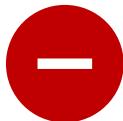
Ces incidences peuvent être :



Positives : Les composantes du projet d'évolution du SCoT-AEC auront des incidences positives sur le contexte environnemental du territoire par rapport au scénario de référence.



Neutres : Les composantes du projet de SCoT-AEC n'auront soit pas d'impact sur la thématique environnementale étudiée soit elles auront des effets ponctuels négatifs s'annulant à l'échelle globale.



Négatives : Les composantes du projet d'évolution du SCoT-AEC auront des incidences négatives sur le contexte environnemental du territoire par rapport au scénario de référence.

L'évaluation environnementale peut contribuer à renforcer les incidences positives ou à proposer des dispositions qui orienteront positivement des incidences neutres ou négatives. La démarche progressive d'évaluation facilite les ajustements du projet de territoire vers un projet ayant le moindre impact environnemental. Les solutions alternatives proposées constituent des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation d'incidences dès lors qu'elles sont retenues et inscrites au sein des parties prescriptives du document d'urbanisme (DOO) afin de garantir leur réelle mise en œuvre et leur efficacité. Ces mesures doivent être proportionnées à l'ampleur des incidences négatives identifiées. En complément des mesures prescriptives, les documents d'urbanisme peuvent comporter des recommandations pour des questions ne relevant pas du code de l'urbanisme mais pouvant être mise en œuvre dans le cadre d'autres politiques publiques locales.

2. La présentation résumée des objectifs de l'élaboration du SCoT-AEC

A travers l'élaboration du SCoT-AEC, le territoire de la Communauté de communes du Val d'Essonne a pour objectifs :

- L'intégration de quatre nouvelles communes dans le périmètre de la CCVE,
- La prise en compte des lois Grenelle I et II, de la loi ACTPE, de la loi LAAF, de la loi TECV,
- La révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, le Contrat de Bassin Essonne Aval, et celui du bassin de l'Ecole et ses affluents,
- La prise en compte de la Stratégie régionale pour la croissance, l'emploi et l'innovation d'Ile-de-France,
- L'arrêt de l'activité sur la Base aérienne 217 de Brétigny-sur-Orge en 2008 et son ouverture partielle à l'urbanisation,
- Les perspectives d'évolution du secteur de l'Ecosite de Vert-le-Grand-Echarcon,
- L'actualisation des différents enjeux et dynamiques du territoire, en prenant en compte les 5 thématiques suivantes déclinées en objectifs opérationnels :

- *En matière d'aménagement et d'attractivité du territoire*
 - ✓ Repenser l'armature urbaine du territoire en redéfinissant pour chaque polarité leurs rôles et leurs développements,
 - Permettre une traduction spatiale et foncière des besoins du territoire du SCoT-AEC, qui privilégie une complémentarité et un équilibre entre ces besoins, tout particulièrement en termes d'accueil et d'attractivité, d'évolution des usages et des pratiques des habitants et de valorisation comme de préservation des espaces ruraux et ressources locales,
 - ✓ Travailler sur l'accès aux équipements et services, notamment au Sud du territoire et notamment sur l'accès aux soins, dans un contexte de population vieillissante,
 - ✓ Déployer le schéma territorial d'aménagement numérique départemental (SDTN) dans le cadre des compétences du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique,
 - Fixer les grands axes d'une politique de l'habitat au regard notamment d'une offre diversifiée et de la mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et l'évolution de la desserte en transport collectif,
- *En matière de développement économique*

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Articulation du SCoT-AEC avec les documents plans et programmes

- ✓ Incrire le projet de SCoT-AEC dans une vision stratégique sur le développement économique du territoire (activités, emploi, commerce, tourisme),
- ✓ Incrire le projet de SCoT-AEC dans une ambition forte sur l'orientation du développement commercial du territoire,
 - *En matière de mobilité et de transport*
- ✓ Définir des orientations d'aménagement tenant compte des mutations à venir. Celles-ci doivent amener à définir une politique globale des déplacements, intégrée aux autres politiques urbaines et tenant compte des engagements déjà pris par le territoire,
 - *En matière d'environnement et de cadre de vie*
- ✓ Analyser finement la consommation des espaces naturels, agricoles, et forestiers pour définir des objectifs chiffrés de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, et dans ce cadre, analyser le potentiel de densification et de mutation des espaces bâties,
- ✓ Définir le projet de SCoT-AEC dans une orientation forte de restauration de la qualité des milieux et de poursuite de la préservation des milieux humides,
 - Incrire le SCoT-AEC dans l'ambition poursuivie par le PCAET en termes de maîtrise des consommations d'énergie, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration de la qualité de l'air,
 - Incrire le projet de SCoT-AEC dans une stratégie d'anticipation vis-à-vis du changement climatique et de réduction de la vulnérabilité du territoire, tout particulièrement face au risque inondation,
- ✓ Prendre en compte les enjeux liés aux risques technologiques,
 - *En matière de mise en œuvre du SCoT-AEC*
 - Redéfinir les moyens à mettre en place pour la mise en place effective d'un suivi stratégique du SCoT.

changement climatique, de combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Pour tendre vers ces objectifs, il s'agira de décliner une stratégie visant aux finalités suivantes : préservation de la qualité de l'air, lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement (réduction et la vulnérabilité du territoire, tout particulièrement face au risque d'inondation), réduction des émissions de gaz à effet de serre, économie des ressources fossiles, maîtrise de l'énergie et production énergétique à partir de sources renouvelables.

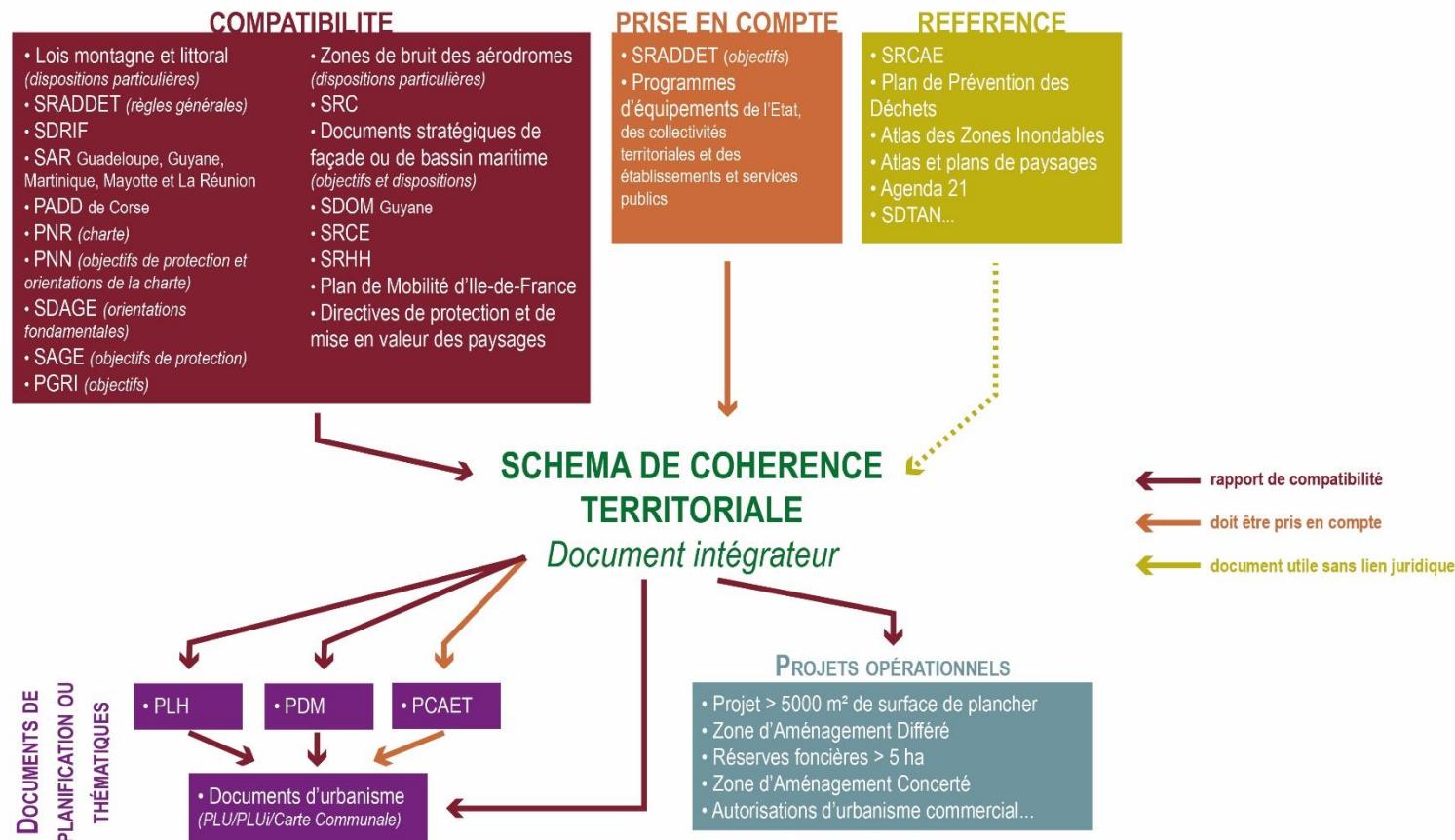
3. L'articulation de la procédure avec les autres documents d'urbanisme

Conformément à l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme, les Schémas de Cohérence Territoriale sont compatibles avec les documents rappelés dans le schéma ci-dessous.

Le SCoT-AEC de la Communauté de communes du Val d'Essonne se doit ainsi d'être compatible avec les documents suivants :

- Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), approuvé le 27 décembre 2013 et le SDRIF-e adopté le 11 septembre 2024 ;
- « Les orientations fondamentales » du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027 approuvé le 6 avril 2022 ;
- « les objectifs de protection » définis au sein du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés, arrêté le 11 juin 2013 ;
- « Les objectifs de gestion » du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Seine-Normandie approuvé le 3 mars 2022 ;
- La Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français 2011-2023 du 27 avril 2011, en cours de révision ;
- Le Schéma Régional des Carrières (SRC) d'Île-de-France, en cours d'élaboration ;
- Le Plan des mobilités en Ile-de-France, en révision,
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) d'Île-de-France approuvé le 26 septembre 2013 ;
- Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) pour la période 2024-2030 approuvé le 30 avril 2024.

Articulation du SCoT-AEC avec les documents plans et programmes



SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
 SDRIF : Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France
 Schéma d'Aménagement Régional
 PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable
 PNR : Parc Naturel Régional
 PNN : Parc Naturel National
 SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
 SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

PGRI : Plan de Gestion des Risques d'inondation
 SRC : Schéma Régional des Carrières
 SDOM : Schéma Départemental d'Orientation Minière
 SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
 SRHH : Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement
 SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie
 SDTAN : Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

PLH : Programme Local de l'Habitat
 PDM : Plan de Mobilité
 PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial
 PLU : Plan Local d'Urbanisme
 PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Relation du SCoT-AEC avec les documents cadres

Accusé de réception en préfecture
 091-249100546-20250617-36-2025-DE
 Date de télétransmission : 17/06/2025
 Date de réception préfecture : 17/06/2025

Articulation du SCoT-AEC avec les documents plans et programmes

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France de 2013

Présentation

Le SDRIF est un document d'aménagement et d'urbanisme qui donne un cadre à l'organisation de l'espace francilien. Comme le prévoit l'article L. 141-1 du Code de l'Urbanisme, « ce schéma détermine notamment la destination générale des différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement, la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements. Il détermine également la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques » (SDRIF).

Le SDRIF impose des orientations aux territoires d'Île-de-France pour une vision régionale jusqu'à 2030. Ce dernier présente une modification approuvée par arrêté de D.U.P le 15 juillet 2019 afin de prendre en compte les projets et les aménagements pour les Jeux Olympiques de Paris 2024. Pour tenir compte de la loi Climat et résilience et notamment de la circulaire ZAN, la région a voté la révision du Schéma Directeur Régional d'Île-de-France environnemental (SDRIF-e) en novembre 2021.

Le document d'orientations réglementaires et la carte de destination générale des différentes parties du territoire comprend 3 axes qui sont les suivants :

- Relier et structurer,
- Polariser et équilibrer,
- Préserver et valoriser.

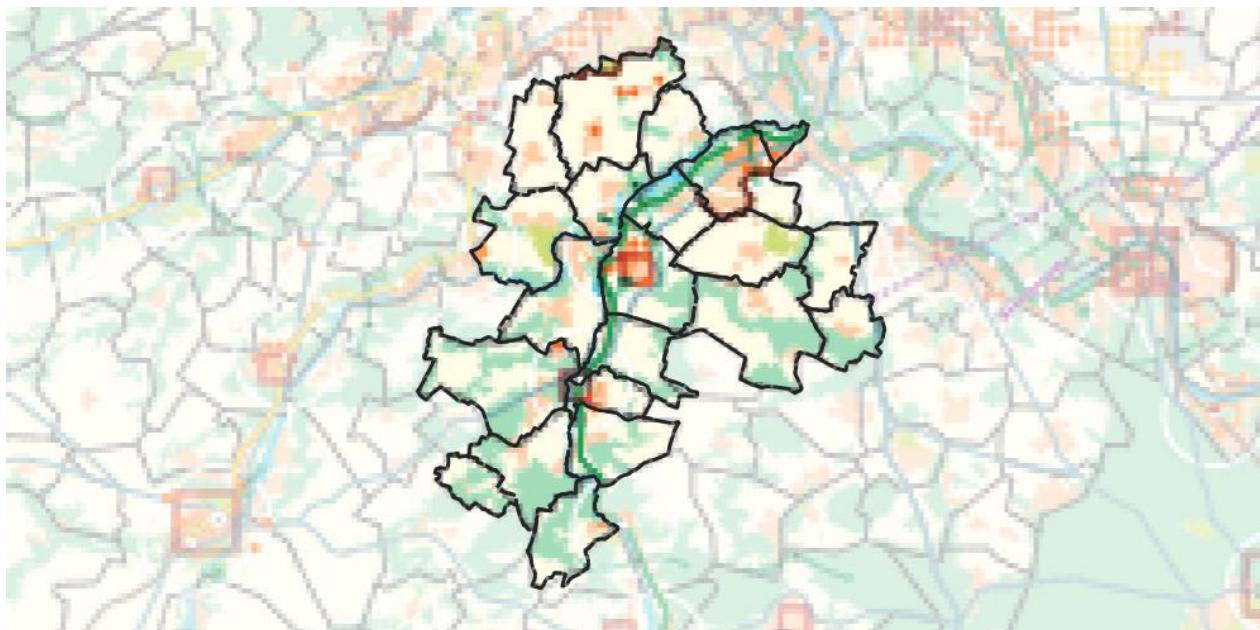
Ces trois axes développent 12 thématiques : les infrastructures de transport, les aéroports et les aérodromes, l'armature logistique, les réseaux et les équipements liés aux ressources, les orientations communes, les espaces urbanisées, les nouveaux espaces d'urbanisation, les fronts urbains, les espaces agricoles, les espaces boisés et les espaces naturels, les espaces verts et les espaces de loisirs, les continuités : espaces de respirations, liaisons agricoles et forestières, continuités écologiques, liaisons vertes et le fleuve et les espaces en eau.

Compatibilité

D'après la Carte de Destination Générale des différentes parties du Territoire (CDGT) du SDRIF, la CCVE est concernée par les destinations suivantes :

- **Relier et structurer** : La présence de la ligne D du RER, de 3 gares et d'une desserte territoriale existante (la D 191) ;
- **Polariser et équilibrer** : le territoire comporte deux pôles de centralité à conforter, des secteurs à proximité des gares à développer et un tissu urbain majoritairement destiné à être optimisé malgré l'identification de secteurs préférentiels à urbaniser sur les communes de Mennecy, Ormoy, Ballancourt-sur-Essonne, Cerny et Guigneville-sur-Essonne ;
- **Préserver et valoriser** : le territoire intercommunal est principalement agricole. Les espaces naturels se forment le long des cours d'eau et sur les plateaux agricoles. De plus, trois continuités sont identifiées sur le territoire communal :
 - ✓ Deux fronts urbains d'intérêt régional ;
 - ✓ Des espaces boisés, agricoles et espaces verts ;
 - ✓ Des continuités identifiées : des liaisons agricoles et forestières, des espaces de respiration, des continuités écologiques.

Articulation du SCoT-AEC avec les documents plans et programmes



Polariser et équilibrer

Les espaces urbanisés

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification

Les nouveaux espaces d'urbanisation

- Secteur d'urbanisation préférentielle
- Secteur d'urbanisation conditionnelle



Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares



Pôle de centralité à conforter

Préserver et valoriser

Les fronts urbains d'intérêt régional

Les espaces agricoles

Les espaces boisés et les espaces naturels

Les espaces verts et les espaces de loisirs

* * Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer

Les continuités

Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)

Le fleuve et les espaces en eau

Relier et structurer

Les infrastructures de transport

Les réseaux de transports collectifs	Existant	Projet (tracé)	Projet (Principe de liaison)
Niveau de desserte national et international	—		↔↔↔↔
Niveau de desserte métropolitain	—	—	↔↔↔↔
Réseau RER	—	—	—
RER A	—	—	—
RER B	—	—	—
RER C	—	—	—
RER D	—	—	—
RER E	—	—	—
Nouveau Grand Paris	—	—	—
tracé de référence	—	—	—

Les réseaux routiers et fluviaux

Les réseaux routiers et fluviaux	Existant	Itinéraire à requalifier	Projet (Principe de liaison)
Autoroute et voie rapide	—	—	↔↔↔↔
Réseau routier principal	—	—	↔↔↔↔
Franchissement			↔↔
Aménagement fluvial			↔↔↔↔

Les aéroports et les aérodromes

L'armature logistique

- Site multimodal d'enjeux nationaux
- Site multimodal d'enjeux métropolitains
- Site multimodal d'enjeux territoriaux

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Extrait de la Carte de Destination Générale des différentes parties du Territoire (SDRIF)

Articulation du SCoT-AEC avec les documents plans et programmes

Par ailleurs, le SDRIF inscrit dans les orientations communes de son axe « Polariser et Equilibrer » que « *Chaque territoire doit pourvoir à ses besoins locaux en matière de logement, notamment social, mais aussi participer à la réponse des besoins régionaux et à la réduction des inégalités sociales et territoriales au sein de l'espace francilien, dans le respect des objectifs annuels de production de nouveaux logements qui sont assignés aux communes et à leurs groupements* ».

Le SCoT-AEC vient structurer le territoire en identifiant les communes de Mennecy et Ormoy comme pôle structurant du territoire de la CCVE. Ainsi, ces communes sont destinées à accueillir en priorité les nouveaux logements du territoire, les activités économiques présentant les plus grandes aires de chalandise et les équipements structurants. Les autres espaces de développement repérés par le territoire sont les secteurs « gare », en lien avec le passage du RER D. Ces secteurs visent à accueillir une plus forte densité de logements et des activités tertiaires.

En ce qui concerne les espaces naturels, agricoles et forestiers, le SCoT-AEC vient décliner une Trame Verte et Bleue sur son territoire. Cette TVB reprend le principe de liaisons entre les espaces agricoles et boisés et la préservation des cours d'eau structurants pour le territoire. Par ailleurs, les dispositions du DOO viennent permettre une protection des milieux agricoles afin de pérenniser l'activité, une limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'instauration de transitions entre les milieux agricoles et les milieux urbanisés. De manière générale, la TVB du SCoT-AEC vise à l'intégration des continuités écologiques au sein du tissu urbain, la préservation des milieux aquatiques et humides, la perméabilité des lisières boisés et agricoles ainsi qu'au renforcement des continuités écologiques repérées par le SRCE et le PNR du Gâtinais Français. Le territoire de la CCVE souhaite maintenir son caractère rural afin de maintenir un cadre de vie agréable pour ses habitants.

→ Ainsi, la présente procédure d'élaboration du SCoT-AEC est compatible avec le SDRIF.

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF-E)

Présentation

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France - Environnemental (SDRIF-E) vient réviser le SDRIF afin d'appuyer la protection de l'environnement au sein de la planification stratégique régionale. L'objectif est de garantir un cadre de vie de qualité aux Franciliens à l'horizon 2040.

Concrètement, le SDRIF-E a pour objectif :

- D'encadrer la croissance urbaine, l'utilisation de l'espace et la préservation des zones rurales et naturelles,
- De déterminer la localisation des grandes infrastructures de transports et des grands équipements,
- De favoriser le rayonnement international de la région.

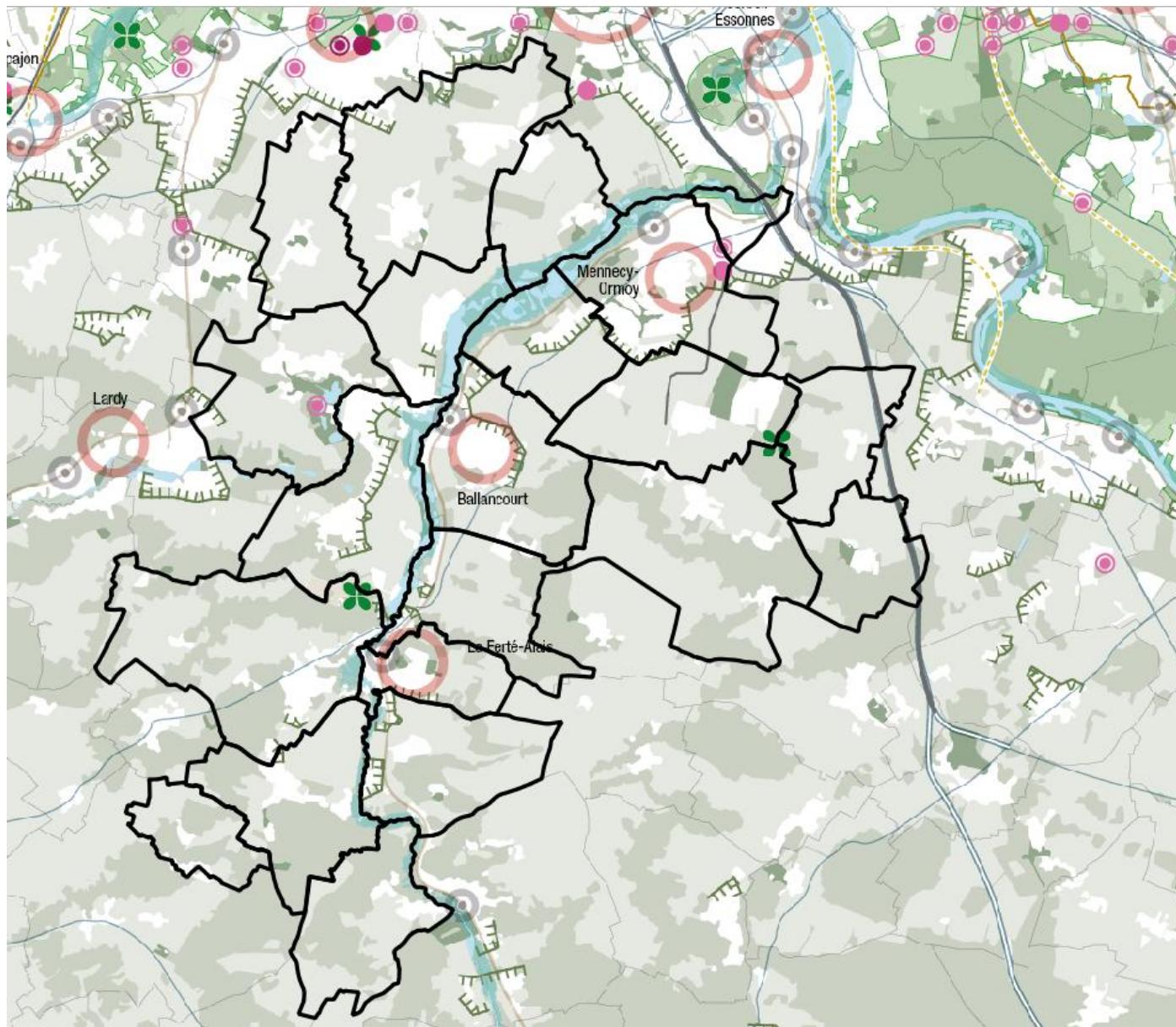
Le SDRIF-E a été arrêté le 12 juillet 2023 par le Conseil Régional. Par la suite, le document a été soumis à une enquête publique se terminant le 16 mars 2024. Le SDRIF-E a été adopté par les élus régionaux le 11 septembre 2024. Il devrait être approuvé par décret entremi-2025 pour être opposable aux documents d'urbanisme.

Compatibilité

Le SDRIF-E est composé de trois cartes de synthèse, chacune regroupant les objectifs pour les thématiques suivantes :

- Placer la nature au cœur du développement régional ;
- Développer l'indépendance productive régionale ;
- Maîtriser le développement urbain.

Articulation du SCoT-AEC avec les documents plans et programmes



ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

- O O Polarité constituée d'une ou plusieurs communes
- ● Secteur d'urbanisation préférentielle / pastille entière, demi-pastille
- ● Secteur de développement industriel d'intérêt régional / pastille entière, demi-pastille

Limitier la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre du secteur de développement à proximité de la gare dans un rayon de 2 km

Encadrer l'urbanisation dans la limite du front vert régional

Sanctuariser l'armature verte

PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DÉVELOPPER LA NATURE EN VILLE

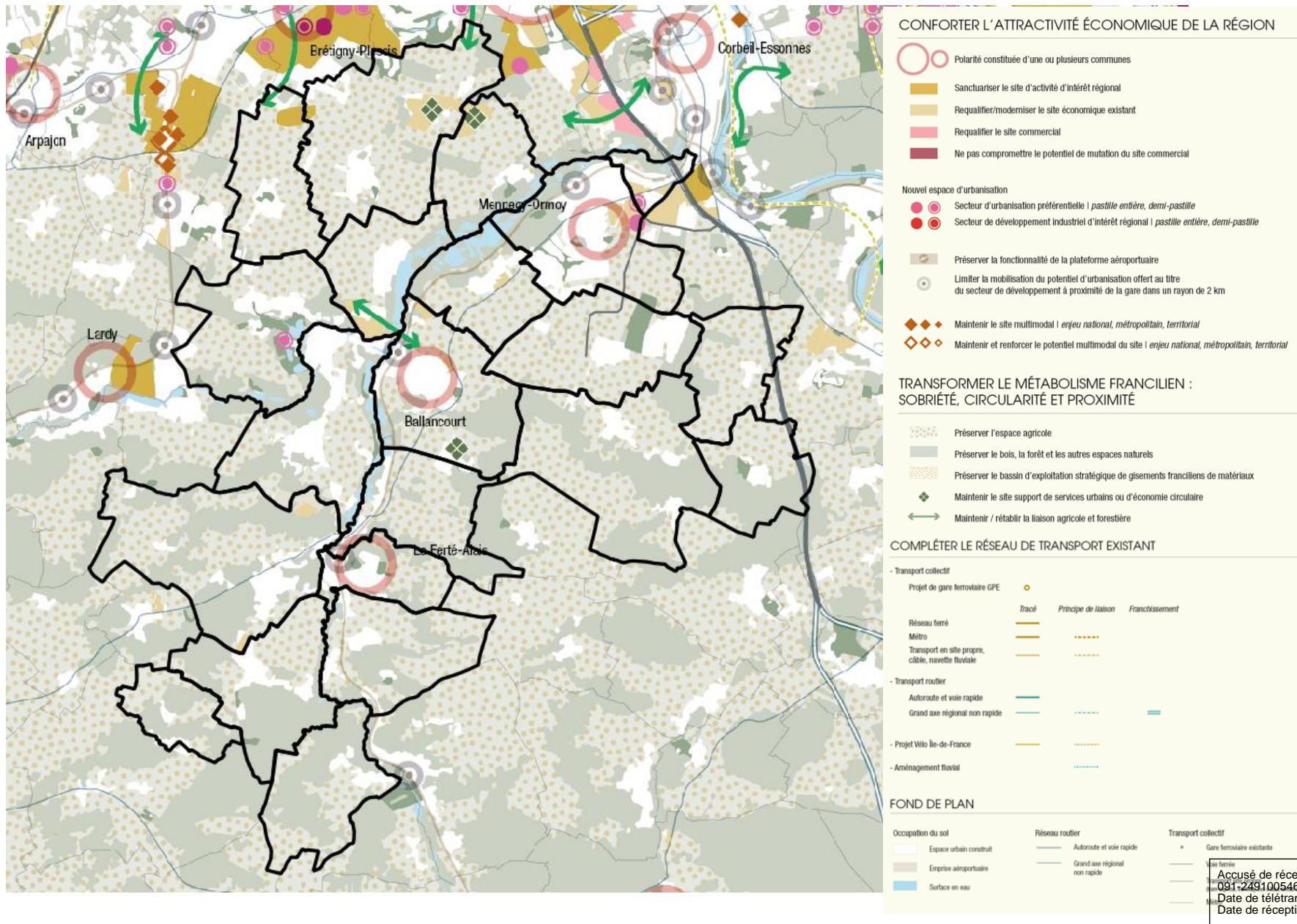
- ■ Préserver l'espace agricole
- ■ Préserver le bois, la forêt et les autres espaces naturels
- ■ Préserver l'espace ouvert, vert et de loisir
- ✖ ✖ Créer un espace vert et/ou un espace de loisir d'intérêt régional

PRÉSERVER DES RISQUES NATURELS

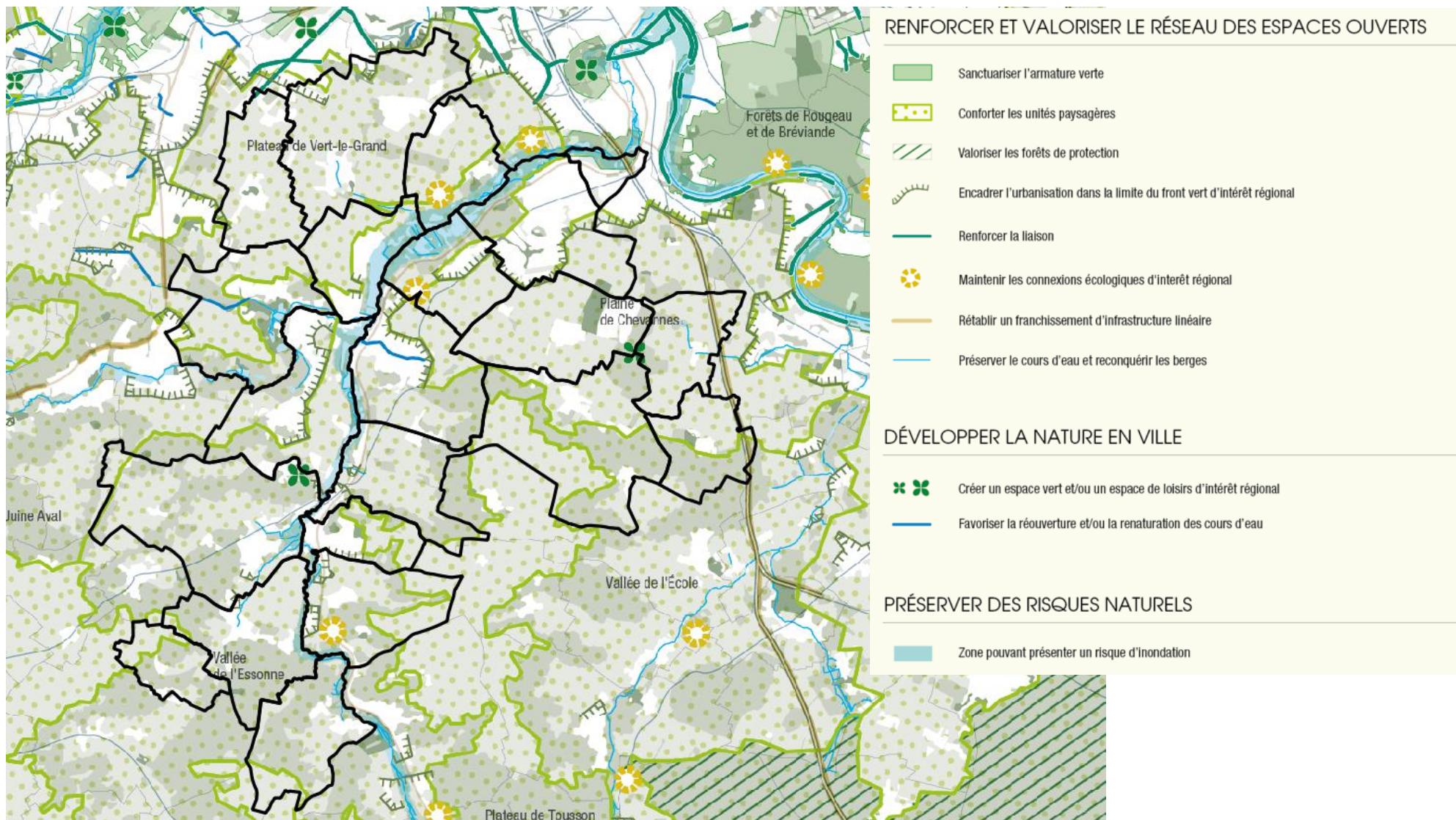
- ■ Zone pouvant présenter un risque d'inondation

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Articulation du SCoT-AEC avec les documents plans et programmes



Articulation du SCoT-AEC avec les documents plans et programmes



Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Articulation du SCoT-AEC avec les documents plans et programmes

Le SCoT-AEC en lien avec les orientations du SDRIF-E s'organise autour de pôles. Les communes de Mennecy-Ormoy forment le pôle structurant du territoire. En parallèle, les pôles gares, liés au passage du RER D, apparaissent comme des quartiers à densifier et à valoriser. En lien avec ces quartiers, la CCVE propose une politique de densification s'articulant avec les mobilités collectives et décarbonées. Le document reprend ainsi des objectifs d'accessibilité aux pôles gares et de développement des réseaux cyclables. Le SCoT-AEC vient décliner pour chaque commune les attendus en termes de tissu commercial à développer, de typologies de logement et les consommations foncières associées.

Pôles	Capacité d'urbanisation	2021-2041 (assurant la comptabilité au SDRIF-e)							2041-2050 **				
		Circ. Béchu	Coups partis	Capacités d'urbanisation existantes	Logements - mixte		Activités commerces - économie		Equipements		Logements - mixte	Activités commerces - économie	Equipements
					2021-2031*	2031-2041	2021-2031*	2031-2041	2021-2031*	2031-2041			
Urbains structurants (Mennecy- Ormoy)	50,6	11,5	4	46,6	8	2	23	1			0,7	0,7	
Proximité (Ballancourt-sur-Essonne / Itteville / La Ferté-Alais)	30,3	0	8,7	21,6	17	6	5		5	5	2,2		1,2
Relais (Baulne/ Cerny / Champcueil)	10,1	0	2,8	7,3	6	2,5	1		5	5	0,9	2,5	
Autres communes	32,9	0	13,4	19,5	24	10	3				3,7		
Total	123,9	11,5	28,9	95	55	20,5	32	6	5	5	5,1	3,2	1,2

* sur la période 2021-2031 les coups partis 2021-2024 sont à défaillir de la programmation affichée. Ainsi si l'on prend l'exemple des pôles relais sur la vocation logements/ mixtes il faut considérer 6 hectares de programmés moins 2,8 hectares de coups partis ; il reste ainsi 3,2 hectares maximum à programmer pour la période 2025 à 2031.

** sur la période 2041-2050 (pour assurer la prospective SCoT par rapport à la trajectoire ZAN à 2050 inscrite dans la loi) le territoire s'engage à diviser par 2 le rythme d'artificialisation autorisé sur la période précédente 2031 à 2041

Trajectoire foncière globale par secteur sur 20 ans en lien avec les objectifs du SDRIF-e

Le SCoT-AEC ne prévoit pas, dans un premier temps, d'agrandissement des zones d'activité existantes mais une optimisation de leur foncier. L'objectif est de pousser à la modernisation et à la structuration des zones existantes afin de pouvoir identifier facilement les besoins et l'offre commerciale sur le territoire.

Le territoire souhaite également au travers de son SCoT-AEC préserver les espaces agricoles, vecteurs d'emploi pour le territoire. Ainsi, le SCoT-AEC vise à une préservation des espaces agricoles et naturels au travers d'une limitation de l'extension urbaine, de la protection des

lisières entre espaces agricoles et espaces urbains, de la protection des milieux boisés structurants pour le territoire et des zones humides caractéristiques de la vallée de l'Essonne, de l'Ecole et de celle de la Juine. Les communes souhaitent également intensifier l'adaptation au changement climatique par le maintien et le développement d'espaces végétalisés ou renaturés sur leurs territoires. La CCVE articule son développement en lien avec le respect du cycle de l'eau. Ainsi, le SCoT-AEC intègre des prescriptions sur la protection des cours d'eau et de leurs berges, des milieux humides, des captages d'eau potable et une exigence concernant le traitement des eaux usées. Les eaux pluviales devront être traitées au plus proche du point de chute, permettant ainsi la continuité du cycle de l'eau sur le territoire. Au final, le patrimoine naturel remarquable de la CCVE est repris au sein d'une TVB intercommunale qui sera complété par des continuités locales au sein des documents d'urbanisme. Cette TVB vise à un maintien des grandes continuités régionales et du PNR du Gâtinais Français, à une protection des zones humides, à une réduction des obstacles aux continuités écologiques et à un développement de la perméabilité du vivant entre milieux naturels et agricoles et milieu urbain.

La CCVE est particulièrement touchée par les inondations. Ainsi, le SCoT-AEC vient intégrer des recommandations quant à la préservation des biens et personnes au-delà de l'application des servitudes réglementaires. Les plans d'aménagement devront tenir compte des plus hautes eaux connues et atlas des zones inondables, respecter un recul vis-à-vis des cours d'eau et préserver les zones humides. Par ailleurs, le territoire s'attache à réduire les phénomènes de ruissellements en augmentant la perméabilité des sols (renaturation, perméabilité du tissu urbain...) et en protégeant les éléments naturels fixateurs des ruissellements.

→ Ainsi, la présente procédure d'élaboration du SCoT-AEC est compatible avec le SDRIF-e.

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Articulation du SCoT-AEC avec les documents plans et programmes

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Seine-Normandie

Présentation

La directive 2000/60/CE (Directive européenne cadre sur l'eau), adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au journal officiel des communautés européennes le 22 décembre 2000, vise à établir un cadre général et cohérent pour la gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines, tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

Cette directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs en termes de quantité et de qualité des eaux dans le but d'atteindre le « bon état » des masses d'eaux souterraines et superficielles.

Son application en France s'effectue par la transposition de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema) du 30 décembre 2006 et l'élaboration des SDAGE(s). La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a prescrit l'élaboration de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux par bassin ou groupement de bassins pour concilier les besoins de l'aménagement du territoire et la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SDAGE est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de six ans, « les objectifs visés au IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement, à savoir les objectifs de qualité et de quantité des eaux, et les orientations permettant de satisfaire aux principes prévus aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'environnement ».

Cette gestion prend en compte « les adaptations nécessaires au changement climatique » (Article L.211-1 du Code de l'Environnement) et « la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole » (article L.430-1 dudit Code).

Ainsi, il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral. De plus, il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

La Communauté de Communes du Val d'Essonne est couverte par le SDAGE Seine-Normandie porté par l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Compatibilité

Les principales orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 avec lesquelles les documents d'urbanisme (PLU, SCoT) doivent être compatibles sont :

Orientation 1.1 : Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement

Disposition 1.1.2. : Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme ;

Disposition 1.1.3. : Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme ;

Disposition 1.2.1. : Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités [Disposition en partie commune SDAGE-PGRI].

⇒ Le SCoT-AEC inscrit un objectif de préservation des milieux humides avérés. La prescription 57 vient préciser cet objectif notamment en demandant une protection réglementaire de ces zones humides. La recommandation 38 vise à alerter sur les zones humides probables du territoire et à la sauvegarde de ces milieux dans les futurs projets. Les vallées de l'Essonne et de la Juine étant particulièrement riches en zones humides, elles devront être préservées. Les zones humides connues sont répertoriées au sein de la trame bleue du SCoT-AEC de la CCVE.

Orientation 2.1 : Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés

Disposition 2.1.2. : Protéger les captages dans les documents d'urbanisme ;

Disposition 2.1.7. : Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages en zone karstique.

⇒ Le SCoT-AEC est particulièrement vigilant quant à la sécurisation de la desserte en eau potable sur le territoire. Il est ainsi demandé de vérifier l'accord entre les perspectives de développement des territoires et la disponibilité de la ressource en eau, la protection des captages et la promotion des techniques d'économie dans la consommation de la ressource en eau.

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Articulation du SCoT-AEC avec les documents plans et programmes

Orientation 2.4. : Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses

Disposition 2.4.2. : Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements.

- ⇒ Le territoire est conscient de l'exposition au risque de ruissellements. Ainsi, le SCoT-AEC vise à la préservation du territoire vis-à-vis de ce risque par la préservation du patrimoine naturel situé sur les axes de ruissellement (prescription 76), une gestion des eaux pluviales au travers de techniques alternatives, la réduction de l'imperméabilisation des sols et le maintien du libre écoulement des eaux.

Orientation 3.2. : Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu

Disposition 3.2.2. : Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme, pour les secteurs ouverts à l'urbanisation ;

Disposition 3.2.4. : Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales ;

Disposition 3.2.5. : Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux.

- ⇒ Le SCoT-AEC intègre comme objectif d'optimiser les dispositifs d'assainissement. Le document prévoit une gestion des eaux pluviales au travers de techniques alternatives, la réduction de l'imperméabilisation des sols, le maintien du libre écoulement des eaux. La prescription 75 précise la gestion attendue des eaux pluviales. Celle-ci devra se faire au plus près du point de chute par une rétention, infiltration et évapotranspiration à la parcelle.

Orientation 4.1. : Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

Disposition 4.1.1 : Adapter la ville aux canicules ;

Disposition 4.1.3 : Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme.

- ⇒ La prescription 84 du DOO du SCoT-AEC demande d'identifier les espaces verts à préserver, à restaurer ou à créer pour contribuer à la diminution des effets d'ilot de chaleur urbain. Parallèlement, les mesures visant à la renaturation de la CCVE participent à la végétalisation du milieu urbain et par extension, à la réduction de sa vulnérabilité. La préservation des réservoirs de biodiversité est également un facteur de réduction des effets d'ilot de chaleur mis en place au sein du SCoT-AEC. Concernant l'eau potable, comme expliqué ci-dessus, le SCoT-AEC vise à un développement s'accordant avec la disponibilité de la ressource en eau potable.

Orientation 4.2. : Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients

Disposition 4.2.3 : Élaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant [disposition SDAGE-PGRI].

- ⇒ Le territoire est conscient de l'exposition au risque de ruissellements. Ainsi, le SCoT-AEC vise à la préservation du territoire vis-à-vis de ce risque par la préservation du patrimoine naturel situé sur les axes de ruissellements (prescription 76), une gestion des eaux pluviales au travers de techniques alternatives, la réduction de l'imperméabilisation des sols et le maintien du libre écoulement des eaux.

- Ainsi, la présente procédure d'élaboration du SCoT-AEC est compatible avec le SDAGE Seine-Normandie.

Articulation du SCoT-AEC avec les documents plans et programmes

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Bassin Seine-Normandie 2022-2027

Présentation

Le PGRI Seine-Normandie, arrêté en date du 03 mars 2022, est le document de référence de la gestion des inondations pour le bassin Seine-Normandie sur la période 2022-2027. C'est l'outil de mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation au niveau du bassin hydrographique. Ce document est élaboré par l'État (DREAL) avec les parties prenantes à l'échelle du bassin hydrographique dans le cadre des travaux de la commission inondation du comité de bassin.

Le plan de gestion des risques d'inondation a pour but de réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

Compatibilité

Le SCoT-AEC de la CCVE se doit d'être compatible avec les objectifs du PGRI Seine-Normandie 2022-2027. Les 4 axes principaux du PGRI Seine-Normandie 2022-2027 sont :

- Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité ;
- Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
- Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise ;
- Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

Le territoire est concerné par le PPRI de la Vallée de l'Essonne.

Au regard de la nature de la présente procédure d'évolution du SCoT-AEC, le document doit être compatible avec les objectifs suivants :

1. Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité	
1.A. Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires	1.A1. Comment évaluer la vulnérabilité d'un territoire aux inondations ? 1.A.4. Accompagner les collectivités territoriales et/ou leurs groupements en priorité dans les territoires couverts, au moins partiellement, par un TRI dans la réalisation de leur diagnostic de vulnérabilité aux inondations

1.C. Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations	1.C.1. Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme
	1.C.2 Encadrer l'urbanisation en zone inondable
1.D. Éviter et encadrer les aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau	1.D.1. Éviter, réduire et compenser les impacts des aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau sur l'écoulement des crues
1.E. Planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales	1.E.3 Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement
2. Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages	
2.C. Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides contribuant au ralentissement des écoulements d'eau	2.C.3. Identifier les zones d'expansion des crues lors de l'élaboration des documents d'urbanisme
2.E. Prévenir et lutter contre le ruissellement à l'échelle du bassin versant	2.E.2. Élaborer une stratégie et un programme d'actions de prévention et de lutte contre les ruissellements à l'échelle du bassin versant
3. Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque	
4.B Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et en zone impactée	4.B.1. Poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux exposés aux inondations
4.E. Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation	4.E.1. Diffuser l'information sur les risques d'inondation auprès des élus locaux

Objectifs du PGRI Seine-Normandie 2022-2027

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Articulation du SCoT-AEC avec les documents plans et programmes

Au-delà du respect du PPRI, le territoire se prévient du risque inondation au travers de la protection des zones humides, le maintien en zone naturelle ou agricole de champs d'expansion de crue, le contrôle des droits à construire dans les zones déjà urbanisées connues pour le risque d'inondation, la protection des équipements publics, et l'intégration dans les réflexions d'aménagement des Plus Hautes Eaux Connues et des Atlas des Zones Inondables. Comme montré dans la compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027, le risque ruissellement est également traité au sein du SCoT-AEC.

- Ainsi, la présente procédure d'élaboration du SCoT-AEC est compatible avec le PGRI Seine-Normandie.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Présentation

Issus de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, un SAGE fixe donc des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau à l'échelle d'un territoire cohérent au regard des systèmes aquatiques. Il s'agit donc d'une déclinaison locale du SDAGE.

Un seul SAGE s'applique sur le territoire intercommunal de la CCVE : le SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés.

La nappe de Beauce est un aquifère multicouche, c'est-à-dire constitué d'une succession de couches géologiques alternativement perméable (aquifère), semi-perméables et imperméables délimitant plusieurs réservoirs aquifères plus ou moins continus pouvant être en relation les uns avec les autres.



Compatibilité

L'élaboration du SCoT-AEC se doit d'être compatible avec le SAGE Nappe de Beauce et plus particulièrement avec les objectifs suivants :

- Gérer quantitativement la ressource,
- Assurer durablement la qualité de la ressource,
- Protéger les milieux naturels,
- Prévenir et gérer les risques de ruissellement et d'inondation.

Le SCoT-AEC dédie son orientation 2 de l'axe 3 à la préservation durable de la ressource en eau. À travers cette orientation le territoire s'engage à l'atteinte d'une bonne qualité des masses d'eau souterraines et superficielles, à la sécurisation de la desserte en eau potable et à une gestion efficace du traitement des eaux usées. Des principes de désimperméabilisation des sols et de gestion des eaux pluviales prévus jusqu'en 2025 sont mis en place.

Articulation du SCoT-AEC avec les documents plans et programmes

chute, le territoire vise à une recharge des nappes souterraines. Les captages d'alimentation en eau potable sont protégés comme les cours d'eau du territoire par l'application de règles d'inconstructibilité et de maintien des éléments naturels permettant la filtration des eaux avant leur rejet dans les milieux aquatiques. Une trame bleue est ainsi déterminée à l'échelle de la CCVE. Enfin, le territoire se prévaut face au risque d'inondation par une gestion des débordements de crues et des phénomènes de ruissellement en limitant la constructibilité sur les zones à risque (voir la compatibilité avec le PGRI).

→ Ainsi, la présente procédure d'élaboration du SCoT-AEC est compatible avec le SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés.

Le Plan de Mobilité d'Île-de-France

Présentation

Le Plan des mobilités en Ile-de-France vient réviser le Plan de déplacements urbain d'Île-de-France de 2013. Ce nouveau schéma, arrêté le 27 mars 2024, fixe la stratégie régionale en matière de mise en œuvre et d'exploitation des projets de transports et de mobilités jusqu'en 2030.

Grâce à l'organisation des mobilités en Ile-de-France, la Région vise une trajectoire zéro carbone en 2050. Le Plan des mobilités en Ile-de-France fixe un objectif de réduction de 26% des gaz à effet de serre engendrés par les transports. Pour cela plusieurs sous-objectifs sont déclinés à l'horizon 2030 :

- La baisse de 15% des déplacements en voiture et 2 roues motorisés entre 2019 et 2030,
- L'augmentation de 15 % de la fréquentation des transports collectifs,
- Le triplement du nombre de déplacements à vélo d'ici 2030, soit 1,6 million de déplacements quotidiens à vélo supplémentaires,
- La poursuite de la dynamique de l'utilisation des transports en commun par le plus grand nombre,
- L'augmentation de la part de véhicules électriques sur les routes en Île-de-France pour atteindre 20 % en 2030,
- Le développement du covoiturage, notamment dans les territoires peu denses et faiblement desservis par les transports collectifs.

L'atteinte de ces objectifs se décline en 14 axes clés répartis en 5 grandes orientations :

- Développer les alternatives à la voiture individuelle
 - o Développer l'utilisation des transports collectifs en les rendant plus attractifs : en proposant une offre sûre et performante adaptée aux usages des Franciliens.
 - o Placer le piéton au cœur des politiques de mobilité en améliorant les conditions de déplacements à pied et en créant des espaces réservés et sûrs.
 - o Poursuivre la mise en accessibilité des transports.
 - o Conforter la dynamique en faveur de l'usage du vélo en poursuivant le déploiement d'infrastructures (pistes cyclables et stationnements) et d'aides à l'achat.
 - o Développer les usages partagés de la voiture en créant des espaces dédiés au covoiturage et en renforçant les dispositifs d'autopartage.
- Mieux partager l'espace public entre les différents modes de déplacements
 - o Faciliter l'intermodalité et la multimodalité en créant des pôles d'échanges adaptés.
 - o Rendre la route multimodale, sûre et durable en améliorant la qualité de service, la performance environnementale et la sécurité de tous sur la route.
 - o Pacifier et partager la voirie urbaine entre les différents modes de transport et résorber les coupures urbaines.
 - o Adapter les politiques de stationnement aux différents territoires franciliens au niveau intercommunal pour un meilleur partage de l'espace public et une mobilité plus durable.
- Décarboner le fret et le transport de marchandises
 - o Soutenir une activité logistique performante et durable en développant l'usage des modes ferré et fluvial, l'optimisation des flux routiers et la transition énergétique des véhicules de transport.
- Décarboner le parc de véhicules franciliens
 - o Accélérer la transition énergétique des parcs de véhicules en développant les réseaux d'infrastructures de recharge électrique et d'avitaillage en bioGNV et en hydrogène bas carbone.
- Favoriser les modes de déplacements vertueux pour tous
- Coordonner une politique publique partagée en matière de mobilité solidaire en rendant plus inclusifs les services de mobilité via entre autres une tarification solidaire, et en élaborant des plans d'actions pour la mobilité solidaire.

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Articulation du SCoT-AEC avec les documents plans et programmes

- Agir en faveur d'une mobilité touristique plus durable en améliorant l'expérience voyageur des visiteurs et en facilitant la desserte des sites touristiques par des modes durables.
- Faire évoluer les comportements de mobilité vers des pratiques durables au quotidien via de la sensibilisation, le développement de l'écomobilité scolaire et la décarbonation des mobilités liées au travail.

La déclinaison de Plan s'adapte au contexte des territoires au regard de leur desserte en équipements de transport. Ainsi la CCVE est inclue dans la « couronne » de l'Agglomération parisienne. Au regard de son contexte urbain plus et de la desserte par une seule ligne de RER l'objectif de réduction de la voiture individuelle apparaît moins marqué mais impactant au regard du fort taux de déplacement en voiture individuelle. Le territoire devra également promouvoir l'usage du vélo.

Compatibilité

Le SCoT-AEC au sein de son orientation 4 de l'axe 1 vient dessiner la politique de mobilité du territoire. Le territoire inscrit une volonté de développer son tissu urbain en lien avec le réseau de transport collectif, notamment aux abords des pôles gares, le développement des modes de mobilité active, des infrastructures cyclables et du covoiturage. Le recours aux mobilités alternatives à la voiture individuelle devra être sécurisé et accessible aisément. Un échange avec la société responsable des transports collectifs est prévu afin de pouvoir réaliser cette vision.

Concernant la mobilité en lien avec la logistique d'importance, les secteurs de projet de « Montvrain III » sur la commune de Mennecy et de la zone d'activités des Casernes sur les communes de Leudeville et de Vert-le-Grand devront être optimisés. Les espaces de logistique commerciale de taille inférieure devront s'implanter dans les centralités rattachées à leurs aires de chalandise afin de réduire les flux entre les pôles commerciaux. La livraison à vélo cargo pour le dernier kilomètre devra être réalisable.

→ Ainsi, la présente procédure d'élaboration du SCoT-AEC est compatible avec le Plan de mobilité d'Ile-de-France.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Présentation

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est le volet régional de la TVB dont la co-élaboration par l'État et la Région est fixée par les lois Grenelle I et II. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. À ce titre :

- Il identifie les composantes de la TVB (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- Il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'actions stratégiques ;
- Il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'actions.

Le SRCE, dont le contenu est fixé par l'article L.371-1 et suivants du code de l'environnement, donne un cadre régional de mise en œuvre de la TVB. Il s'agit d'un document de connaissance sur les continuités écologiques.

La CC du Val d'Essonne est couverte par le SRCE de la région d'Ile-de-France approuvé le 26 septembre 2013.

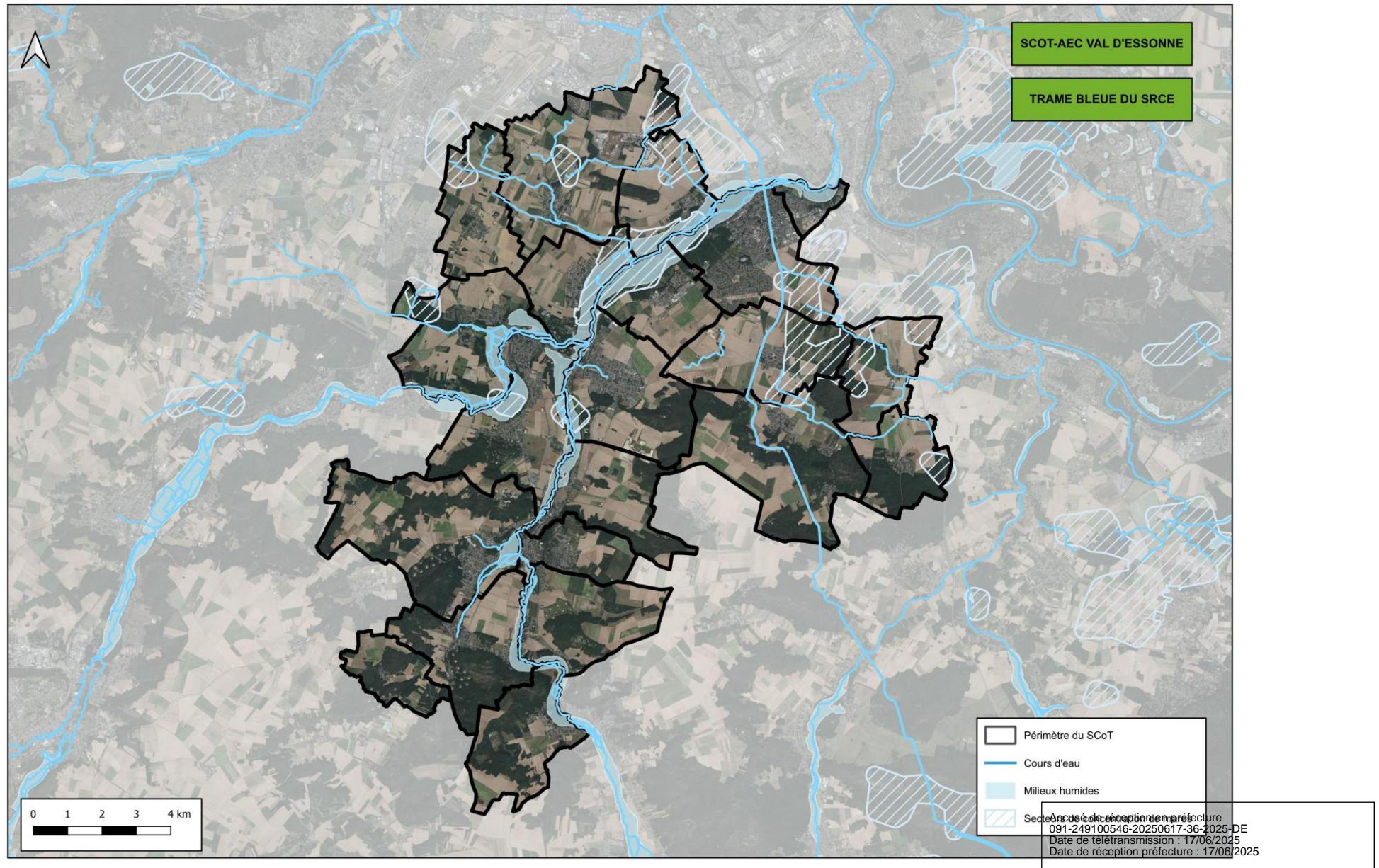
Compatibilité

Le SCoT-AEC présente une carte de la Trame Bleue et une carte de la Trame Verte sur son territoire au sein du DOO. Ces cartes reprennent les réservoirs de biodiversité repérés par le SRCE en tant que réservoirs de biodiversité avérés au sein de la TVB du SCoT. Ces réservoirs correspondent à l'Essonne, à la Juine, à leurs vallées boisées et aux différents boisements du plateau agricole. Concernant les corridors écologiques, ceux-ci sont également repris et complétés par les dispositions du PNR du Gâtinais Français. Un corridor a été supprimé sur la commune de Mennecy. En effet, entre l'élaboration du SRCE en 2013 et l'élaboration du SCoT-AEC, l'occupation des sols a été modifiée sur cette continuité. La réalisation d'un nouveau quartier sur cet axe est venue couper la fonctionnalité des milieux de prairie (qui déjà à l'époque présentait une fonctionnalité réduite). De plus, en dehors de la TVB représentée, le SCoT-AEC met en place des prescriptions pour assurer le maintien des terres agricoles, naturelles et forestières, la perméabilité de ces espaces, la transition entre les milieux agricoles et l'espace urbanisé et la perméabilité au sein du tissu urbain. Enfin, la gestion des éclairages permet également d'introduire le respect de la trame noire.

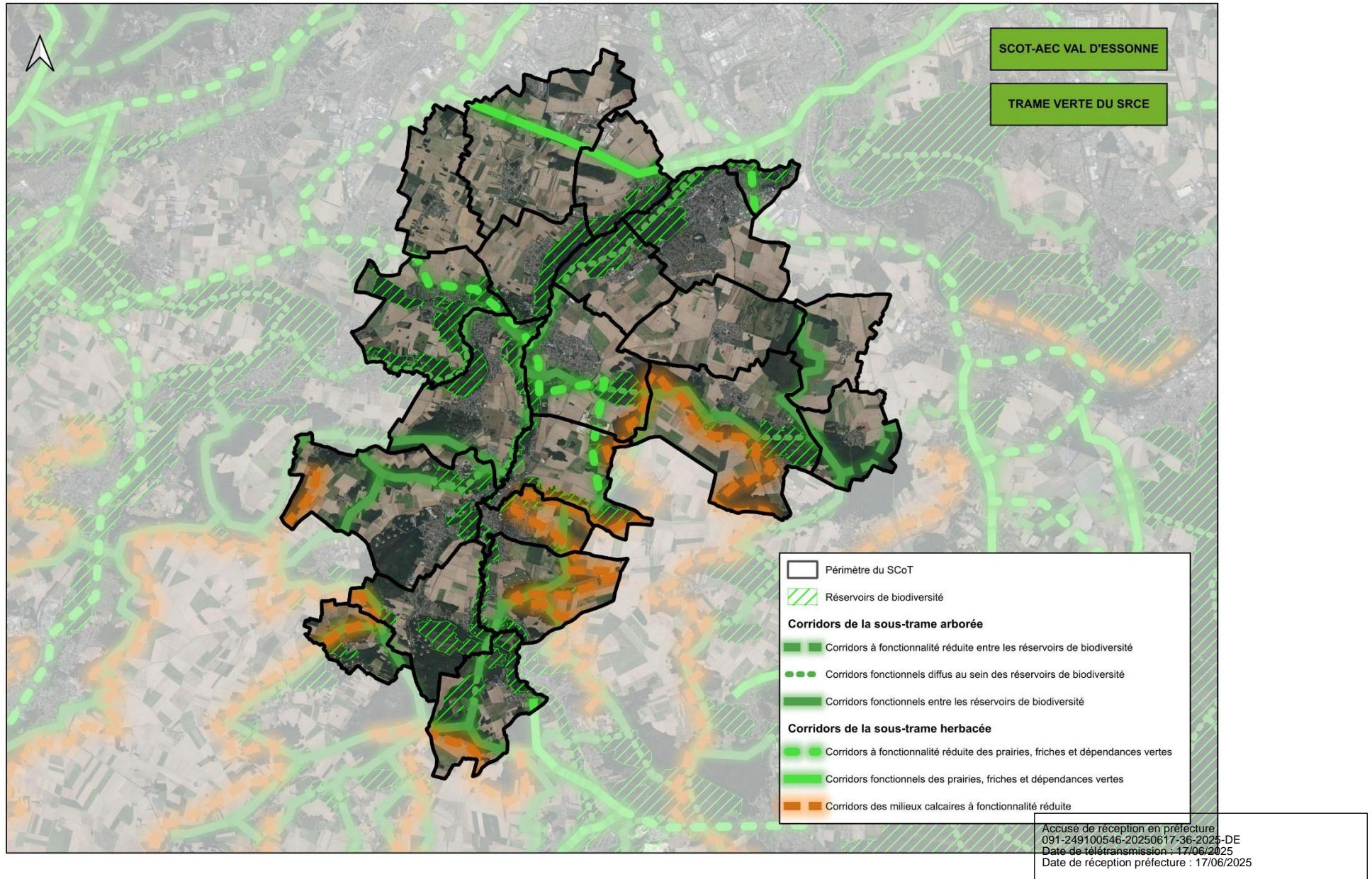
→ Ainsi, la présente procédure d'élaboration du SCoT-AEC est compatible avec le SRCE Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Articulation du SCoT-AEC avec les documents plans et programmes



Articulation du SCoT-AEC avec les documents plans et programmes



Articulation du SCoT-AEC avec les documents plans et programmes

Le Schéma Régional des Carrières d'Ile-de-France

Présentation

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a réformé les schémas départementaux des carrières. Désormais, les SDC ont vocation à être remplacés par un schéma régional des carrières. Cette substitution devra intervenir, au plus tard, au 1^{er} janvier 2020. Le contenu et les modalités de gouvernance relatives aux SRC ont été définis par décret en date du 15 décembre 2015.

Le Schéma Régional des Carrières est un document élaboré par le préfet de région. « *Il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région* » (loi ALUR du 24 mars 2014).

Compatibilité

Le SRC de la région Ile-de-France est en cours d'élaboration. Au regard des dispositions prises par le SCoT-AEC révisé, les carrières existantes sont repérées et destinées à être maintenues. Parallèlement, le territoire vise à une protection de sa population vis-à-vis des nuisances issues de n'importe quelle activité économique qui serait amenée à se développer sur le territoire.

→ Ainsi, la présente procédure d'élaboration du SCoT-AEC n'est pas incompatible avec le SRC Ile-de-France.

La Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français

Présentation

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) sont des territoires remarquables régionaux. Les 56 PNR de France représentent la mosaïque des paysages emblématiques français. Bien qu'ils n'aient pas de valeur réglementaire, ils traduisent la volonté d'un territoire à préserver et valoriser son patrimoine naturel et culturel. Un territoire peut être classé « Parc Naturel Régional » à la demande par l'État s'il justifie les caractéristiques suivantes :

- Un territoire à dominante rurale ;
- Une qualité des paysages, des milieux naturels et du patrimoine culturel fragile.

Les PNR s'organisent autour d'une Charte qui définit les grandes orientations et les mesures que doivent mettre en œuvre les collectivités ayant signé la Charte. Cette Charte est valable pendant 15 ans avant d'être renouvelée.

Les missions d'un PNR sont déterminées par rapport à un projet de développement durable. En effet, les missions générales d'un PNR sont :

- Préserver et valoriser les patrimoines naturels et culturels ;
- Favoriser le développement économique et la qualité du cadre de vie ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Informer et sensibiliser les habitants et les visiteurs ;
- Conduire des actions expérimentales et innovantes.

Le Sud de la CC du Val d'Essonne est membre du Parc Naturel Régional du Gâtinais français dont la Charte a été approuvée le 27 avril 2011 et est en cours de révision. Cette dernière se décline en 3 axes et 11 orientations :

Axe 1 : Agir pour la préservation durable des richesses du territoire

- Connaître et gérer la biodiversité en réseau ;
- Préserver la qualité des ressources en eau ;
- Améliorer la qualité de vie, les déplacements et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Préserver et valoriser les ressources culturelles.

Axe 2 : Mettre la solidarité et l'environnement au cœur de notre développement

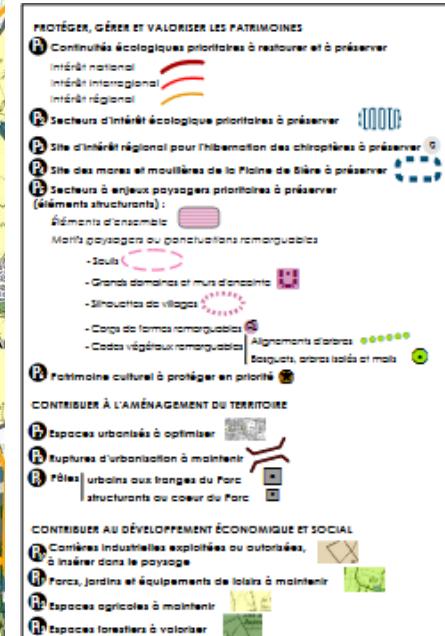
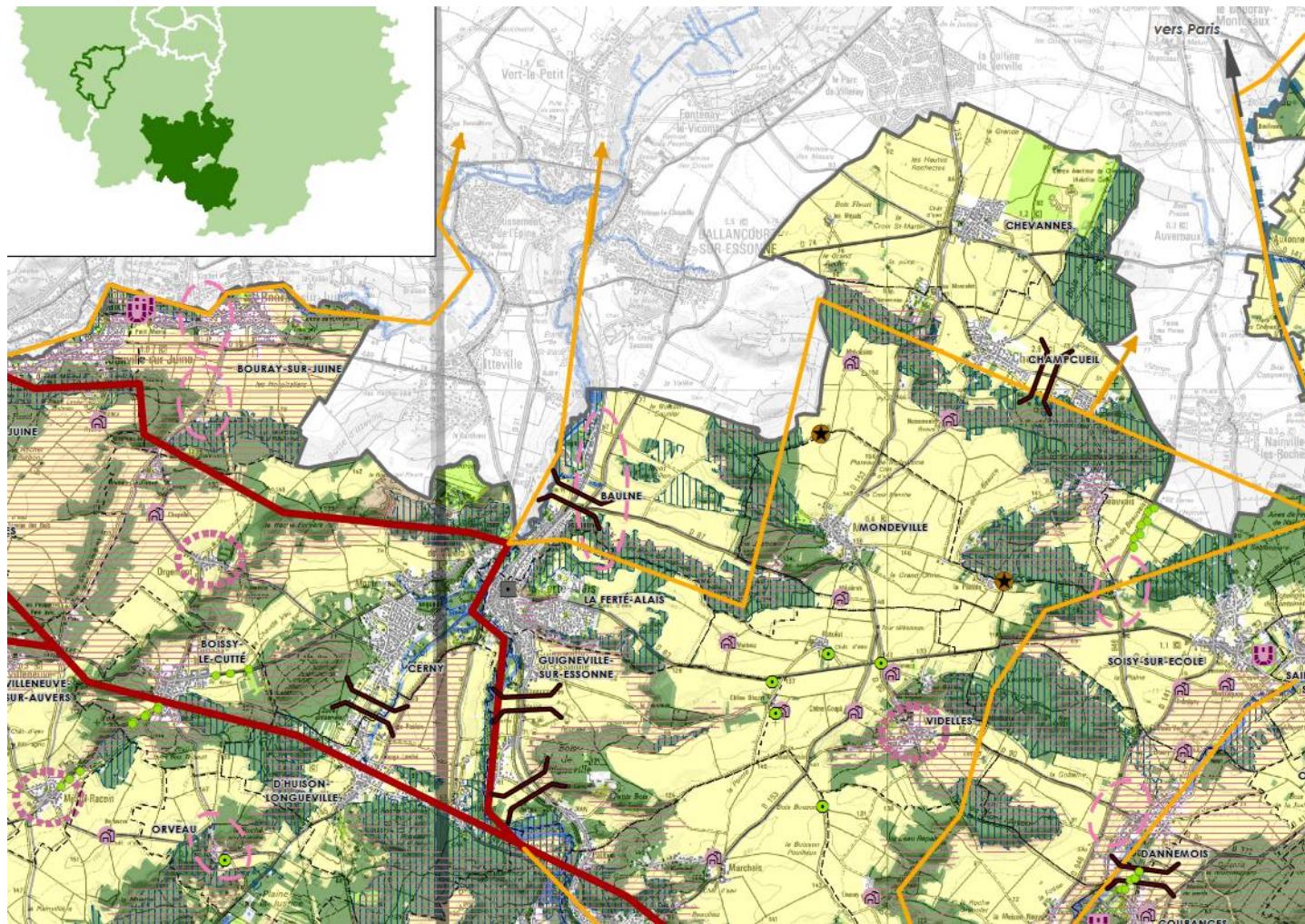
- Promouvoir la valeur culturelle des paysages et maîtriser leur évolution ;
- Agir en faveur d'un urbanisme garant des équilibres environnementaux et humains ;
- Accueillir et accompagner les entreprises dans une démarche de développement durable ;
- Organiser et développer une offre de tourisme durable.

Axe 3 : Mobiliser pour un projet de territoire partagé et innovant

- Faire connaître et transmettre une vision partagée du territoire
- Sensibiliser et éduquer au territoire, au développement durable et solidaire
- Innover et coopérer avec d'autres territoires d'expérience et de projets

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Articulation du SCoT-AEC avec les documents plans et programmes



Articulation du SCoT-AEC avec les documents plans et programmes

Compatibilité

Le SCoT-AEC de la CC du Val d'Essonne doit ainsi poursuivre les ambitions de la charte du PNR. Les orientations concernant le SCoT-AEC sont répertoriées ci-dessous :

Axe	Thématiques	Compatibilité
Axe 1 : Agir pour la préservation durable des richesses du territoire	Gestion de la biodiversité	Le SCoT-AEC vient reprendre au sein de sa TVB les corridors et coupures d'urbanisation de la Charte du PNR. Le SCoT-AEC vise également à un développement de ce réseau écologique par une détermination des zones humides et la détermination de réservoirs et corridors locaux. De manière générale, la poursuite du ZAN par le SCoT-AEC et la protection des activités agricoles et sylvicoles viennent préserver les milieux en tension face à l'urbanisation. Enfin, le SCoT-AEC promeut la perméabilité au vivant au sein des espaces naturels, agricoles et urbains.
	Qualité de la ressource en eau	Le SCoT-AEC intègre le respect des milieux humides et aquatiques sur son territoire. Des mesures sur le respect du caractère naturel et le maintien de la ripisylve sont prises au sein du DOO. De plus, le développement des communes devra prendre en compte le cycle de l'eau dans le respect de la disponibilité de la ressource, la qualité de la desserte en eau potable et l'assurance d'un traitement qualitatif des eaux usées.
	Protection contre les pollutions, nuisances et développement des EnR et des transports durables	Le SCoT-AEC inscrit une volonté de préservation du cadre de vie de ces habitants. La protection de la santé vis-à-vis des pollutions et nuisances sonores passe par une augmentation de la part des mobilités décarbonées, une bonne qualité des logements, une gestion des sols pollués et une dissociation entre les secteurs soumis aux nuisances sonores et les secteurs d'habitat. Concernant les déchets, la collecte et le tri devront être facilités au sein des programmes urbains et la filière de valorisation des déchets devra être

Axe	Thématiques	Compatibilité
		structurée pour accueillir l'ensemble des flux. Une réflexion générale est menée au sein du SCoT-AEC sur le développement des pôles gare en lien avec le RER D, le développement des infrastructures cyclables et l'accord entre la densification urbaine et la desserte en mobilité. Concernant le développement des EnR, le territoire est favorable à une adéquation entre activités agricoles et développement des EnR. L'objectif est d'assurer l'autonomie énergétique du territoire par une meilleure performance du bâti, l'intégration d'installations de production EnR sur les nouvelles constructions et la structuration de filières (notamment bois-énergie) sans compromettre les paysages.
	Protection du patrimoine bâti et culturel	Le territoire souhaite protéger son patrimoine bâti et naturel en lien avec son rôle de porte d'entrée du PNR. Ce patrimoine devra être identifié et protégé réglementairement au sein des documents d'urbanisme. Les espaces de loisirs seront encadrés pour ne pas nuire à la biodiversité et à la qualité du cadre de vie. Ainsi, le territoire affiche notamment son patrimoine comme vecteur d'attractivité touristique.
	Protection des paysages	Le paysage du territoire devra être préservé et ne pas être appauvri par l'aménagement ou la gestion des espaces, notamment agricoles. Les éléments naturels paysagers sont d'autant plus à préserver lorsqu'ils jouent un rôle dans la réduction des ruissellements.
	Accompagner vers un urbanisme durable et diversifier l'offre de logements	Le SCoT-AEC vise à un urbanisme durable par la protection du patrimoine naturel en-dehors et au sein de l'espace urbain. La poursuite de l'objectif ZAN limite l'impact de l'urbanisation sur les milieux naturels, et diversifier l'offre de logements

Arrêté de réception en préfecture : 097-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de transmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Articulation du SCoT-AEC avec les documents plans et programmes

Axe	Thématiques	Compatibilité
Axe 2 : Mettre la solidarité et l'environnement au cœur de notre développement		<p>répondre à des objectifs de densification, de respect des ressources en eau potable, de perméabilité au vivant et aux écoulements d'eau et de préservation face aux risques (inondations, mouvements de terrain, feu de forêt) et aux nuisances (pollutions de l'air, pollution sonore). Le territoire a également décliné une TVB sur l'ensemble de son périmètre reprenant les lisières boisées, les réservoirs et corridors connus du territoire. L'espace agricole, très présent sur le territoire, est préservé de manière à permettre la poursuite des activités agricoles. Une attention particulière est portée à l'interface entre le milieu agricole et le milieu urbain. Ainsi, la CCVE souhaite accueillir une nouvelle population en offrant une typologie de logements adaptée et variée. Au sein du tissu urbain, les espaces verts (parcs, jardins, équipements sportifs...) doivent être repérés dans le cadre du maintien des îlots de fraîcheur permettant la lutte face au dérèglement climatique.</p>
	Développer l'activité économique et le tourisme	<p>L'activité économique sur le territoire est structurée de manière à répondre aux besoins de la population sans développer ou étendre de zones d'activités sur la CCVE. Les commerces de proximités sont ciblés dans les centres-villes et centres-bourgs, les enseignes ayant une activité de nécessité plus ponctuelle et une aire de chalandise plus large sont privilégiées sur les pôles structurants et de relais. Ainsi, une hiérarchisation commerciale est effectuée sur le territoire. De plus, les quartiers de gares sont ciblés pour accueillir des activités tertiaires. Les activités logistiques sont également spatialisées selon les besoins en termes de surfaces exprimées. Le territoire envisage un développement des activités</p>

Axe	Thématiques	Compatibilité
		<p>touristiques et de loisirs dans le respect de la qualité des milieux et du cadre de vie. Le tourisme se veut ainsi durable, en lien avec les disponibilités en ressource, et axé autour du patrimoine et des mobilités douces.</p>

→ Ainsi, la présente procédure d'élaboration du SCoT-AEC est compatible avec la charte du PNR du Gâtinais français.

Prise en compte de la Charte du PNR en révision

La charte 2026-2041 est le projet de territoire du Parc naturel régional du Gâtinais français pour 15 ans, à partir de 2026. Elle définit les orientations de la protection du territoire, de sa mise en valeur et de son développement ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre. Le projet de charte a été arrêté le 09/10/2024 par le conseil régional d'Île-de-France. L'enquête publique est en cours.

Le document « Charte Objectif 2026-2041- l'Essentiel » présente les mesures prévues par le PNR du Gâtinais français :

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Articulation du SCoT-AEC avec les documents plans et programmes

AXE RESSOURCES ET PATRIMOINES

- Mesure 1 : Préservons les milieux naturels dans une logique de trames verte, bleue, brune et noire
- Mesure 2 : Stoppons les pertes d'espèces remarquables ou ordinaires et menons une politique de recours
- Mesure 3 : Confortons les espaces forestiers en tant que réservoirs de biodiversité
- Mesure 4 : Protégeons et valorisons le patrimoine géologique remarquable
- Mesure 5 : Connaissons et suivons les paysages du Gâtinais français
- Mesure 6 : Préservons et préparons les paysages de demain
- Mesure 7 : Préservons et valorisons le patrimoine archéologique exceptionnel
- Mesure 8 : Connaissons, restaurons et valorisons le patrimoine bâti du Gâtinais français
- Mesure 9 : Sauvegardons le patrimoine immatériel
- Mesure 10 : Soutenons la création artistique

AXE AMÉNAGEMENT ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

- Mesure 11 : Luttons pour améliorer la qualité de l'eau
- Mesure 12 : Assurons une bonne gestion de l'eau dans un contexte de raréfaction
- Mesure 13 : Assurons notre souveraineté alimentaire grâce à des pratiques agricoles vertueuses pour la santé humaine, les sols, l'eau, l'air et la biodiversité
- Mesure 14 : Favorisons l'accès à l'alimentation durable
- Mesure 15 : Favorisons une économie forestière durable et respectueuse des services écologiques
- Mesure 16 : Faisons de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique un vecteur de la mutation des activités économiques locales
- Mesure 17 : Réduisons la consommation des ressources non renouvelables et favorisons l'utilisation matériau biosourcés
- Mesure 18 : Réduisons la consommation d'énergie dans une démarche de sobriété
- Mesure 19 : Favorisons la production sobre d'énergies renouvelables intégrées, locales et citoyennes
- Mesure 20 : Faisons de l'économie circulaire le fer de lance de notre développement économique
- Mesure 21 : Faisons du Gâtinais français un territoire zéro déchet
- Mesure 22 : Déployons des modes de déplacement doux décarbonés et accessible à tous
- Mesure 23 : Réhabilitons et aménageons dans le respect de la qualité urbaine, architecturale, écologique et paysagère
- Mesure 24 : Garantissons à toutes et à tous l'accès à un logement de qualité
- Mesure 25 : Favorisons un aménagement plus sobre, désartificialisons et renaturons les espaces urbains

AXE MÉDIATION ET TRANSMISSION

- Mesure 26 : Éduquons aux enjeux du territoire
 - Mesure 27 : Communiquons pour mettre en scène un territoire que chacun pourra s'approprier
 - Mesure 28 : Suivons l'évolution du territoire et évaluons la mise en œuvre de la charte
 - Mesure 29 : Structurons et mobilisons des réseaux d'ambassadrices et d'ambassadeurs
 - Mesure 30 : Coopérons avec les acteurs locaux et d'autres territoires
- Mesures de la Charte du PNR révisé (Charte PNR du Gâtinais français 2026-2041, projet de révision)*

Ainsi, le SCoT-AEC intègre dans son axe 3 des mesures pour la déclinaison de la Trame Verte et Bleue sur le territoire de la CCVE. Cette TVB intègre des mesures sur la protection des boisements, des zones humides, des cours d'eau. En complément, l'axe 3 prévoit au sein de l'enveloppe urbaine de maintenir des espaces de pleine-terre (trame brune) et d'agir sur les éclairages publics (trame noire). Les milieux d'intérêt écologique remarquables y sont consignés comme réservoirs de biodiversité, reliés par des continuités écologiques structurantes.

Le paysage de la CCVE est présent au sein du SCoT-AEC comme celui de la porte d'entrée vers le PNR du Gâtinais français. Ainsi, le paysage du territoire devra être préservé et ne pas être appauvri par l'aménagement ou la gestion des espaces, notamment agricoles. Les éléments naturels paysagers sont d'autant plus à préserver lorsqu'ils jouent un rôle dans la réduction des ruissellements. Le patrimoine bâti est également présenté comme une richesse pour la Communauté de communes. En effet, le SCoT-AEC prévoit notamment d'appuyer son activité touristique sur ce patrimoine.

L'orientation 2 de l'axe 3 est dédiée au respect du cycle de l'eau. Cette orientation prévoit de mener les actions d'amélioration de la qualité des nappes souterraines et superficielles, d'adapter la demande en eau à la capacité du territoire, d'assurer des rejets de qualité dans les milieux naturels et d'anticiper les phénomènes d'inondation.

Concernant les activités agricoles, au-delà de la préservation des terres productives, le SCoT-AEC s'engage à soutenir une filière agroalimentaire durable.

Au sein de l'orientation 3 de l'axe 3, le SCoT-AEC décline sa stratégie de transition énergétique. Le DOO prévoit une action d'amélioration des critères énergétiques du bâti existant, un développement des filières de production des énergies renouvelables (dans le respect des paysages et de l'environnement) et l'intégration de principes bioclimatiques pour les nouveaux bâtiments. Par ailleurs, l'axe 1 vient développer une politique mobilité qui s'articule autour de l'accessibilité aux transports publics et du développement des mobilités douces.

Enfin, le SCoT-AEC présente un plan d'aménagement s'inscrivant dans la trajectoire ZAN. Il prévoit de développer les communes par une logique de pôle, de privilégier la densification des villes et l'optimisation du foncier économique, de renaturer les bourgs, d'encadrer les extensions urbaines (par un nombre d'hectares, une densité de logements et une qualité à respecter) et de mener des opérations de requalification, notamment aux abords des gares.

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Articulation du SCoT-AEC avec les documents plans et programmes

- Ainsi, la présente procédure d'élaboration du SCoT-AEC semble intégrer les objectifs de la Charte du PNR du Gâtinais français en cours de révision.

Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH)

Présentation

Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement est issu de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014. Il fixe pour une durée de 6 ans la politique régionale d'habitat et d'hébergement. Les objectifs poursuivis sont l'amélioration des conditions de vie, la fluidification du parcours résidentiel et la réduction des déséquilibres territoriaux. Le SRHH inclut également des objectifs environnementaux en termes de sobriété foncière, de rénovation énergétique et d'adaptation au vieillissement de la population et aux nouveaux modes de vie.

Le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) d'Ile-de-France a approuvé le SRHH le 30 avril 2024. Le schéma actuel décline la politique régionale d'habitat et d'hébergement jusqu'en 2030. La feuille de route du SRHH se décline autour de 3 axes :

- Axe 1 : Développer une offre de logement et d'hébergement répondant à la diversité des besoins, en réduisant les déséquilibres territoriaux.
- Axe 2 : Améliorer, adapter et requalifier le parc existant et le cadre de vie, en évitant les effets d'éviction des ménages modestes.
- Axe 3 : Améliorer et harmoniser, à l'échelle francilienne, l'accompagnement des ménages vers une solution adéquate d'hébergement ou de logement.

Compatibilité

Le SRHH reprend la nouvelle territorialisation de l'offre de logements (TOL) en déclinant à nouveau un objectif quantitatif de 70 000 logements annuels dans l'axe 1. Le nouvel objectif quantitatif fixé par l'Etat à l'échelle de la Communauté de Communes du Val d'Essonne est de 370 logements par an pour la période 2024-2030.

	Rythme de construction annuel sur le temps du SCOT-AEC 2021-2041	Part de la construction par commune	Nombre de communes concernées
Pôle urbain structurant	101	27,5 %	2
Pôles de proximité	97	26,3 %	3
Communes relais	34	9,2 %	3
Autres communes	136	37 %	13
TOTAL SCoT	368	100%	21

Répartition de la programmation de logements sur la période 2021-2024

Dans sa déclinaison du SRHH, le SCOT-AEC de la Communauté de Communes du Val d'Essonne prône une offre d'habitat diversifiée et adaptée pour permettre les parcours résidentiels et répondre aux besoins spécifiques des populations notamment face aux vulnérabilités générées par le changement climatique. Le SCoT-AEC entend contribuer à l'objectif chiffré de production de logements fixé par le SRHH. Ceci se traduira par une intensification du logement à proximité des gares mais aussi dans les opérations d'aménagement en renouvellement et en extension ainsi que dans le tissu urbain existant. La carte « Maitriser le développement urbain résidentiel » spatialise ces orientations à l'échelle de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en précisant l'évolution de densité d'habitat attendue en lien avec le SRHH et le SDRIF-e.

Le SCoT-AEC décline cet objectif de production annuelle selon son armature territoriale sur la période 2031-2041. Ainsi le DOO prescrit de répartir localement la production de logement afin de consolider l'armature urbaine déterminée. La création de nouveau logement permettant une croissance démographique est priorisée sur le pôle urbain structurant en lien avec le déploiement d'une offre de services et d'équipements. La stratégie d'habitat de la CCVE s'appuie également sur la remobilisation de l'existant, notamment les logements vacants et friches. En ce qui concerne l'offre de logement, le DOO vise à un développement de la mixité sociale et générationnelle en diversifiant les tailles et modes d'occupation des logements. L'objectif est de permettre la réalisation du parcours résidentiel sur le territoire de la CCVE. Enfin, dans une démarche de sobriété foncière, le DOO indique les chiffres de limitation de la consommation foncière et privilégie le réinvestissement des centralités et du tissu urbain existant. Le DOO fixe ainsi un objectif de production en cohérence avec l'orientation réglementaire 57 du SDRIF-E.

→ Ainsi, la présente procédure d'élaboration du SCoT-AEC est donc compatible avec le SRHH.

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Articulation du SCoT-AEC avec les documents plans et programmes

4. La compatibilité du volet AEC du SCoT

Compatibilité : Le volet AEC du SCoT doit être compatible avec :

Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte et Loi Energie Climat :

La Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2025 souhaite permettre à la France de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et à la préservation de l'environnement, tout en renforçant son indépendance énergétique. Elle définit les objectifs de la politique énergétique aux horizons 2030 et 2050.

Depuis novembre 2019, la **Loi Energie Climat** renforce et complète les objectifs de la LTECV.

Les principaux objectifs de la Loi Energie Climat sont :

- Réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre total en 2030 par rapport à 1990.
- Diviser les émissions de GES par au moins six d'ici 2050 par rapport à 1990.
- Réduire de 40 % la consommation énergétique primaire des énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012, en modulant cet objectif par énergie fossile en fonction du facteur d'émissions de GES.
- Réduire de 50 % la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012, en visant des objectifs intermédiaires de -7% en 2023 et -20% en 2030.
- Avoir 33 % d'énergies renouvelables dans la part de la consommation d'énergie finale totale en 2030.
- Avoir 20% d'hydrogène bas-carbone et renouvelable dans la consommation totale d'hydrogène et 40% dans la consommation d'hydrogène industriel d'ici 2030.
- Réduire de 50 % le volume de déchets mis en décharge à l'horizon 2050.
- Diversifier la production d'électricité et diminuer à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2050.

Seconde Stratégie Nationale Bas Carbone :

Approuvée le 21 avril 2020, la seconde Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC2) fixe les trois prochains budgets carbone pour les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033.

La SNBC2 fixe ainsi des objectifs sectoriels de réduction des émissions de GES aux horizons 2030 et 2050, par rapport à 2015, qui sont :

Secteurs	Objectif de réduction des GES à 2030	Objectif de réduction des GES à 2050
Résidentiel	- 49 %	- 100 %
Tertiaire	- 49 %	- 100 %
Industrie	- 35 %	- 81 %
Transport	- 30 %	- 100%
Agriculture	- 18 %	- 46 %
Production d'énergie	- 33 %	- 100 %
Déchets	- 37 %	- 66 %
TOTAL	- 40 %	- 77 %

Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques :

Le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) fixe la stratégie de l'Etat pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national et respecter les exigences européennes. Il a été validé par décret le 10 mai 2017.

Le PREPA fixe des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques (SO₂, NOx, COVNM, NH₃ et PM_{2,5}) par rapport à l'année 2005, pour les horizons 2020-2024, 2025-2029 et à partir de 2030.

Les objectifs sont mentionnés dans le tableau ci-après.

	Année 2020-2024	Année 2025-2029	A partir de 2030
Dioxyde de soufre (SO ₂)	- 55 %	- 66 %	- 77 %
Oxydes d'azote (NOx)	- 50 %	- 60 %	- 69 %
Composés organiques volatils autre que le méthane (COVNM)	- 43 %	- 47 %	- 52 %
Ammoniac (NH ₃)	- 4 %	- 8 %	- 13 %
Particules fines (PM _{2,5})	- 27 %		- 57 %

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Articulation du SCoT-AEC avec les documents plans et programmes

Plan de Protection de l'Atmosphère Île-de-France

Présentation

Le Plan de Protection de l'Atmosphère est un outil de planification qui vise à reconquérir et à préserver la qualité de l'air sur le territoire. A l'échelle du territoire, le PPA a pour objectif de ramener la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux normes de qualité de l'air. Pour cela, il définit les objectifs permettant de ramener, à l'intérieur de ce territoire, les niveaux globaux de concentration de polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux valeurs limites ou lorsque cela est possible à un niveau conforme aux valeurs cibles.

Ce plan a été élaboré par le Préfet d'Île-de-France. Le 4^e PPA d'Île-de-France est entrée en vigueur le 29 janvier 2025. Il comporte 14 mesures déclinées en 32 actions couvrant l'ensemble des secteurs d'activité : les transports, l'aérien, le chauffage résidentiel au bois, l'industrie.

Il ambitionne de ramener notre région sous les seuils européens de qualité de l'air à l'horizon 2030 en mobilisant en priorité les actions suivantes :

- Poursuivre l'amélioration de l'offre de transport en commun
- Accélérer le développement de l'usage du vélo
- Inciter au renouvellement du parc automobile francilien vers des véhicules moins polluants
- Inciter à la réduction des émissions de particules du chauffage individuel au bois, première source de ce polluant en Île-de-France.

Prise en compte : Le volet AEC du SCoT doit prendre en compte :

Programmation Pluriannuelle de l'Energie :

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) de métropole continentale est un outil de pilotage de la politique énergétique, exprimant les orientations et priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de toutes les formes d'énergie sur le territoire métropolitain continental. Elle vise à atteindre les objectifs de la politique énergétique définis aux articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 du Code de l'Energie.

La PPE de la période 2019-2028 a été définitivement adoptée le 21 avril 2020. Elle précise les objectifs suivants, en lien avec la Stratégie Nationale Bas Carbone :

- Réduire la consommation énergétique finales et la consommation énergétique primaire fossile ;
- Développer les énergies renouvelables ;
- Diversifier le mix de production d'électricité ;
- Augmenter la rénovation énergétique dans le secteur du bâtiment.

Le SCoT-AEC de la CCVE s'est directement appuyé sur les orientations et objectifs fixés par de nombreux documents cadres pour élaborer sa stratégie et son plan d'action.

La construction de la stratégie a interrogé l'ensemble des documents à portée réglementaire nationale et régionale tout au long de sa construction.

Elle s'est appuyée sur la LETCV et SNBC qui en découle pour les émissions de GES et la maîtrise des consommations d'énergie. Le plan d'action pour mettre cette stratégie en place décline, dans tous les secteurs d'activités, chacune des ambitions poursuivies : réduction des émissions de GES, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la consommation énergétique. Elle s'appuie aussi sur le PPA pour les émissions de polluants atmosphériques.

Par ailleurs, aucune des orientations envisagées par la stratégie n'entre en conflit avec celle des documents, et n'empêche pas d'autres acteurs de compléter ses efforts. En ce sens, le PCAET est donc compatible avec ces documents (SNBC, PPA).

Le SCoT prévoit des objectifs en termes de cohérence et d'environnement qui ont été complétés avec le PCAET pour promouvoir un **développement durable et solidaire du territoire de la CCVE**. Le PCAET prend en compte les

Niveau de réception préfecture : 091-249106546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Rappel de l'Etat Initial de l'Environnement et évolution

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Rappel de l'Etat Initial de l'Environnement et évolution

Rappel de l'Etat Initial de l'Environnement et évolution

- 1. Environnement physique**
- 2. Environnement naturel et paysager**
- 3. Risques naturels et technologiques**
- 4. Pollutions, nuisances et déchets**
- 5. Air Energie Climat**
- 6. Perspectives d'évolution**

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Rappel de l'Etat Initial de l'Environnement et évolution

L'état initial de l'environnement a été apprécié au travers de 5 grandes thématiques :

- L'environnement physique (Climat, géologie, hydrologie et hydrographie, ressource en eau),
- L'environnement naturel et paysager (occupation des sols, patrimoine naturel, zones humides et continuités écologiques),
- Les risques naturels et technologiques (aléas climatiques, inondations, mouvements de terrain, installations SEVESO, ICPE et transport de matière dangereuse),
- Les pollutions, nuisances et déchets (pollutions de l'air, des sols ou lumineuse, nuisances sonores, gestion des déchets),
- L'énergie (consommation et production d'énergie renouvelables).

Au regard de ces thématiques, le diagnostic du territoire est le suivant.

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Rappel de l'Etat Initial de l'Environnement et évolution

1. Environnement physique



Rappel de l'Etat Initial de l'Environnement et évolution

ENJEUX	
	Limiter l'artificialisation des sols, protéger les zones humides, gérer efficacement les eaux pluviales et maîtriser les rejets d'eaux usées afin d'améliorer la qualité des eaux souterraines de la Nappe de Beauce et des eaux superficielles. Ainsi, sur la base de l'actualisation de l'état des masses d'eau du territoire, mettre en œuvre des outils pour permettre de répondre aux objectifs de bon état écologique des masses d'eau fixés par le SDAGE Seine-Normandie.
	Poursuivre la rénovation énergétique du parc de logements du territoire dans le but de réduire la part de la consommation d'énergie allouée au secteur résidentiel
	Maintenir une bonne qualité de l'air en favorisant les économies d'énergie et en limitant les émissions GES
	Anticiper la reconversion ou réhabilitation du site d'exploitation de carrière localisé sur les communes de Ballancourt-sur-Essonne et Baulne.
	Afin de supporter le développement urbain programmé dans le SCoT-AEC Val d'Essonne, assurer une adéquation entre les besoins et la ressource en eau potable ainsi qu'une gestion optimale des eaux usées et pluviales grâce à : <ul style="list-style-type: none">✓ La diversification des sources d'approvisionnement en eau potable (interconnexion des réseaux) ;✓ L'incitation au développement d'un assainissement collectif séparatif, lorsque cela est possible, afin d'améliorer le rendement du réseau et limiter les surcharges hydrauliques au niveau des STEP (apport d'eaux claires parasites) ;✓ Le renforcement de la capacité du réseau d'assainissement collectif des eaux usées et pluviales ainsi que celle de certaines unités de traitement des eaux (ex : STEP Exona) ;✓ La maîtrise de l'urbanisation
	Poursuivre dans la reconquête de la qualité de l'eau potable sur le territoire communal de Vayres-sur-Essonne en protégeant cette ressource vitale ou en recherchant des solutions alternatives

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Rappel de l'Etat Initial de l'Environnement et évolution

2. Environnement naturel et paysager



Rappel de l'Etat Initial de l'Environnement et évolution

ENJEUX	
	<p>Poursuivre les efforts entrepris en matière de préservation et de mise en valeur des espaces naturels, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Protéger la biodiversité remarquable et ordinaire du territoire ;✓ Préserver les milieux d'intérêt écologique reconnu (3 sites Natura 2000, 26 ZNIEFF, 1 RNN, 3 ABP, de nombreux ENS, etc.) ;✓ Sauvegarder les principaux éléments d'intérêt pour la biodiversité et le paysage (bosquets, pelouses calcicoles, marais, ripisylves, zones humides, etc.) ;✓ Poursuivre le recensement des zones humides et la préservation de leur(s) fonctionnalité(s) ;✓ Répondre aux objectifs de la charte du PNR du Gâtinais Français pour les communes concernées ;✓ Limiter le grignotage des terres agricoles et espaces naturels par l'urbanisation en conciliant enjeux de protection/préservation de la biodiversité et enjeux de développement du territoire ;✓ Encourager le recours aux espèces d'essence locale pour limiter le développement et l'apport de nouvelles espèces invasives.
	<p>Maintenir et renforcer une diversité paysagère par la préservation des entités naturelles qui animent le territoire (cours d'eau, bosquets, prairies, ripisylves, étangs, alignements d'arbres, etc.)</p>
	<p>Prendre en compte et renforcer la TVB locale :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Identifier les continuités écologiques à l'échelle de l'ensemble du territoire ;✓ Protéger et gérer les réservoirs de biodiversité identifiés (boisements, cours d'eau, milieux calcicoles, marais, plans d'eau, etc.) ;✓ Préserver les éléments constitutifs des corridors écologiques ;✓ Limiter les obstacles (comblement de certaines coupures urbaines, création d'infrastructures routières, etc.) s'opposant à la libre circulation des espèces.

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Rappel de l'Etat Initial de l'Environnement et évolution

3. Risques naturels et technologiques



Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Rappel de l'Etat Initial de l'Environnement et évolution

ENJEUX	
	Tenir compte, dans les choix portés sur la localisation des futurs secteurs de développement urbain, de la présence de risques technologiques sur le territoire intercommunal, en particulier : 3 sites SEVESO, de nombreux sites ICPE, des infrastructures ou canalisations de transport de matières dangereuses
	Orienter les choix d'aménagement dans les territoires les moins exposés aux risques naturels pour réduire les dommages aux personnes et aux biens. Ainsi, prendre en compte des documents cadres ou d'alerte (ex : PPRI de la vallée de l'Essonne, AZI de l'Essonne, etc.) et éviter l'exposition : <ul style="list-style-type: none">✓ Au risque d'inondation par débordement des cours d'eau, en particulier l'Essonne et la Juine, de remontées de nappe ou de ruissellements des eaux de pluie ;✓ Au risque de mouvements de terrain lié à la présence de cavités souterraines ;✓ Au risque de mouvements de terrain lié au Retrait-Gonflement des argiles
	Limiter l'imperméabilisation des sols et encourager la gestion des eaux pluviales au plus proche de son point de chute afin de modérer leur ruissellement et maîtriser les risques d'inondation

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Rappel de l'Etat Initial de l'Environnement et évolution

4. Pollutions, nuisances et déchets



Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Rappel de l'Etat Initial de l'Environnement et évolution

ENJEUX	
	Orienter les choix d'aménagement dans les territoires les moins exposés aux nuisances et sources de pollutions telles que : <ul style="list-style-type: none">✓ Les nuisances sonores, en particulier celles liées aux infrastructures routières ;✓ Les sources de pollutions de l'air (4 établissements recensés au registre des émissions polluantes), des sols et sous-sols (9 sites BASOL et une multitude de sites de la Base de données des anciens sites industriels et activités de services).
	Intégrer les futurs objectifs du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du département ainsi que les cartes de bruit stratégiques
	Maintenir et poursuivre les efforts entrepris en matière de gestion des déchets. Intégrer les nouveaux objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Rappel de l'Etat Initial de l'Environnement et évolution

5. Air Energie Climat



Rappel de l'Etat Initial de l'Environnement et évolution

5.1 Rappel des principaux éléments du diagnostic et de la stratégie du PCAET

Emissions de GES :

Les émissions des GES du territoire de la CC du Val d'Essonne représentent en 2017 :

351 ktCO₂e, soit 4,4 tCO₂e/hab. et emplois
(2,9 tCO₂e/hab. et emplois à l'échelle départementale)

Ces émissions de GES ont baissé de 27% entre 2005 et 2017.

(-17% à l'échelle départementale et -22% à l'échelle régionale)

Les secteurs à enjeux du territoire sont :

- Le Traitement des déchets (35% des émissions),
- Les Transports routiers (33%) et
- Les Bâtiments (26,7%, dont résidentiel - 21% et tertiaire - 5,4%).

(Source Energif, base de données du ROSE 2017)

Emissions de polluants atmosphériques :

En 2017, les émissions de polluants atmosphériques du territoire de la CC du Val d'Essonne sont de :

- 709 tonnes de Composés Organiques Volatils Non Méthaniques - COVNM (émissions naturelles et secteur résidentiel - produits solvants),
- 697,5 tonnes de NO_x (secteurs transports routiers et traitement des déchets)
- 149,9 tonnes de PM10 (secteurs résidentiel - chauffage bois et agricole)
- 98,2 tonnes de PM2.5 (secteurs résidentiel - chauffage bois et transports routiers)
- 68,4 tonnes de NH₃ (secteur agricole)
- 18,1 tonnes de SO₂ (secteurs résidentiel et traitement des déchets)

Pour l'ensemble de ces polluants, les émissions ont diminué entre 2005 et 2017, grâce à l'amélioration des performances des systèmes de filtration des fumées pour le traitement des déchets, des véhicules thermiques et des appareils de chauffage au bois.

Les secteurs à enjeux du territoire sont :

- Les Transports routiers,
- Les Bâtiments (résidentiel et tertiaire),
- L'Agriculture et
- Le Traitement des déchets (35% des émissions).

(Source : AirParif 2020)

Séquestration nette de carbone :

Un stock de carbone avoisinant **6 125 ktCO₂e**

En 2017, le territoire a émis environ 351 kt eq. CO₂.

Dans le même temps, les sols et espaces naturels ont stocké **environ 28 ktCO₂e**.

- Les capacités de stockage de carbone du territoire sont aujourd'hui **8x moins importantes** que les émissions constatées.

(Source modèle ADEME ALDO)

Consommation énergétique finale :

Les consommations énergétiques du territoire de la CC du Val d'Essonne représentent en 2017 :

1 200 GWh, soit 16,1 MWh/hab.

(14,7 MWh/hab. à l'échelle départementale)

Ces consommations ont légèrement diminué (-4%) entre 2005 et 2017.

Les secteurs à enjeux du territoire sont :

- Les Bâtiments : 56% des consommations du territoire, dont 44% pour le secteur résidentiel et 12% pour le tertiaire, essentiellement liées au chauffage.
- Les Transports routiers (40%)

(Source Energif 2017)

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Rappel de l'Etat Initial de l'Environnement et évolution

Les énergies renouvelables :

En 2017, la production d'énergies renouvelables du territoire de la CC du Val d'Essonne est d'environ :

253,5 GWh, soit un taux de couverture des besoins énergétiques du territoire de 21%

(Part des EnR dans la consommation finale en France en 2019 = 17,2%)

Une production majoritairement portée par la valorisation énergétique des déchets, via l'Ecosite de Vert-le-Grand (électricité, biométhane, bioénergie...).

Les filières à enjeux du territoire (potentiels à mobiliser) sont :

- Le solaire photovoltaïque,
- La méthanisation,
- Le bois-énergie,
- Les filières thermiques (solaire thermique, géothermie) et
- L'éolien (petit et grand).

Potentiel de chaleur fatale ou énergie de récupération :

Le potentiel de récupération de chaleur sur le territoire de la CC du Val d'Essonne a été estimé en 2015 à :

1 650 GWh

(seule une partie de ce gisement est aujourd'hui réellement récupérée)

Les secteurs à enjeux du territoire sont :

- Les Bâtiments (résidentiel et tertiaire et industriel, via la récupération de chaleur fatale des eaux usées en pied d'immeuble ou via des procédés industriels)
- Le Centre de valorisation des déchets (via récupération de la chaleur des fumées et vapeur de l'incinération)
- Les Gisements des collecteurs d'assainissement

(Source Energif 2017)

Les effets du dérèglement climatique :

+ 0,3°C par décennie enregistré en Ile de France entre 1959 et 2009

+4°C à l'horizon 2100 (si aucune action politique climatique n'est prise aujourd'hui)

Le territoire de la CC du Val d'Essonne doit s'adapter aux effets du dérèglement climatique, qui entraînera d'ici 2100, par rapport à la période 1976-2005 :

- Une **augmentation du nombre de journées chaudes** de l'ordre de 16 jours (avec action climatique) à 45 jours de journées chaudes (sans action climatique) ;
- Une **diminution du nombre de gelées** de l'ordre de 20 journées (avec action climatique) à 30 journées (sans action climatique).
- Un **sol de plus en plus sec** en toute saison (augmentation de 2 à 4 mois de la saison sèche) ;
- Des besoins de chauffage en baisse, mais des **besoins de climatisation en hausse** ;
- Une évolution des **phénomènes toujours plus extrêmes** à envisager.

Les enjeux prioritaires sont :

- Préserver la ressource en eau ;
- Préserver les espaces naturels et la biodiversité ;
- Réduire la vulnérabilité des activités et des populations face aux risques ;
- Anticiper et réduire la précarité énergétique des ménages.

5.2 Rappel de la stratégie PCAET de la CC du Val d'Essonne

Pour lutter contre le changement climatique, la CC du Val d'Essonne, s'est fixée des objectifs en termes de :

- Réduction des émissions de GES de -36% entre 2012 et 2030 (objectif 234 ktCO₂ émises en 2030) et de -71% d'ici 2050.
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques de -49,3% entre 2005 et 2030 et -59% d'ici 2050.
- Réduction des consommations énergétiques : 755 GWh de consommation en 2030, soit -40% par rapport à 2005.
- Couverture des besoins énergétiques du territoire par une production de 754 GWh en 2030 (production x3).

Accusé de réception préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Rappel de l'Etat Initial de l'Environnement et évolution

ENJEUX	
	Lutter contre le changement climatique en réduisant les émissions de GES et en favorisant le stockage de carbone. S'appuyer sur les Solutions Fondées sur la Nature pour préserver les « puits de carbone » ou compenser leur disparition.
	Anticiper les évolutions du climat à venir et définir des mesures d'adaptation afin de limiter les impacts des changements climatiques sur les populations et les biens.
	Réduire les consommations d'énergies, notamment fossiles : <ul style="list-style-type: none">✓ Encourager la réhabilitation du parc de logements anciens ;✓ Verdir le mix énergétique des bâtiments résidentiels et tertiaires ;✓ Construire des bâtiments bioclimatiques, sobres en matériaux et en énergies.
	Développer les énergies renouvelables locales et réduire la dépendance du territoire aux énergies, notamment fossiles : <ul style="list-style-type: none">✓ Encourager la poursuite du développement des énergies renouvelables et sa diversification dans le respect du paysage naturel et patrimonial du territoire ;✓ Favoriser les énergies renouvelables à partir des ressources locales dans la continuité du SCoT précédent.
	Développer des solutions alternatives visant à réduire les émissions de GES liées aux transports routiers (écomobilité : ferromobilité, transports en commun, covoiturage, mobilités actives, liaisons douces, etc.)
	Explorer les filières porteuses dans le domaine de l'économie circulaire afin de favoriser l'éco conception, le réemploi, le recyclage, réduire la production de déchets et les émissions de GES liées.

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Rappel de l'Etat Initial de l'Environnement et évolution

6. Perspectives d'évolution

Enjeux découlant de l'Etat Initial de l'Environnement	Evolution attendue sans intervention du SCoT-AEC	Niveau d'enjeu	Justification du niveau d'enjeu
Milieux physiques			
<p>Limiter l'artificialisation des sols, protéger les zones humides, gérer efficacement les eaux pluviales et maîtriser les rejets d'eaux usées afin d'améliorer la qualité des eaux souterraines de la Nappe de Beauce et des eaux superficielles.</p> <p>Mettre en œuvre des outils pour permettre de répondre aux objectifs de bon état écologique des masses d'eau fixés par le SDAGE Seine-Normandie.</p>	<p>Poursuite de la trajectoire d'artificialisation des sols aux détriments des milieux aquatiques et humides.</p> <p>Urbanisation le long des cours d'eau venant fragiliser la qualité des eaux superficielles.</p> <p>Absence d'uniformisation sur le traitement des eaux pluviales et usées.</p>	Fort	<p>Sur ce territoire, la thématique de l'eau a été ciblée comme un enjeu prédominant. Or, la qualité des eaux souterraines et superficielles apparaît globalement dégradée. Le SDAGE Seine Normandie et le SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés viennent inscrire des prescriptions destinées directement aux SCoT. Dans le cadre de l'organisation de l'aménagement du territoire, le SCoT-AEC possède les outils pour inciter à la protection des zones humides, des cours d'eau et à la répartition des populations selon les capacités de gestion des eaux usées. Dans ce cadre, la station de Marolles Saint-Vrain enregistre une non-conformité.</p>
<p>Poursuivre la rénovation énergétique du parc de logements du territoire dans le but de réduire la part de la consommation d'énergie allouée au secteur résidentiel.</p>	<p>Poursuite d'un développement urbain sans prise en compte du parc de logements vacants dans la stratégie de planification.</p>	Modéré	<p>Sur le territoire, le secteur le plus consommateur d'énergie est le secteur résidentiel. La rénovation urbaine et le réemploi des logements vacants peut s'inscrire comme stratégie de développement de l'habitat économe en énergie à l'intérieur du SCoT-AEC.</p>
<p>Maintenir une bonne qualité de l'air en favorisant les économies d'énergie et en limitant les émissions GES.</p>	<p>Poursuite d'actions isolées pour le développement des mobilités décarbonées et la gestion des déchets.</p> <p>Réduction des espaces naturels séquestrateurs de carbone (zones humides, boisements, prairies...).</p>	Modéré	<p>Les deux principaux pôles d'émission de GES sur le territoire sont les déchets et le transport routier. Le SCoT-AEC doit promouvoir au sein de sa structuration territoriale une réduction des déplacements motorisés et assurer une gestion efficace des déchets produits sur le territoire. Bien que l'autorité compétente en termes de mobilité soit la région Ile-de-France en ce qui concerne les RER, le SCoT-AEC se doit de retrancrire cette politique au sein de ses orientations.</p>

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Rappel de l'Etat Initial de l'Environnement et évolution

Enjeux découlant de l'Etat Initial de l'Environnement	Evolution attendue sans intervention du SCoT-AEC	Niveau d'enjeu	Justification du niveau d'enjeu
Anticiper la reconversion ou réhabilitation du site d'exploitation de carrière localisé sur les communes de Ballancourt-sur-Essonne et Baulne.	Absence d'anticipation dans le devenir des carrières.	Très faible	Deux carrières sont présentes sur la CCVE. Le SCoT-AEC peut intégrer des orientations pour la revalorisation de ces carrières. Toutefois, les arrêtés d'autorisation de carrière et le nouveau Schéma Régional des Carrières intègrent déjà des mesures pour la gestion du site en fin d'exploitation.
<p>Assurer une adéquation entre les besoins et la ressource en eau potable ainsi qu'une gestion optimale des eaux usées et pluviales grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La diversification des sources d'approvisionnement en eau potable (interconnexion des réseaux) ; ✓ L'incitation au développement d'un assainissement collectif séparatif, lorsque cela est possible, afin d'améliorer le rendement du réseau et limiter les surcharges hydrauliques au niveau des STEP (apport d'eaux claires parasites) ; ✓ Le renforcement de la capacité du réseau d'assainissement collectif des eaux usées et pluviales ainsi que celle de certaines unités de traitement des eaux (ex : STEP Exona) ; ✓ La maîtrise de l'urbanisation. 	<p>Poursuite d'une politique de gestion de l'eau potable à l'échelle des syndicats sans réflexion territoriale.</p> <p>Poursuite d'un développement urbain sans anticipation des capacités de traitement des eaux usées.</p> <p>Création de tensions sur le réseau d'assainissement.</p>	Fort	<p>Sur ce territoire, l'eau a été ciblée comme un enjeu prédominant. Or la station de Marolles Saint-Vrain enregistre une non-conformité. Dans le cadre de l'organisation de l'aménagement du territoire, le SCoT-AEC possède les outils pour inciter à la protection des aires de captages et à la répartition des populations selon les capacités de gestion des eaux usées et la qualité de la ressource en eau potable.</p> <p>En ce qui concerne l'eau potable, la ressource est gérée par le SIARCE qui détient des captages souterrains et un captage en rivière. Elle apparaît de bonne qualité.</p>
Poursuivre dans la reconquête de la qualité de l'eau potable sur le territoire communal de Vayres-sur-Essonne en protégeant cette ressource vitale ou en recherchant des solutions alternatives.	Exposition de la population de Vayres-sur-Essonne à une mauvaise qualité de l'eau en cas d'absence d'intervention sur le réseau.	Faible	Cet enjeu ne concerne qu'une seule commune. Sur l'ensemble du territoire, l'eau apparaît de bonne qualité. Bien que le SCoT-AEC puisse limiter l'accueil de nouveaux habitants sur les zones desservies par une eau potable de mauvaise qualité, il appartient principalement au gestionnaire du réseau de mener les investissements nécessaires pour améliorer la qualité de l'eau potable.

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE

Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Rappel de l'Etat Initial de l'Environnement et évolution

Enjeux découlant de l'Etat Initial de l'Environnement	Evolution attendue sans intervention du SCoT-AEC	Niveau d'enjeu	Justification du niveau d'enjeu
Milieux naturels			
<p>Poursuivre les efforts entrepris en matière de préservation et de mise en valeur des espaces naturels, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Protéger la biodiversité remarquable et ordinaire du territoire ; ✓ Préserver les milieux d'intérêt écologique reconnu ; ✓ Sauvegarder les principaux éléments d'intérêt pour la biodiversité et le paysage ; ✓ Poursuivre le recensement des zones humides et la préservation de leur(s) fonctionnalité(s) ; ✓ Répondre aux objectifs de la charte du PNR du Gâtinais Français pour les communes concernées ; ✓ Limiter le grignotage des terres agricoles et espaces naturels par l'urbanisation en conciliant enjeux de protection/préservation de la biodiversité et enjeux de développement du territoire ; ✓ Encourager le recours aux espèces d'essences locales pour limiter le développement et l'apport de nouvelles espèces invasives. 	<p>Protection des sites naturels remarquables par leur protection réglementaire propre.</p> <p>Aménagement déjà soumis aux prescriptions du PNR, du SDAGE et du SAGE.</p> <p>Absence de cohérence d'ensemble à l'échelle du territoire dans les politiques de protection des milieux naturels.</p> <p>Poursuite d'une planification communale permettant des extensions d'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers sans hiérarchisation des pôles.</p>	Fort	<p>Le territoire comporte de nombreux espaces d'intérêt écologique reconnu (3 sites Natura 2000, 26 ZNIEFF, 1 RNN, 3 ABP, de nombreux ENS, etc.). Ces espaces ne bénéficient pas d'une protection réglementaire de fait. Ainsi, le SCoT-AEC par l'élaboration de la politique d'aménagement à l'échelle de la CCVE peut inscrire des orientations pour la protection de ces espaces et assurer le maintien des connexions écologiques.</p> <p>Ces orientations doivent répondre aux objectifs du PNR du Gâtinais Français et du SDAGE Seine-Normandie (déclinées dans le SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés).</p> <p>Enfin, la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers entre en résonnance avec le ZAN et les volontés affichées au sein du SDRIF-E.</p>
<p>Maintenir et renforcer une diversité paysagère par la préservation des entités naturelles qui animent le territoire (cours d'eau, bosquets, prairies, ripisylves, étangs, alignements d'arbres, etc.).</p>	<p>Absence d'une politique unifiée sur l'ensemble du tracé des cours d'eau et des habitats extra-communaux.</p> <p>Traitements paysagers sur une partie réduite des unités paysagères.</p>	Modéré	<p>Le territoire est marqué par le passage de l'Essonne et de la Juine. De plus, ce territoire à dominante agricole comporte un patrimoine naturel venant ponctuer les paysages. Le SCoT-AEC peut ainsi valoriser ces entités naturelles et l'ambiance rurale de son territoire par la protection de ces éléments structurants du paysage.</p>
<div style="text-align: right; padding-right: 10px;"> Accusé de réception en préfecture 091-249100546-20250617-36-2025-DE Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025 </div>			

Rappel de l'Etat Initial de l'Environnement et évolution

Enjeux découlant de l'Etat Initial de l'Environnement	Evolution attendue sans intervention du SCoT-AEC	Niveau d'enjeu	Justification du niveau d'enjeu
<p>Prendre en compte et renforcer la TVB locale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Identifier les continuités écologiques à l'échelle de l'ensemble du territoire ; ✓ Protéger et gérer les réservoirs de biodiversité identifiés (boisements, cours d'eau, milieux calcicoles, marais, plans d'eau, etc.) ; ✓ Préserver les éléments constitutifs des corridors écologiques ; ✓ Limiter les obstacles (comblement de certaines coupures urbaines, création d'infrastructures routières, etc.) s'opposant à la libre circulation des espèces. 	<p>Déclinaison de la TVB à une échelle ne rendant pas compte des enjeux de continuités écologiques.</p> <p>Absence d'unité dans le traitement de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du territoire.</p>	Fort	<p>Une trame verte et bleue régionale a été identifiée au sein du SRCE et du SDRIF-E. Celle-ci est complétée à l'échelle plus locale par la charte du PNR du Gâtinais français. Le SCoT-AEC doit proposer des orientations permettant le maintien des réservoirs et des continuités identifiés au sein de ces documents, voire les préciser et compléter. Ainsi, par la gestion de l'occupation des sols, le SCoT-AEC peut protéger les espaces naturels support de la biodiversité.</p>
Risques			
<p>Tenir compte, dans les choix portés sur la localisation des futurs secteurs de développement urbain, de la présence de risques technologiques sur le territoire intercommunal, en particulier : 3 sites SEVESO, de nombreux sites ICPE, des infrastructures ou canalisations de transport de matières dangereuses</p>	<p>Prise en compte selon les obligations réglementaires des secteurs à risque.</p>	Faible	<p>Le territoire comporte 3 sites SEVESO pouvant entraîner un risque technologique sur le territoire. Toutefois, ces entreprises possèdent des PPRT venant de fait réglementer les destinations et la constructibilité à proximité de ces secteurs. En ce qui concerne les ICPE du territoire, le SCoT-AEC devra veiller à préserver les populations par une structuration territoriale et l'intégration de prescriptions pour éloigner les habitants de ces secteurs.</p>
<p>Orienter les choix d'aménagement dans les territoires les moins exposés aux risques naturels pour réduire les dommages aux personnes et aux biens. Ainsi, prendre en compte des documents cadres ou d'alerte (ex : PPRI de la vallée de l'Essonne, AZI de l'Essonne, etc.) et éviter l'exposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ au risque d'inondation par débordement des cours d'eau, en particulier l'Essonne et la Juine, de remontées de nappe ou de ruissellements des eaux de pluie ; ✓ au risque de mouvements de terrain lié à la présence de cavités souterraines ; 	<p>Augmentation de l'ampleur des phénomènes d'inondation et des enjeux.</p> <p>Accélération de l'artificialisation des sols augmentant la vulnérabilité du territoire face aux ruissellements.</p> <p>Densification de secteurs sujets à un risque de mouvement de terrain sans intégration de prescriptions techniques.</p>	Fort	<p>Le territoire est fortement exposé au risque d'inondation notamment par le débordement de l'Essonne et les remontées de nappes. Ainsi, le SCoT-AEC par sa structuration territoriale peut privilégier les zones les moins exposées à ce risque pour son développement. Au-delà des documents réglementaires (PPRI), le SCoT-AEC peut mener une politique proactive sur la prévention des risques en intégrant les données bibliographiques (AZI) dans sa réflexion d'aménagement territorial.</p> <p>Parallèlement, le territoire comporte quelques cavités souterraines qui constituent des secteurs de projets à éviter.</p> <p>Enfin, au regard des couches géologiques, le territoire est principalement constitué de calcaires et dolomies, avec des horizons argileux et siliceux. Ces caractéristiques peuvent favoriser la formation de cavités souterraines.</p>
<p>Accusé de réception en préfecture 091-248106546202605173812025015, notamment Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025</p>			

Rappel de l'Etat Initial de l'Environnement et évolution

Enjeux découlant de l'Etat Initial de l'Environnement	Evolution attendue sans intervention du SCoT-AEC	Niveau d'enjeu	Justification du niveau d'enjeu
✓ au risque de mouvements de terrain lié au retrait-gonflement des argiles	Retranscription réglementaire des documents encadrant les risques reconnus.		sur les coteaux, et de l'augmentation des phénomènes de sécheresses, le SCoT-AEC pourra veiller à protéger les constructions futures du risque retrait-gonflement des argiles par la diffusion de l'information et l'inscription de mesures.
Limiter l'imperméabilisation des sols et encourager la gestion des eaux pluviales au plus proche de son point de chute afin de modérer leur ruissellement et maîtriser les risques d'inondation	Accélération de l'artificialisation des sols augmentant la vulnérabilité du territoire face aux ruissellements. Absence d'unité dans la gestion des eaux pluviales.	Fort	Le SDAGE, complété par le SAGE, donnent des objectifs de gestion des eaux pluviales au plus proche du point de chute à retranscrire au sein du SCoT-AEC. Ainsi, par l'application de prescriptions favorisant le maintien d'espaces de pleine-terre et la gestion des eaux pluviales par infiltration/stockage, le SCoT-AEC pourra participer à la réduction du phénomène de ruissellement. Le territoire est fortement exposé au risque d'inondation notamment par le débordement de l'Essonne et les remontées de nappes. Ainsi, le SCoT-AEC par sa structuration territoriale peut privilégier les zones les moins exposées à ce risque pour son développement. Au-delà des documents réglementaires (PPRi), le SCoT-AEC peut mener une politique proactive sur la prévention des risques en intégrant les données bibliographiques (AZI) dans sa réflexion d'aménagement territorial.
Pollutions et nuisances			
Orienter les choix d'aménagement dans les territoires les moins exposés aux nuisances et sources de pollution telles que : ✓ Les nuisances sonores, en particulier celles liées aux infrastructures routières ; ✓ Les sources de pollution de l'air (4 établissements recensés au registre des émissions polluantes), de	En l'absence du volet PCAET, les objectifs de réduction des émissions de GES et de réduction des consommations énergétiques ne sont pas déclinés localement. Application réglementaire des reculs vis-à-vis des voies émettrices de	Modéré	Le territoire est traversé par plusieurs routes départementales classées en catégories 3 et 4. Ces axes représentent également une source d'émission de GES en lien avec le trafic routier. Enfin, 9 sites BASOL sont présents sur la Communauté de Communes ainsi que 143 sites BASIAS. Le SCoT-AEC doit appréhender le développement de son territoire de façon à préserver la santé de ses habitants vis-à-vis des diverses pollutions. Toutefois, les pollutions sonores sont en cours d'arrêté.

Rappel de l'Etat Initial de l'Environnement et évolution

Enjeux découlant de l'Etat Initial de l'Environnement	Evolution attendue sans intervention du SCoT-AEC	Niveau d'enjeu	Justification du niveau d'enjeu
<p>pollution des sols et sous-sols (9 sites BASOL et une multitude de sites BASIAS) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Intégrer les futurs objectifs du PPBE du département ainsi que les cartes de bruit stratégiques. 	nuisances sonores et du PPBE.		classement sonore des infrastructures. La gestion des pollutions du sol est réalisée par les exploitants des sites.
<p>Maintenir et poursuivre les efforts entrepris en matière de gestion des déchets.</p> <p>Intégrer les nouveaux objectifs du PRPGD</p>	<p>Poursuite du travail de gestion des déchets par le syndicat.</p> <p>Absence d'objectif local de réduction des déchets sans PCAET.</p>	Très faible	Le territoire affiche une gestion efficace des déchets. Le SCoT-AEC doit ainsi dimensionner son développement aux capacités de ses infrastructures de gestion des déchets et promouvoir la réduction des quantités émises.
Energie			
Explorer les filières porteuses dans le domaine de l'économie « verte » afin de réduire les émissions GES et lutter contre le changement climatique.	<p>Organisation de la filière économie « verte » par le biais des chambres consulaires.</p> <p>Absence d'objectif local de réduction des GES sans PCAET.</p>	Très faible	Bien que le SCoT-AEC puisse influer sur l'incitation à l'économie circulaire et au réemploi des matériaux, sa marge d'action reste faible quant à la sélection des activités accueillies sur son territoire. Le DAACL et les zones destinées au développement économique du territoire peuvent participer à une structuration de filière.
<p>Anticiper les évolutions du climat à venir afin de limiter la dépendance aux énergies fossiles et d'encourager la transition énergétique, en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ FAVORISANT les énergies renouvelables à partir des ressources locales dans la continuité du SCoT-AEC précédent ; ✓ SOUTENANT le mix énergétique notamment en développant les constructions bioclimatiques ; ✓ ENCOURAGER la réhabilitation du parc de logements anciens ; ✓ PRÉSERVANT les « puits de carbone » ou en compensant leur disparition. 	<p>Absence d'objectif local de production d'énergie renouvelable sans PCAET.</p> <p>Développement de projets ENR isolés sans prendre en compte le mix énergétique du territoire.</p> <p>Réduction des espaces naturels séquestrateurs de carbone (zones humides, boisements, prairies...).</p> <p>Poursuite d'un développement urbain sans prise en compte du parc de logements vacants dans la stratégie de planification.</p>	Fort	Les consommations d'énergie du territoire sont issues du gaz naturel, de l'électricité et des produits pétroliers. Afin de promouvoir les énergies renouvelables, le SCoT-AEC peut émettre des orientations pour favoriser leurs développements sans impacter le paysage, favoriser les rénovations énergétiques du parc de logements existants et prévoir des enveloppes foncières pour la réalisation de ces projets. Il peut également inscrire une protection des puits de carbone par la préservation des espaces boisés ou prairiaux. Ainsi, la localisation de ces initiatives facilite la réalisation des projets de transition énergétique.
Encourager la poursuite du développement des énergies renouvelables et sa diversification dans le respect du	Absence d'objectif local de production d'énergie renouvelable sans PCAET.	Modéré	<p>Les consommations d'énergie du territoire sont issues du gaz naturel, de l'électricité et des produits pétroliers.</p> <p>Accusé de réception préfecture : 091-249100546-20250617-36-2025-DE Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025</p>

Rappel de l'Etat Initial de l'Environnement et évolution

Enjeux découlant de l'Etat Initial de l'Environnement	Evolution attendue sans intervention du SCoT-AEC	Niveau d'enjeu	Justification du niveau d'enjeu
paysage naturel et patrimonial du territoire.	Développement de projets ENR isolés sans prendre en compte le mix énergétique du territoire.		promouvoir les énergies renouvelables, le SCoT-AEC peut émettre des orientations pour favoriser leurs développements sans impacter le paysage. Cette spatialisation des projets ENR a fait l'objet d'un travail préalable avec les zones d'accélération des énergies renouvelables.
Développer des solutions alternatives visant à réduire les émissions de GES liées aux transports routiers (écomobilité : ferrouillage, covoitage, liaisons douces, etc.)	Application du Plan de Déplacement d'Ile-de-France. Poursuite d'actions isolées pour le développement des mobilités sans recherche de connexions.	Faible	Le transport routier est fortement émetteur de GES sur ce territoire rural. Bien que la CCVE soit dépendante d'Ile-de-France mobilité pour la gestion des transports publics, le SCoT-AEC peut accompagner le développement des mobilités douces et faciliter le recours aux transports en commun par un développement des centralités et des pôles gares.

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Synthèse des enjeux et actions du Projet d'Aménagement Stratégique

Synthèse des enjeux et actions du Projet d'Aménagement Stratégique

Synthèse des enjeux et actions du Projet d'Aménagement Stratégique

1. Les enjeux selon les thématiques environnementales
2. Les enjeux sur les sites Natura 2000

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Synthèse des enjeux et actions du Projet d'Aménagement Stratégique

1. Les enjeux selon les thématiques environnementales

Les enjeux environnementaux identifiés dans le cadre de l'Etat Initial de l'Environnement sont rappelés ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Synthèse des enjeux et actions du Projet d'Aménagement Stratégique

Enjeux découlant de l'Etat Initial de l'Environnement	Niveau d'enjeu	Orientations du PAS ayant un impact sur l'enjeu																																			
Milieu physique																																					
Limiter l'artificialisation des sols, protéger les zones humides, gérer efficacement les eaux pluviales et maîtriser les rejets d'eaux usées afin d'améliorer la qualité des eaux souterraines de la Nappe de Beauce et des eaux superficielles. Mettre en œuvre des outils pour permettre de répondre aux objectifs de bon état écologique des masses d'eau fixés par le SDAGE Seine-Normandie.	Fort	<p>1.1 Assurer un développement économique et équilibré du territoire</p> <p>1.2 Maintenir la croissance démographique et accompagner ses évolutions</p> <p>1.3 Réhabiliter le parc ancien et revitaliser les centres-bourgs</p> <p>1.4 Garantir la production d'une offre de logements diversifiée et attractive pour toutes les générations</p> <p>2.1 Se doter d'une stratégie d'aménagement économique permettant de mieux "retenir" les actifs du territoire</p> <p>2.2 Favoriser un maillage commercial de proximité</p> <p>2.4 Permettre une économie circulaire en favorisant les circuits courts et la consommation de produits locaux</p> <p>3.1 Mobiliser les outils du SCoT-PCAET dit SCoT-AEC pour veiller à la protection des continuités écologiques et paysagères</p> <p>3.3 Intégrer le cycle de l'eau dans l'ensemble des réflexions d'aménagement du territoire</p> <p>3.5 Agir sur les nuisances, les risques et les pollutions et adapter le territoire au changement climatique</p>																																			
Poursuivre la rénovation énergétique du parc de logements du territoire dans le but de réduire la part de la consommation d'énergie allouée au secteur résidentiel.	Modéré	<p>.</p> <p>1.3 Réhabiliter le parc ancien et revitaliser les centres-bourgs</p> <p>1.4 Garantir la production d'une offre de logements diversifiée et attractive pour toutes les générations</p> <p>2.4 Permettre une économie circulaire en favorisant les circuits courts et la consommation de produits locaux</p> <p>3.4 Développer les énergies renouvelables et de récupération</p> <p>Le scénario retenu en matière de réduction des consommations énergétiques</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th><th>2005</th><th>Objectif 2026</th><th>Objectif 2030</th><th>Objectif 2050</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Résidentiel</td><td>562490</td><td>392896</td><td>374134</td><td>269995</td></tr> <tr> <td>Industrie</td><td>57130</td><td>41794</td><td>40150</td><td>30279</td></tr> <tr> <td>Tertiaire</td><td>137000</td><td>100223</td><td>96281</td><td>72610</td></tr> <tr> <td>Transport</td><td>479460</td><td>256039</td><td>231656</td><td>129454</td></tr> <tr> <td>Agriculture</td><td>15710</td><td>12365</td><td>12046</td><td>9740</td></tr> <tr> <td>Total</td><td>1251790</td><td>803316</td><td>754266</td><td>512079</td></tr> </tbody> </table>		2005	Objectif 2026	Objectif 2030	Objectif 2050	Résidentiel	562490	392896	374134	269995	Industrie	57130	41794	40150	30279	Tertiaire	137000	100223	96281	72610	Transport	479460	256039	231656	129454	Agriculture	15710	12365	12046	9740	Total	1251790	803316	754266	512079
	2005	Objectif 2026	Objectif 2030	Objectif 2050																																	
Résidentiel	562490	392896	374134	269995																																	
Industrie	57130	41794	40150	30279																																	
Tertiaire	137000	100223	96281	72610																																	
Transport	479460	256039	231656	129454																																	
Agriculture	15710	12365	12046	9740																																	
Total	1251790	803316	754266	512079																																	

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Synthèse des enjeux et actions du Projet d'Aménagement Stratégique

Enjeux découlant de l'Etat Initial de l'Environnement	Niveau d'enjeu	Orientations du PAS ayant un impact sur l'enjeu																																																																																																																																																										
	Modéré	<p>Réduction des consommations énergétiques suivant les objectifs fixés par secteur au sein du SRCAE d'Ile-de-France</p> <table border="1"> <caption>Data for projected energy consumption reductions (GJ)</caption> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Agriculture</th> <th>Transport</th> <th>Tertiaire</th> <th>Industrie</th> <th>Résidentiel</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>2005</td><td>550,000</td><td>500,000</td><td>100,000</td><td>50,000</td><td>100,000</td><td>1,250,000</td></tr> <tr><td>2007</td><td>500,000</td><td>450,000</td><td>80,000</td><td>30,000</td><td>80,000</td><td>1,200,000</td></tr> <tr><td>2012</td><td>450,000</td><td>400,000</td><td>60,000</td><td>20,000</td><td>60,000</td><td>1,100,000</td></tr> <tr><td>2014</td><td>420,000</td><td>380,000</td><td>50,000</td><td>15,000</td><td>50,000</td><td>1,000,000</td></tr> <tr><td>2018</td><td>380,000</td><td>350,000</td><td>40,000</td><td>10,000</td><td>40,000</td><td>900,000</td></tr> <tr><td>2020</td><td>350,000</td><td>320,000</td><td>30,000</td><td>8,000</td><td>30,000</td><td>850,000</td></tr> <tr><td>2022</td><td>320,000</td><td>290,000</td><td>20,000</td><td>6,000</td><td>20,000</td><td>800,000</td></tr> <tr><td>2024</td><td>300,000</td><td>270,000</td><td>15,000</td><td>4,000</td><td>15,000</td><td>750,000</td></tr> <tr><td>2026</td><td>280,000</td><td>250,000</td><td>10,000</td><td>3,000</td><td>10,000</td><td>700,000</td></tr> <tr><td>2028</td><td>260,000</td><td>230,000</td><td>8,000</td><td>2,000</td><td>8,000</td><td>650,000</td></tr> <tr><td>2030</td><td>240,000</td><td>210,000</td><td>6,000</td><td>1,500</td><td>6,000</td><td>600,000</td></tr> <tr><td>2032</td><td>220,000</td><td>190,000</td><td>4,000</td><td>1,000</td><td>4,000</td><td>550,000</td></tr> <tr><td>2034</td><td>200,000</td><td>170,000</td><td>3,000</td><td>0,500</td><td>3,000</td><td>500,000</td></tr> <tr><td>2036</td><td>180,000</td><td>150,000</td><td>2,000</td><td>0,200</td><td>2,000</td><td>450,000</td></tr> <tr><td>2038</td><td>160,000</td><td>130,000</td><td>1,500</td><td>0,100</td><td>1,500</td><td>400,000</td></tr> <tr><td>2040</td><td>140,000</td><td>110,000</td><td>1,000</td><td>0,050</td><td>1,000</td><td>350,000</td></tr> <tr><td>2042</td><td>120,000</td><td>90,000</td><td>800</td><td>0,020</td><td>800</td><td>300,000</td></tr> <tr><td>2044</td><td>100,000</td><td>70,000</td><td>600</td><td>0,010</td><td>600</td><td>250,000</td></tr> <tr><td>2046</td><td>80,000</td><td>50,000</td><td>400</td><td>0,005</td><td>400</td><td>200,000</td></tr> <tr><td>2048</td><td>60,000</td><td>30,000</td><td>200</td><td>0,002</td><td>200</td><td>150,000</td></tr> <tr><td>2050</td><td>40,000</td><td>10,000</td><td>100</td><td>0,001</td><td>100</td><td>100,000</td></tr> </tbody> </table>	Année	Agriculture	Transport	Tertiaire	Industrie	Résidentiel	Total	2005	550,000	500,000	100,000	50,000	100,000	1,250,000	2007	500,000	450,000	80,000	30,000	80,000	1,200,000	2012	450,000	400,000	60,000	20,000	60,000	1,100,000	2014	420,000	380,000	50,000	15,000	50,000	1,000,000	2018	380,000	350,000	40,000	10,000	40,000	900,000	2020	350,000	320,000	30,000	8,000	30,000	850,000	2022	320,000	290,000	20,000	6,000	20,000	800,000	2024	300,000	270,000	15,000	4,000	15,000	750,000	2026	280,000	250,000	10,000	3,000	10,000	700,000	2028	260,000	230,000	8,000	2,000	8,000	650,000	2030	240,000	210,000	6,000	1,500	6,000	600,000	2032	220,000	190,000	4,000	1,000	4,000	550,000	2034	200,000	170,000	3,000	0,500	3,000	500,000	2036	180,000	150,000	2,000	0,200	2,000	450,000	2038	160,000	130,000	1,500	0,100	1,500	400,000	2040	140,000	110,000	1,000	0,050	1,000	350,000	2042	120,000	90,000	800	0,020	800	300,000	2044	100,000	70,000	600	0,010	600	250,000	2046	80,000	50,000	400	0,005	400	200,000	2048	60,000	30,000	200	0,002	200	150,000	2050	40,000	10,000	100	0,001	100	100,000
Année	Agriculture	Transport	Tertiaire	Industrie	Résidentiel	Total																																																																																																																																																						
2005	550,000	500,000	100,000	50,000	100,000	1,250,000																																																																																																																																																						
2007	500,000	450,000	80,000	30,000	80,000	1,200,000																																																																																																																																																						
2012	450,000	400,000	60,000	20,000	60,000	1,100,000																																																																																																																																																						
2014	420,000	380,000	50,000	15,000	50,000	1,000,000																																																																																																																																																						
2018	380,000	350,000	40,000	10,000	40,000	900,000																																																																																																																																																						
2020	350,000	320,000	30,000	8,000	30,000	850,000																																																																																																																																																						
2022	320,000	290,000	20,000	6,000	20,000	800,000																																																																																																																																																						
2024	300,000	270,000	15,000	4,000	15,000	750,000																																																																																																																																																						
2026	280,000	250,000	10,000	3,000	10,000	700,000																																																																																																																																																						
2028	260,000	230,000	8,000	2,000	8,000	650,000																																																																																																																																																						
2030	240,000	210,000	6,000	1,500	6,000	600,000																																																																																																																																																						
2032	220,000	190,000	4,000	1,000	4,000	550,000																																																																																																																																																						
2034	200,000	170,000	3,000	0,500	3,000	500,000																																																																																																																																																						
2036	180,000	150,000	2,000	0,200	2,000	450,000																																																																																																																																																						
2038	160,000	130,000	1,500	0,100	1,500	400,000																																																																																																																																																						
2040	140,000	110,000	1,000	0,050	1,000	350,000																																																																																																																																																						
2042	120,000	90,000	800	0,020	800	300,000																																																																																																																																																						
2044	100,000	70,000	600	0,010	600	250,000																																																																																																																																																						
2046	80,000	50,000	400	0,005	400	200,000																																																																																																																																																						
2048	60,000	30,000	200	0,002	200	150,000																																																																																																																																																						
2050	40,000	10,000	100	0,001	100	100,000																																																																																																																																																						
Maintenir une bonne qualité de l'air en favorisant les économies d'énergie et en limitant les émissions GES.	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> 1.1 Assurer un développement économique et équilibré du territoire 1.2 Maintenir la croissance démographique et accompagner ses évolutions 1.5 Améliorer le maillage routier et encourager une mobilité active et décarbonée, adaptée au territoire 1.6 Maintenir et renforcer une offre de services et d'équipements adaptée et accessible par tous 2.1 Se doter d'une stratégie d'aménagement économique permettant de mieux "retenir" les actifs du territoire 2.2 Favoriser un maillage commercial de proximité 2.2 Favoriser un maillage commercial de proximité 3.1 Mobiliser les outils du SCoT-PCAET dit SCoT-AEC pour veiller à la protection des continuités écologiques et paysagères 3.4 Développer les énergies renouvelables et de récupération 3.5 Agir sur les nuisances, les risques et les pollutions et adapter le territoire au changement climatique <p>Le scénario retenu en matière de réduction des émissions de GES</p>																																																																																																																																																										

Synthèse des enjeux et actions du Projet d'Aménagement Stratégique

Enjeux découlant de l'Etat Initial de l'Environnement	Niveau d'enjeu	Orientations du PAS ayant un impact sur l'enjeu					
		2012	2026	2030	2050		
Résidentiel	79,1	46,9	40,3	19,8			
Industrie	8,4	6,0	5,5	1,6			
Tertiaire	20,7	12,2	10,6	5,2			
Transport routier	114,9	89,0	82,7	28,7			
Agriculture	12,3	10,4	10,0	6,6			
Déchets	130,2	93,1	84,6	44,3			
Production énergie	1	0,7	0,7	0,3			
Total	367	258	234	106			
Objectif de réduction (2012/2030)			- 36%				
Objectif de réduction (2012/2050)			- 71%				
<p>Trajectoire de réduction des émissions de GES entre 2012 et 2050 global et par secteur d'activité</p>							
Le scénario retenu en matière de qualité de l'air							
	SO2	NOx	COVNM	NH3	PM10	PM2,5	Pourcentage de réduction par rapport à
2026	-61%	-55%	-45%	-6%	-34%	-34%	-46,9%
2030	-64%	-57%	-46%	-7%	-39%	-39%	-49,3%
2050	-77%	-69%	-52%	-13%	-57%	-57%	-59%

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Synthèse des enjeux et actions du Projet d'Aménagement Stratégique

Enjeux découlant de l'Etat Initial de l'Environnement	Niveau d'enjeu	Orientations du PAS ayant un impact sur l'enjeu																																																																													
	Très fort	<p>Trajectoire de diminution des émissions de polluants atmosphériques</p> <table border="1"> <caption>Data for Trajectory of pollutant emissions reduction (Tonnes)</caption> <thead> <tr> <th>Pollutant</th> <th>2005</th> <th>2010</th> <th>2015</th> <th>2020</th> <th>2025</th> <th>2030</th> <th>2035</th> <th>2040</th> <th>2045</th> <th>2049</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SO2</td> <td>~10</td> </tr> <tr> <td>NOx</td> <td>~1200</td> <td>~900</td> <td>~700</td> <td>~550</td> <td>~480</td> <td>~420</td> <td>~350</td> <td>~300</td> <td>~250</td> <td>~200</td> </tr> <tr> <td>COVNM</td> <td>~1100</td> <td>~850</td> <td>~700</td> <td>~620</td> <td>~580</td> <td>~550</td> <td>~520</td> <td>~500</td> <td>~480</td> <td>~450</td> </tr> <tr> <td>NH3</td> <td>~100</td> </tr> <tr> <td>PM10</td> <td>~200</td> <td>~180</td> <td>~160</td> <td>~140</td> <td>~120</td> <td>~100</td> <td>~80</td> <td>~70</td> <td>~60</td> <td>~50</td> </tr> <tr> <td>PM2,5</td> <td>~150</td> <td>~140</td> <td>~130</td> <td>~120</td> <td>~110</td> <td>~100</td> <td>~90</td> <td>~80</td> <td>~70</td> <td>~60</td> </tr> </tbody> </table>	Pollutant	2005	2010	2015	2020	2025	2030	2035	2040	2045	2049	SO2	~10	~10	~10	~10	~10	~10	~10	~10	~10	~10	NOx	~1200	~900	~700	~550	~480	~420	~350	~300	~250	~200	COVNM	~1100	~850	~700	~620	~580	~550	~520	~500	~480	~450	NH3	~100	~100	~100	~100	~100	~100	~100	~100	~100	~100	PM10	~200	~180	~160	~140	~120	~100	~80	~70	~60	~50	PM2,5	~150	~140	~130	~120	~110	~100	~90	~80	~70	~60
Pollutant	2005	2010	2015	2020	2025	2030	2035	2040	2045	2049																																																																					
SO2	~10	~10	~10	~10	~10	~10	~10	~10	~10	~10																																																																					
NOx	~1200	~900	~700	~550	~480	~420	~350	~300	~250	~200																																																																					
COVNM	~1100	~850	~700	~620	~580	~550	~520	~500	~480	~450																																																																					
NH3	~100	~100	~100	~100	~100	~100	~100	~100	~100	~100																																																																					
PM10	~200	~180	~160	~140	~120	~100	~80	~70	~60	~50																																																																					
PM2,5	~150	~140	~130	~120	~110	~100	~90	~80	~70	~60																																																																					
Anticiper la reconversion ou réhabilitation du site d'exploitation de carrière localisé sur les communes de Ballancourt-sur-Essonne et Baulne.	Très faible	//																																																																													
<p>Assurer une adéquation entre les besoins et la ressource en eau potable ainsi qu'une gestion optimale des eaux usées et pluviales grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La diversification des sources d'approvisionnement en eau potable (interconnexion des réseaux) ; ✓ L'incitation au développement d'un assainissement collectif séparatif, lorsque cela est possible, afin d'améliorer le rendement du réseau et limiter les surcharges hydrauliques au niveau des STEP (apport d'eaux claires parasites) ; ✓ Le renforcement de la capacité du réseau d'assainissement collectif des eaux usées et pluviales ainsi que celle de certaines unités de traitement des eaux (ex : STEP Exona) ; ✓ La maîtrise de l'urbanisation. 	Fort	<p>1.1 Assurer un développement économique et équilibré du territoire 1.2 Maintenir la croissance démographique et accompagner ses évolutions 1.3 Réhabiliter le parc ancien et revitaliser les centres-bourgs 1.4 Garantir la production d'une offre de logements diversifiée et attractive pour toutes les générations 1.5 Améliorer le maillage routier et encourager une mobilité active et décarbonée, adaptée au territoire 1.6 Maintenir et renforcer une offre de services et d'équipements adaptée et accessible par tous 2.1 Se doter d'une stratégie d'aménagement économique permettant de mieux "retenir" les actifs du territoire 2.3 Développer un écotourisme de proximité adapté au cadre de vie 3.3 Intégrer le cycle de l'eau dans l'ensemble des réflexions d'aménagement du territoire</p>																																																																													

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Synthèse des enjeux et actions du Projet d'Aménagement Stratégique

Enjeux découlant de l'Etat Initial de l'Environnement	Niveau d'enjeu	Orientations du PAS ayant un impact sur l'enjeu
Poursuivre dans la reconquête de la qualité de l'eau potable sur le territoire communal de Vayres-sur-Essonne en protégeant cette ressource vitale ou en recherchant des solutions alternatives.	Faible	<p>1.1 Assurer un développement économique et équilibré du territoire</p> <p>1.2 Maintenir la croissance démographique et accompagner ses évolutions</p> <p>3.3 Intégrer le cycle de l'eau dans l'ensemble des réflexions d'aménagement du territoire</p>
Milieu naturel		
Poursuivre les efforts entrepris en matière de préservation et de mise en valeur des espaces naturels, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Protéger la biodiversité remarquable et ordinaire du territoire ; ✓ Préserver les milieux d'intérêt écologique reconnu ; ✓ Sauvegarder les principaux éléments d'intérêt pour la biodiversité et le paysage ; ✓ Poursuivre le recensement des zones humides et la préservation de leur(s) fonctionnalité(s) ; ✓ Répondre aux objectifs de la charte du PNR du Gâtinais Français pour les communes concernées ; ✓ Limiter le grignotage des terres agricoles et espaces naturels par l'urbanisation en conciliant enjeux de protection/préservation de la biodiversité et enjeux de développement du territoire ; ✓ Encourager le recours aux espèces d'essences locales pour limiter le développement et l'apport de nouvelles espèces invasives. 	Fort	<p>1.1 Assurer un développement économique et équilibré du territoire</p> <p>1.3 Réhabiliter le parc ancien et revitaliser les centres-bourgs</p> <p>2.3 Développer un écotourisme de proximité adapté au cadre de vie</p> <p>2.4 Permettre une économie circulaire en favorisant les circuits courts et la consommation de produits locaux</p> <p>3.1 Mobiliser les outils du SCoT-PCAET dit SCoT-AEC pour veiller à la protection des continuités écologiques et paysagères</p> <p>3.2 Préserver les atouts patrimoniaux, paysagers et environnementaux du territoire, vecteurs d'attractivité</p> <p>3.3 Intégrer le cycle de l'eau dans l'ensemble des réflexions d'aménagement du territoire</p>
Maintenir et renforcer une diversité paysagère par la préservation des entités naturelles qui animent le territoire (cours d'eau, bosquets, prairies, ripisylves, étangs, alignements d'arbres, etc.).	Modéré	<p>1.3 Réhabiliter le parc ancien et revitaliser les centres-bourgs</p> <p>1.6 Maintenir et renforcer une offre de services et d'équipements adaptée et accessible par tous</p> <p>2.1 Se doter d'une stratégie d'aménagement économique permettant de mieux "retenir" les actifs du territoire</p> <p>2.2 Favoriser un maillage commercial de proximité</p> <p>2.3 Développer un écotourisme de proximité adapté au cadre de vie</p> <p>2.4 Permettre une économie circulaire en favorisant les circuits courts et la consommation de produits locaux</p> <p>3.1 Mobiliser les outils du SCoT-PCAET pour veiller à la protection des continuités écologiques et paysagères</p> <p>3.2 Préserver les atouts patrimoniaux, paysagers et environnementaux du territoire, vecteurs d'attractivité</p> <p>3.3 Intégrer le cycle de l'eau dans l'ensemble des réflexions d'aménagement du territoire</p>

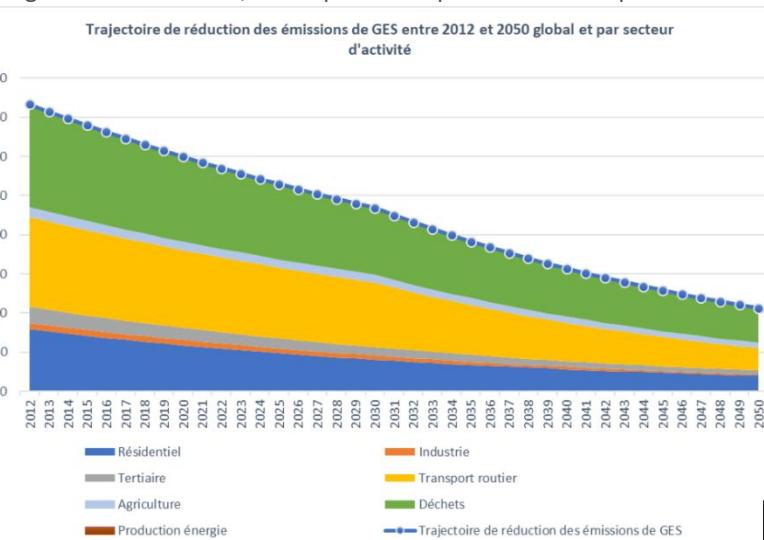
Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE

Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Synthèse des enjeux et actions du Projet d'Aménagement Stratégique

Enjeux découlant de l'Etat Initial de l'Environnement	Niveau d'enjeu	Orientations du PAS ayant un impact sur l'enjeu
Prendre en compte et renforcer la TVB locale : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Identifier les continuités écologiques à l'échelle de l'ensemble du territoire ; ✓ Protéger et gérer les réservoirs de biodiversité identifiés (boisements, cours d'eau, milieux calcicoles, marais, plans d'eau, etc.) ; ✓ Préserver les éléments constitutifs des corridors écologiques ; ✓ Limiter les obstacles (comblement de certaines coupures urbaines, création d'infrastructures routières, etc.) s'opposant à la libre circulation des espèces. 	Fort	<p>1.3 Réhabiliter le parc ancien et revitaliser les centres-bourgs</p> <p>1.5 Améliorer le maillage routier et encourager une mobilité active et décarbonée, adaptée au territoire</p> <p>1.6 Maintenir et renforcer une offre de services et d'équipements adaptée et accessible par tous</p> <p>2.3 Développer un écotourisme de proximité adapté au cadre de vie</p> <p>2.4 Permettre une économie circulaire en favorisant les circuits courts et la consommation de produits locaux</p> <p>3.1 Mobiliser les outils du SCoT-PCAET pour veiller à la protection des continuités écologiques et paysagères</p> <p>3.2 Préserver les atouts patrimoniaux, paysagers et environnementaux du territoire, vecteurs d'attractivité</p> <p>3.3 Intégrer le cycle de l'eau dans l'ensemble des réflexions d'aménagement du territoire</p>
Risques		
Tenir compte, dans les choix portés sur la localisation des futurs secteurs de développement urbain, de la présence de risques technologiques sur le territoire intercommunal, en particulier : 3 sites SEVESO, de nombreux sites ICPE, des infrastructures ou canalisations de transport de matières dangereuses	Faible	<p>1.1 Assurer un développement économique et équilibré du territoire</p> <p>1.2 Maintenir la croissance démographique et accompagner ses évolutions</p> <p>1.4 Garantir la production d'une offre de logements diversifiée et attractive pour toutes les générations</p> <p>2.1 Se doter d'une stratégie d'aménagement économique permettant de mieux "retenir" les actifs du territoire</p> <p>2.2 Favoriser un maillage commercial de proximité</p> <p>3.5 Agir sur les nuisances, les risques et les pollutions et adapter le territoire au changement climatique</p>
Orienter les choix d'aménagement dans les territoires les moins exposés aux risques naturels pour réduire les dommages aux personnes et aux biens. Ainsi, prendre en compte des documents cadres ou d'alerte (ex : PPRi de la vallée de l'Essonne, AZI de l'Essonne, etc.) et éviter l'exposition : <ul style="list-style-type: none"> ✓ au risque d'inondation par débordement des cours d'eau, en particulier l'Essonne et la Juine, de remontées de nappe ou de ruissellements des eaux de pluie ; ✓ au risque de mouvements de terrain lié à la présence de cavités souterraines ; ✓ au risque de mouvements de terrain lié au retrait-gonflement des argiles 	Fort	<p>1.2 Maintenir la croissance démographique et accompagner ses évolutions</p> <p>1.4 Garantir la production d'une offre de logements diversifiée et attractive pour toutes les générations</p> <p>3.5 Agir sur les nuisances, les risques et les pollutions et adapter le territoire au changement climatique</p>
Limiter l'imperméabilisation des sols et encourager la gestion des eaux pluviales au plus proche de son point de	Fort	<p>1.1 Assurer un développement économique et équilibré du territoire</p> <p>1.2 Maintenir la croissance démographique et accompagner ses évolutions</p>
		Accusé de réception en préfecture 091-249100546-20250617-36-2025-DE Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025

Synthèse des enjeux et actions du Projet d'Aménagement Stratégique

Enjeux découlant de l'Etat Initial de l'Environnement	Niveau d'enjeu	Orientations du PAS ayant un impact sur l'enjeu
chute afin de modérer leur ruissellement et maîtriser les risques d'inondation	Modéré	<p>1.4 Garantir la production d'une offre de logements diversifiée et attractive pour toutes les générations</p> <p>2.1 Se doter d'une stratégie d'aménagement économique permettant de mieux "retenir" les actifs du territoire</p> <p>2.2 Favoriser un maillage commercial de proximité</p> <p>2.4 Permettre une économie circulaire en favorisant les circuits courts et la consommation de produits locaux</p> <p>3.1 Mobiliser les outils du SCoT-PCAET dit SCoT-AEC pour veiller à la protection des continuités écologiques et paysagères</p> <p>3.2 Préserver les atouts patrimoniaux, paysagers et environnementaux du territoire, vecteurs d'attractivité</p> <p>3.3 Intégrer le cycle de l'eau dans l'ensemble des réflexions d'aménagement du territoire</p> <p>3.5 Agir sur les nuisances, les risques et les pollutions et adapter le territoire au changement climatique</p>
Pollutions, nuisances et déchets		
Orienter les choix d'aménagement dans les territoires les moins exposés aux nuisances et sources de pollution telles que : <ul style="list-style-type: none"> ✓ les nuisances sonores, en particulier celles liées aux infrastructures routières ; ✓ les sources de pollution de l'air (4 établissements recensés au registre des émissions polluantes), de pollution des sols et sous-sols (9 sites BASOL et une multitude de sites BASIAS) ; ✓ Intégrer les futurs objectifs du PPBE du département ainsi que les cartes de bruit stratégiques. 	Modéré	<p>1.1 Assurer un développement économique et équilibré du territoire</p> <p>1.2 Maintenir la croissance démographique et accompagner ses évolutions</p> <p>1.4 Garantir la production d'une offre de logements diversifiée et attractive pour toutes les générations</p> <p>1.5 Améliorer le maillage routier et encourager une mobilité active et décarbonée, adaptée au territoire</p> <p>2.1 Se doter d'une stratégie d'aménagement économique permettant de mieux "retenir" les actifs du territoire</p> <p>2.2 Favoriser un maillage commercial de proximité</p> <p>3.5 Agir sur les nuisances, les risques et les pollutions et adapter le territoire au changement climatique</p>  <p>Accusé de réception en préfecture 091-249100546-20250617-36-2025 Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025</p>

Synthèse des enjeux et actions du Projet d'Aménagement Stratégique

Enjeux découlant de l'Etat Initial de l'Environnement	Niveau d'enjeu	Orientations du PAS ayant un impact sur l'enjeu																																
	Orange	<p>Le scénario retenu en matière de qualité de l'air</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th><th>SO2</th><th>NOx</th><th>COVNM</th><th>NH3</th><th>PM10</th><th>PM2,5</th><th>Pourcentage de réduction par rapport à</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2026</td><td>-61%</td><td>-55%</td><td>-45%</td><td>-6%</td><td>-34%</td><td>-34%</td><td>-46,9%</td></tr> <tr> <td>2030</td><td>-64%</td><td>-57%</td><td>-46%</td><td>-7%</td><td>-39%</td><td>-39%</td><td>-49,3%</td></tr> <tr> <td>2050</td><td>-77%</td><td>-69%</td><td>-52%</td><td>-13%</td><td>-57%</td><td>-57%</td><td>-59%</td></tr> </tbody> </table> <p>Trajectoire de diminution des émissions de polluants atmosphériques</p> <p>Emissions de polluants en tonnes</p> <p>2005 2007 2009 2011 2013 2015 2017 2019 2021 2023 2025 2027 2029 2031 2033 2035 2037 2039 2041 2043 2045 2047 2049</p> <p>SO2 NOx COVNM NH3 PM10 PM2,5</p>		SO2	NOx	COVNM	NH3	PM10	PM2,5	Pourcentage de réduction par rapport à	2026	-61%	-55%	-45%	-6%	-34%	-34%	-46,9%	2030	-64%	-57%	-46%	-7%	-39%	-39%	-49,3%	2050	-77%	-69%	-52%	-13%	-57%	-57%	-59%
	SO2	NOx	COVNM	NH3	PM10	PM2,5	Pourcentage de réduction par rapport à																											
2026	-61%	-55%	-45%	-6%	-34%	-34%	-46,9%																											
2030	-64%	-57%	-46%	-7%	-39%	-39%	-49,3%																											
2050	-77%	-69%	-52%	-13%	-57%	-57%	-59%																											
Maintenir et poursuivre les efforts entrepris en matière de gestion des déchets. Intégrer les nouveaux objectifs du PRPGD	Très faible	<p>1.2 Maintenir la croissance démographique et accompagner ses évolutions 1.4 Garantir la production d'une offre de logements diversifiée et attractive pour toutes les générations 2.1 Se doter d'une stratégie d'aménagement économique permettant de mieux "retenir" les actifs du territoire 2.4 Permettre une économie circulaire en favorisant les circuits courts et la consommation de produits locaux 3.4 Développer les énergies renouvelables et de récupération</p>																																
Energies renouvelables																																		
Explorer les filières porteuses dans le domaine de l'économie « verte » afin de réduire les émissions GES et lutter contre le changement climatique.	Très faible	<p>2.1 Se doter d'une stratégie d'aménagement économique permettant de mieux "retenir" les actifs du territoire 2.3 Développer un écotourisme de proximité adapté au cadre de vie 2.4 Permettre une économie circulaire en favorisant les circuits courts et la consommation de produits locaux 3.2 Préserver les atouts patrimoniaux, paysagers et environnementaux du territoire</p> <div style="float: right; border: 1px solid black; padding: 5px;"> Accusé de réception en préfecture 091-249100546-20250617-36-2025 Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025 </div>																																

Synthèse des enjeux et actions du Projet d'Aménagement Stratégique

Enjeux découlant de l'Etat Initial de l'Environnement	Niveau d'enjeu	Orientations du PAS ayant un impact sur l'enjeu																																																	
		<p>Le scénario retenu en matière de réduction des émissions de GES</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th><th>2012</th><th>2026</th><th>2030</th><th>2050</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Résidentiel</td><td>79,1</td><td>46,9</td><td>40,3</td><td>19,8</td></tr> <tr> <td>Industrie</td><td>8,4</td><td>6,0</td><td>5,5</td><td>1,6</td></tr> <tr> <td>Tertiaire</td><td>20,7</td><td>12,2</td><td>10,6</td><td>5,2</td></tr> <tr> <td>Transport routier</td><td>114,9</td><td>89,0</td><td>82,7</td><td>28,7</td></tr> <tr> <td>Agriculture</td><td>12,3</td><td>10,4</td><td>10,0</td><td>6,6</td></tr> <tr> <td>Déchets</td><td>130,2</td><td>93,1</td><td>84,6</td><td>44,3</td></tr> <tr> <td>Production énergie</td><td>1</td><td>0,7</td><td>0,7</td><td>0,3</td></tr> <tr> <td>Total</td><td>367</td><td>258</td><td>234</td><td>106</td></tr> </tbody> </table> <table border="1"> <tr> <td>Objectif de réduction (2012/2030)</td><td>- 36%</td></tr> <tr> <td>Objectif de réduction (2012/2050)</td><td>- 71%</td></tr> </table>		2012	2026	2030	2050	Résidentiel	79,1	46,9	40,3	19,8	Industrie	8,4	6,0	5,5	1,6	Tertiaire	20,7	12,2	10,6	5,2	Transport routier	114,9	89,0	82,7	28,7	Agriculture	12,3	10,4	10,0	6,6	Déchets	130,2	93,1	84,6	44,3	Production énergie	1	0,7	0,7	0,3	Total	367	258	234	106	Objectif de réduction (2012/2030)	- 36%	Objectif de réduction (2012/2050)	- 71%
	2012	2026	2030	2050																																															
Résidentiel	79,1	46,9	40,3	19,8																																															
Industrie	8,4	6,0	5,5	1,6																																															
Tertiaire	20,7	12,2	10,6	5,2																																															
Transport routier	114,9	89,0	82,7	28,7																																															
Agriculture	12,3	10,4	10,0	6,6																																															
Déchets	130,2	93,1	84,6	44,3																																															
Production énergie	1	0,7	0,7	0,3																																															
Total	367	258	234	106																																															
Objectif de réduction (2012/2030)	- 36%																																																		
Objectif de réduction (2012/2050)	- 71%																																																		
Anticiper les évolutions du climat à venir afin de limiter la dépendance aux énergies fossiles et d'encourager la transition énergétique, en :	Fort	<p>1.3 Réhabiliter le parc ancien et revitaliser les centres-bourgs 1.4 Garantir la production d'une offre de logements diversifiée et attractive pour toutes les générations 2.1 Se doter d'une stratégie d'aménagement économique permettant de mieux "retenir" les actifs du territoire 2.4 Permettre une économie circulaire en favorisant les circuits courts et la consommation de produits locaux 3.1 Mobiliser les outils du SCoT-PCAET dit SCoT-AEC pour veiller à la protection des continuités écologiques et paysagères 3.2 Préserver les atouts patrimoniaux, paysagers et environnementaux du territoire, vecteurs d'attractivité 3.4 Développer les énergies renouvelables et de récupération</p> <p>Le scénario retenu en matière de développement des énergies renouvelables</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th><th>Constat (en GWh)</th><th></th><th>Avec objectif de couverture des consommations d'environ 33% (en GWh)</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Production ENR actuelle (2020)</td><td>204,9</td><td>Production ENR estimée en 2030</td><td>250</td></tr> <tr> <td>Consommations énergétiques (2017)</td><td>1199</td><td>Consommations estimées en 2030</td><td>754</td></tr> <tr> <td>Taux de couverture des consommations par ENR</td><td>17%</td><td>Taux de couverture des consommations par ENR</td><td>33%</td></tr> </tbody> </table>		Constat (en GWh)		Avec objectif de couverture des consommations d'environ 33% (en GWh)	Production ENR actuelle (2020)	204,9	Production ENR estimée en 2030	250	Consommations énergétiques (2017)	1199	Consommations estimées en 2030	754	Taux de couverture des consommations par ENR	17%	Taux de couverture des consommations par ENR	33%																																	
	Constat (en GWh)		Avec objectif de couverture des consommations d'environ 33% (en GWh)																																																
Production ENR actuelle (2020)	204,9	Production ENR estimée en 2030	250																																																
Consommations énergétiques (2017)	1199	Consommations estimées en 2030	754																																																
Taux de couverture des consommations par ENR	17%	Taux de couverture des consommations par ENR	33%																																																
Encourager la poursuite du développement des énergies renouvelables et sa diversification dans le respect du paysage naturel et patrimonial du territoire.	Modéré	<p>3.1 Mobiliser les outils du SCoT-PCAET dit SCoT-AEC pour veiller à la protection des continuités écologiques et paysagères 3.2 Préserver les atouts patrimoniaux, paysagers et environnementaux du territoire, vecteurs d'attractivité 3.4 Développer les énergies renouvelables et de récupération</p> <p>Le scénario retenu en matière de développement des énergies renouvelables</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; float: right;"> Accusé de réception en préfecture 091-249100546-20250617-36-2025-DE Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025 </div>																																																	

Synthèse des enjeux et actions du Projet d'Aménagement Stratégique

Enjeux découlant de l'Etat Initial de l'Environnement	Niveau d'enjeu	Orientations du PAS ayant un impact sur l'enjeu																																															
Développer des solutions alternatives visant à réduire les émissions de GES liées aux transports routiers (écomobilité : ferroutage, covoiturage, liaisons douces, etc.)	Faible		Constat (en GWh)		Avec objectif de couverture des consommations d'environ 33% (en GWh)																																												
		Production ENR actuelle (2020)	204,9	Production ENR estimée en 2030	250																																												
		Consommations énergétiques (2017)	1199	Consommations estimées en 2030	754																																												
		Taux de couverture des consommations par ENR	17%	Taux de couverture des consommations par ENR	33%																																												
<p>1.1 Assurer un développement économique et équilibré du territoire</p> <p>1.2 Maintenir la croissance démographique et accompagner ses évolutions</p> <p>1.3 Réhabiliter le parc ancien et revitaliser les centres-bourgs</p> <p>1.4 Garantir la production d'une offre de logements diversifiée et attractive pour toutes les générations</p> <p>1.5 Améliorer le maillage routier et encourager une mobilité active et décarbonée, adaptée au territoire</p> <p>1.6 Maintenir et renforcer une offre de services et d'équipements adaptée et accessible par tous</p> <p>2.1 Se doter d'une stratégie d'aménagement économique permettant de mieux "retenir" les actifs du territoire</p> <p>2.2 Favoriser un maillage commercial de proximité</p> <p>2.3 Développer un écotourisme de proximité adapté au cadre de vie</p> <p>3.4 Développer les énergies renouvelables et de récupération</p> <p>Le scénario retenu en matière de réduction des émissions de GES</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th><th>2012</th><th>2026</th><th>2030</th><th>2050</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Résidentiel</td><td>79,1</td><td>46,9</td><td>40,3</td><td>19,8</td></tr> <tr> <td>Industrie</td><td>8,4</td><td>6,0</td><td>5,5</td><td>1,6</td></tr> <tr> <td>Tertiaire</td><td>20,7</td><td>12,2</td><td>10,6</td><td>5,2</td></tr> <tr> <td>Transport routier</td><td>114,9</td><td>89,0</td><td>82,7</td><td>28,7</td></tr> <tr> <td>Agriculture</td><td>12,3</td><td>10,4</td><td>10,0</td><td>6,6</td></tr> <tr> <td>Déchets</td><td>130,2</td><td>93,1</td><td>84,6</td><td>44,3</td></tr> <tr> <td>Production énergie</td><td>1</td><td>0,7</td><td>0,7</td><td>0,3</td></tr> <tr> <td>Total</td><td>367</td><td>258</td><td>234</td><td>106</td></tr> </tbody> </table> <table border="1"> <tr> <td>Objectif de réduction (2012/2030)</td><td>- 36%</td></tr> <tr> <td>Objectif de réduction (2012/2050)</td><td>- 71%</td></tr> </table>		2012	2026	2030	2050	Résidentiel	79,1	46,9	40,3	19,8	Industrie	8,4	6,0	5,5	1,6	Tertiaire	20,7	12,2	10,6	5,2	Transport routier	114,9	89,0	82,7	28,7	Agriculture	12,3	10,4	10,0	6,6	Déchets	130,2	93,1	84,6	44,3	Production énergie	1	0,7	0,7	0,3	Total	367	258	234	106	Objectif de réduction (2012/2030)	- 36%	Objectif de réduction (2012/2050)	- 71%
	2012	2026	2030	2050																																													
Résidentiel	79,1	46,9	40,3	19,8																																													
Industrie	8,4	6,0	5,5	1,6																																													
Tertiaire	20,7	12,2	10,6	5,2																																													
Transport routier	114,9	89,0	82,7	28,7																																													
Agriculture	12,3	10,4	10,0	6,6																																													
Déchets	130,2	93,1	84,6	44,3																																													
Production énergie	1	0,7	0,7	0,3																																													
Total	367	258	234	106																																													
Objectif de réduction (2012/2030)	- 36%																																																
Objectif de réduction (2012/2050)	- 71%																																																

Synthèse des enjeux et actions du Projet d'Aménagement Stratégique

Enjeux découlant de l'Etat Initial de l'Environnement	Niveau d'enjeu	Orientations du PAS ayant un impact sur l'enjeu																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																								
		<p>Trajectoire de réduction des émissions de GES entre 2012 et 2050 global et par secteur d'activité</p> <table border="1"> <caption>Data for Trajectory of GHG emissions reduction (GtCO2e)</caption> <thead> <tr> <th>Year</th> <th>Résidentiel</th> <th>Tertiaire</th> <th>Agriculture</th> <th>Production énergie</th> <th>Industrie</th> <th>Transport routier</th> <th>Déchets</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>2012</td><td>~10</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~360</td></tr> <tr><td>2013</td><td>~10</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~355</td></tr> <tr><td>2014</td><td>~10</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~350</td></tr> <tr><td>2015</td><td>~10</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~345</td></tr> <tr><td>2016</td><td>~10</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~340</td></tr> <tr><td>2017</td><td>~10</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~335</td></tr> <tr><td>2018</td><td>~10</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~330</td></tr> <tr><td>2019</td><td>~10</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~325</td></tr> <tr><td>2020</td><td>~10</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~320</td></tr> <tr><td>2021</td><td>~10</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~315</td></tr> <tr><td>2022</td><td>~10</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~310</td></tr> <tr><td>2023</td><td>~10</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~305</td></tr> <tr><td>2024</td><td>~10</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~300</td></tr> <tr><td>2025</td><td>~10</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~295</td></tr> <tr><td>2026</td><td>~10</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~290</td></tr> <tr><td>2027</td><td>~10</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~285</td></tr> <tr><td>2028</td><td>~10</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~280</td></tr> <tr><td>2029</td><td>~10</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~275</td></tr> <tr><td>2030</td><td>~10</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~270</td></tr> <tr><td>2031</td><td>~10</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~265</td></tr> <tr><td>2032</td><td>~10</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~260</td></tr> <tr><td>2033</td><td>~10</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~255</td></tr> <tr><td>2034</td><td>~10</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~250</td></tr> <tr><td>2035</td><td>~10</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~245</td></tr> <tr><td>2036</td><td>~10</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~240</td></tr> <tr><td>2037</td><td>~10</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~235</td></tr> <tr><td>2038</td><td>~10</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~230</td></tr> <tr><td>2039</td><td>~10</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~225</td></tr> <tr><td>2040</td><td>~10</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~220</td></tr> <tr><td>2041</td><td>~10</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~215</td></tr> <tr><td>2042</td><td>~10</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~210</td></tr> <tr><td>2043</td><td>~10</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~205</td></tr> <tr><td>2044</td><td>~10</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~200</td></tr> <tr><td>2045</td><td>~10</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~195</td></tr> <tr><td>2046</td><td>~10</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~190</td></tr> <tr><td>2047</td><td>~10</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~185</td></tr> <tr><td>2048</td><td>~10</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~180</td></tr> <tr><td>2049</td><td>~10</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~175</td></tr> <tr><td>2050</td><td>~10</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~5</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~10</td><td>~170</td></tr> </tbody> </table> <p>— Trajectoire de réduction des émissions de GES</p>	Year	Résidentiel	Tertiaire	Agriculture	Production énergie	Industrie	Transport routier	Déchets	Total	2012	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~360	2013	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~355	2014	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~350	2015	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~345	2016	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~340	2017	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~335	2018	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~330	2019	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~325	2020	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~320	2021	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~315	2022	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~310	2023	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~305	2024	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~300	2025	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~295	2026	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~290	2027	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~285	2028	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~280	2029	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~275	2030	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~270	2031	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~265	2032	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~260	2033	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~255	2034	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~250	2035	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~245	2036	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~240	2037	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~235	2038	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~230	2039	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~225	2040	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~220	2041	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~215	2042	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~210	2043	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~205	2044	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~200	2045	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~195	2046	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~190	2047	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~185	2048	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~180	2049	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~175	2050	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~170
Year	Résidentiel	Tertiaire	Agriculture	Production énergie	Industrie	Transport routier	Déchets	Total																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
2012	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~360																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
2013	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~355																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
2014	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~350																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
2015	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~345																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
2016	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~340																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
2017	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~335																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
2018	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~330																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
2019	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~325																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
2020	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~320																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
2021	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~315																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
2022	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~310																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
2023	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~305																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
2024	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~300																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
2025	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~295																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
2026	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~290																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
2027	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~285																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
2028	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~280																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
2029	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~275																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
2030	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~270																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
2031	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~265																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
2032	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~260																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
2033	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~255																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
2034	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~250																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
2035	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~245																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
2036	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~240																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
2037	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~235																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
2038	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~230																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
2039	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~225																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
2040	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~220																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
2041	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~215																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
2042	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~210																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
2043	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~205																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
2044	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~200																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
2045	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~195																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
2046	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~190																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
2047	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~185																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
2048	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~180																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
2049	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~175																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
2050	~10	~5	~5	~5	~10	~10	~10	~170																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
S'appuyer sur la présence du Schéma Régional Éolien pour entamer la réflexion et fixer des orientations et objectifs en matière de développement de l'énergie éolienne.	Très faible	<p>3.4 Développer les énergies renouvelables et de récupération</p> <p>Le scénario retenu en matière de développement des énergies renouvelables</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Constat (en GWh)</th> <th></th> <th>Avec objectif de couverture des consommations d'environ 33% (en GWh)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Production ENR actuelle (2020)</td> <td>204,9</td> <td>Production ENR estimée en 2030</td> <td>250</td> </tr> <tr> <td>Consommations énergétiques (2017)</td> <td>1199</td> <td>Consommations estimées en 2030</td> <td>754</td> </tr> <tr> <td>Taux de couverture des consommations par ENR</td> <td>17%</td> <td>Taux de couverture des consommations par ENR</td> <td>33%</td> </tr> </tbody> </table>		Constat (en GWh)		Avec objectif de couverture des consommations d'environ 33% (en GWh)	Production ENR actuelle (2020)	204,9	Production ENR estimée en 2030	250	Consommations énergétiques (2017)	1199	Consommations estimées en 2030	754	Taux de couverture des consommations par ENR	17%	Taux de couverture des consommations par ENR	33%																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																								
	Constat (en GWh)		Avec objectif de couverture des consommations d'environ 33% (en GWh)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
Production ENR actuelle (2020)	204,9	Production ENR estimée en 2030	250																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
Consommations énergétiques (2017)	1199	Consommations estimées en 2030	754																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
Taux de couverture des consommations par ENR	17%	Taux de couverture des consommations par ENR	33%																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Synthèse des enjeux et actions du Projet d'Aménagement Stratégique

2. Les enjeux sur les sites NATURA 2000

La Communauté de communes du Val d'Essonne comporte 3 sites Natura 2000 :

TYPE	Code officiel du site	Appellation	Superficie	Communes du SCoT
ZPS	FR1110102	Site des marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte	552,6 ha	Écharcon, Fontenay-le-Vicomte, Itteville, Lisses, Mennecy, Vert-le-Petit
ZSC	FR1100805	Site des marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne	396,6 ha	Écharcon, Fontenay-le-Vicomte, Itteville, Mennecy, Vert-le-Petit.
ZSC	FR1100806	Site des buttes gréseuses de l'Essonne	24,6 ha	Champcueil

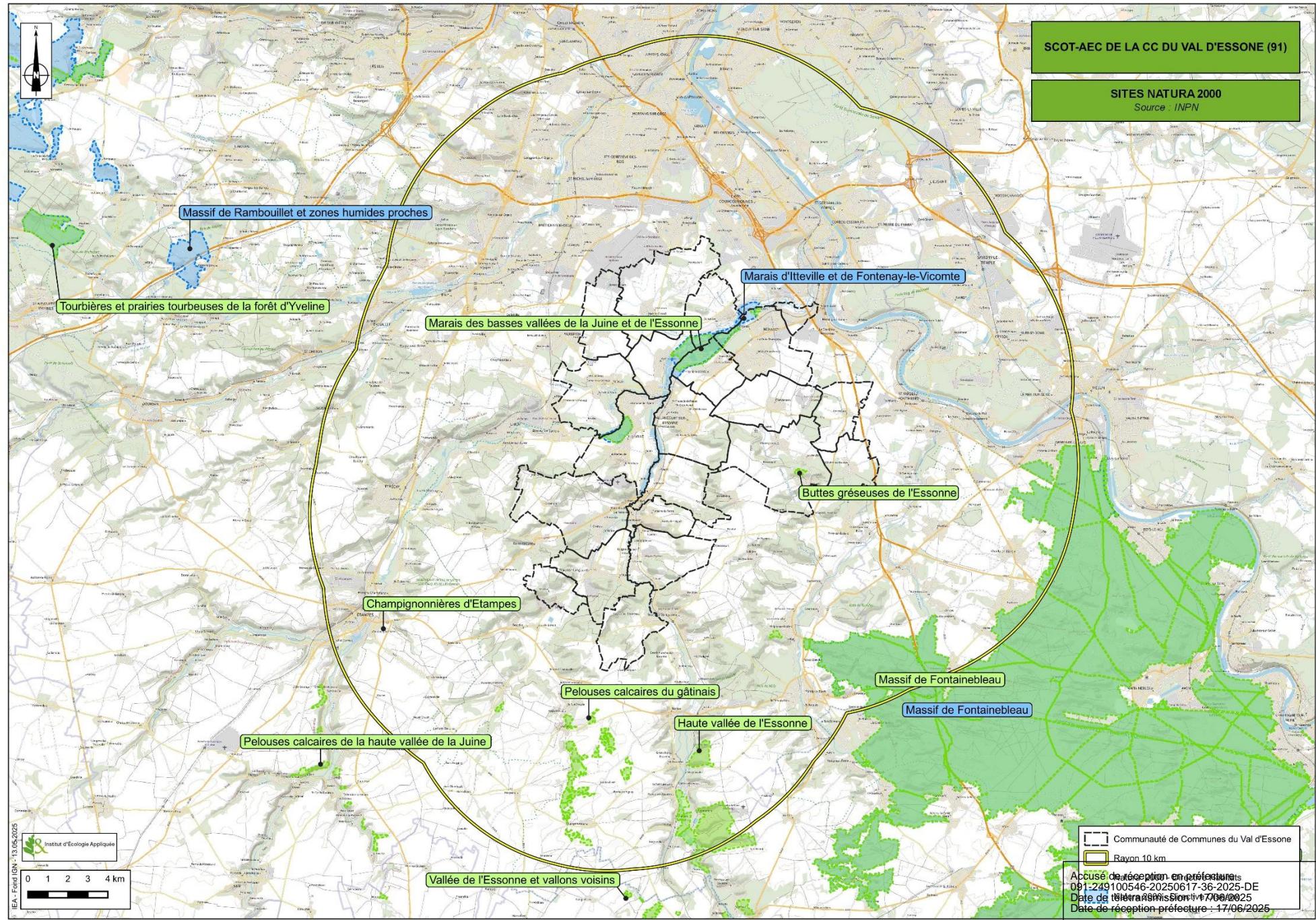
Les sites Natura 2000 du territoire du SCoT-AEC de la Communauté de communes du Val d'Essonne (Inventaire National du Patrimoine Naturel)

Au regard des composantes du projet du nouveau SCoT-AEC de la Communauté de communes du Val d'Essonne, des caractéristiques environnementales du territoire (ex : forêts alluviales, réseau hydrographique, etc.), des habitats et espèces d'intérêt communautaire (ex : capacité de déplacements) ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, il a été fait le choix de ne retenir pour l'étude des incidences potentielles du projet du SCoT-AEC de la Communauté de communes du Val d'Essonne que les sites Natura 2000, localisés dans un périmètre de 10 km autour des limites du territoire. Les sites Natura 2000 retenus sont les suivants :

TYPE	Code officiel du site	Appellation	Superficie
ZSC	FR1100795	Massif de Fontainebleau	28 063 ha
ZSC	FR1100799	Haute vallée de l'Essonne	971 ha
ZSC	FR1100802	Pelouses calcaires du gâtinais	310 ha
ZSC	FR1100810	Champignonnières d'Etampes	0,2 ha
ZPS	FR1110795	Massif de Fontainebleau	28 059 ha

Une description sommaire de ces sites Natura 2000 est effectuée ci-dessous :

Synthèse des enjeux et actions du Projet d'Aménagement Stratégique



Synthèse des enjeux et actions du Projet d'Aménagement Stratégique

ZPS " Site des marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte "

Caractéristiques

Le dernier arrêté qui classe le site Natura 2000 des « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte » en tant que Zone de Protection Spéciale été signé le 20/07/2018. La zone se compose d'une mosaïque de milieux naturels composée d'eaux douces, de marais, de forêts mixtes et de forêt artificielles en monoculture. Parmi eux, 5 habitats sont d'intérêts communautaires (*les forêts alluviales, les marais calcaires à Cladium mariscus, les mégaphorbiaies eutrophes, les lacs eutrophes naturels et les tourbières basses alcalines*) et d'autres sont d'intérêt local ou régional (*les roselières, les boisements humides, les radeaux flottants à fougère de marais, les prairies humides...*).

Le site se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts mixtes : 30%,
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 30%,
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 20%,
- Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques): 10%.

Intérêt du milieu

L'intérêt écologique de cette ZPS repose essentiellement sur la présence d'un couple de Balbuzards pêcheurs. Les espèces présentes inscrites à l'annexe II sont les suivantes :

Code	Noms communs	Noms latins
A193	Sterna hirundo	<i>Sterna hirundo</i>
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
A238	Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>
A004	Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>
A005	Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>
A017	Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>
A021	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>
A022	Blongios nain, Butor blongios	<i>Ixobrychus minutus</i>
A023	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>
A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>
A027	Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>

Code	Noms communs	Noms latins
A028	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>
A029	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>
A043	Oie cendrée	<i>Anser anser</i>
A050	Canard siffleur	<i>Mareca penelope</i>
A051	Canard chipeau	<i>Mareca strepera</i>
A052	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>
A053	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>
A054	Canard pilet	<i>Anas acuta</i>
A055	Sarcelle d'été	<i>Spatula querquedula</i>
A056	Canard souchet	<i>Spatula clypeata</i>
A059	Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>
A061	Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
A094	Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>
A118	Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>
A153	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>
A155	Bécasse des bois	<i>Scopolax rusticola</i>
A168	Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>
A176	Mouette mélanocéphale	<i>Ichthyaetus melanocephalus</i>
A182	Goéland cendré	<i>Larus canus</i>
A183	Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>
A184	Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>

Vulnérabilité

Les vulnérabilités de ce site Natura 2000 reposent sur la présence de nombreuses « cabanes » utilisées par les pêcheurs ainsi que le développement de la populiculture.

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Synthèse des enjeux et actions du Projet d'Aménagement Stratégique

ZSC " Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne "

Caractéristiques

Le dernier arrêté qui classe le site Natura 2000 des « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne » en tant que Zone Spéciale de Conservation été signé le 06/09/2013.

Il se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'arbres exotiques) : 30%,
 - Forêts caducifoliées : 30%,
 - Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 20%,
 - Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 20%.

Intérêt du milieu

L'intérêt écologique de cette ZSC repose essentiellement sur le marais tourbeux alcalin de fond de vallée (milieu rare et menacé en Ile-de-France et dans le Bassin parisien). Ce marais abrite notamment 3 espèces végétales protégées ainsi que la plus importante population de Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) de la région. Les habitats communautaires ayant justifié le classement de ce site en ZSC sont au nombre de 8. Les habitats présents inscrits à l'annexe I sont les suivants :

Code	Type d'habitats
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
6430	Landes sèches européennes Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
7210	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)

Vulnérabilité

Les vulnérabilités de ce site Natura 2000 sont la gestion hydraulique et la qualité des eaux ainsi que la fermeture des milieux.

ZSC « Buttes gréseuses de l'Essonne »

Caractéristiques

Le dernier arrêté qui classe le site Natura 2000 des « *Buttes gréseuses de l'Essonne* » en tant que Zone Spéciale de Conservation été signé le 31/07/2013. Ce site est caractérisé par la présence des formations végétales pionnières xérophiles à hydrophiles sur des platières gréseuses exceptionnelles.

Il se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts caducifoliées : 70%,
 - Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 17%,
 - Pelouses sèches, Steppes : 3%,
 - Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente : 7%,
 - Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 3%.

Intérêt du milieu

L'intérêt écologique de cette ZSC repose essentiellement sur la présence de dalles de grès, à l'origine de la formation de platières constituant des milieux particulièrement originaux en Ile-de-France et à très forte valeur écologique. Les buttes de grès stampien sont le prolongement occidental de celles de Fontainebleau. Les habitats communautaires ayant justifié le classement de ce site en ZSC sont au nombre de 9. Les habitats présents inscrits à l'annexe I sont les suivants :

Code	Type d'habitats
2330	<i>Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis</i>
3130	<i>Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea</i>
3150	<i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>
4030	<i>Landes sèches européennes</i>
6120	<i>Pelouses calcaires de sables xériques</i>
6210	<i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embrissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>
8220	<i>Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique</i>
8230	<i>Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albiv-Veronicion dillenii</i>
9130	<i>Hêtraies de l'Asperula</i>

Synthèse des enjeux et actions du Projet d'Aménagement Stratégique

Vulnérabilité

Les vulnérabilités de ce site Natura 2000 sont liées à la fragilité des platières gréseuses qui sont notamment menacées par la fermeture des milieux et la fréquentation humaine.

ZPS et ZSC « Massif de Fontainebleau »

Caractéristiques

Le dernier arrêté qui classe le site Natura 2000 du « *Massif de Fontainebleau* » en tant que Zone de Protection Spéciale a été signé le 10/12/2019. Ce site est caractérisé par une vaste étendue forestière reposant sur une diversité de substrats géologiques (plateaux calcaires, colluvions sablo-calcaires, sables, grès...). Le site est marqué par la présence de platières et de chaos gréseux.

Il se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts mixtes : 40%,
- Forêts caducifoliées : 29%,
- Forêts de résineux : 20%,
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 5%,
- Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 2%,
- Pelouses sèches, Steppes : 2%,
- Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente : 1%,
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 1%.

Intérêt du milieu

L'intérêt écologique de cette ZPS repose essentiellement sur sa richesse paysagère, géomorphologique et écologique. Son sol est en effet très diversifié en termes d'humidité et d'exposition. Les buttes gréseuses alternent ainsi aux vallées sèches. La forêt de Fontainebleau abrite la faune d'arthropodes la plus riche d'Europe ainsi qu'une soixantaine d'espèces végétales protégées. Les espèces communautaires ayant justifié le classement de ce site en ZPS sont au nombre de 31. Les espèces présentes inscrits à l'annexe II sont les suivantes :

Code	Noms communs	Noms latins
A193	Sterne hirundo	<i>Sterna hirundo</i>
A224	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>

Code	Noms communs	Noms latins
A234	Pic cendré	<i>Picus canus</i> Gmelin
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
A238	Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>
A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
A255	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
A017	Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>
A021	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>
A022	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>
A023	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>
A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>
A027	Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>
A028	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>
A068	Harle piette	<i>Mergellus albellus</i>
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
A080	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
A084	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>
A094	Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
A118	Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>
A140	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>
A153	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>
A155	Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>

Vulnérabilité

Les vulnérabilités de ce site Natura 2000 sont liées à la pression touristique.

Accusé de réception en préfecture
01290035620250617382025
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Synthèse des enjeux et actions du Projet d'Aménagement Stratégique

ZSC « Haute-Vallée de l'Essonne »

Caractéristiques

Le dernier arrêté qui classe le site Natura 2000 « Haute-Vallée de l'Essonne » en tant que Zone Spéciale de Conservation a été signé le 25/05/2010. La Haute vallée de l'Essonne constitue un ensemble écologique de grande importance à l'échelon du bassin parisien. Cette entité est constituée de milieux humides remarquables résultant de l'évolution de bas marais alcalins. Les coteaux sont composés d'un ensemble de milieux secs hébergeant des espèces et habitats caractéristiques, rares et, pour certaines espèces, en limite d'aire de répartition.

Il se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts caducifoliées : 29%
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 22%
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 15%
- Pelouses sèches, Steppes : 12%
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 6%
- Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 4%
- Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) : 4%
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 4%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 4%.

Intérêt du milieu

La Haute vallée de l'Essonne, située dans la petite région du Gâtinais, entaille un plateau calcaire recouvert de limons marno-argileux. La vallée de l'Essonne ainsi que l'ensemble des vallées sèches connectées au lit majeur entaille les horizons géologiques inférieurs constitués de sables et de grès de Fontainebleau. Le substrat et les sols associés varient fortement au sein de ce site. Ces variations se répercutent sur les milieux naturels qui présentent une diversité et une richesse remarquables. Les rebords du plateau et les versants accueillent un ensemble de milieux secs (pelouses calcaires et sablo-calcaires, landes, bois, chaos de grès) ; le fond de vallée abrite des zones humides préservées (forêts alluviales, marais, tourbières).

Code	Type d'habitats
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
4030	Landes sèches européennes

Code	Type d'habitats
5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
6120	Pelouses calcaires de sables xériques
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
6430	Landes sèches européennes Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin
7210	Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae
7230	Tourbières basses alcalines
91EO	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

Vulnérabilité

Ce site est menacé par la fermeture des milieux suite à l'abandon des pratiques agricoles, par les travaux de drainage, de remblaiement et de reprofilage des berges en fond de vallée. La surfréquentation localisée de certains milieux (pelouses principalement) peut engendrer des perturbations importantes.

ZSC « Pelouses calcaires du gâtinais »

Caractéristiques

Le dernier arrêté qui classe le site Natura 2000 « Pelouses calcaires du gâtinais » en tant que Zone Spéciale de Conservation a été signé le 25/05/2010. Les pelouses calcaires et sablo-calcaires du Gâtinais s'inscrivent dans un ensemble paysager, formé par un réseau de vallées sèches.

Il se compose des grands types de milieux suivants :

- Pelouses sèches, Steppes : 73%
- Forêts caducifoliées : 13%
- Forêts mixtes : 12%
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 2%.

Intérêt du milieu

L'intérêt du milieu repose sur la présence d'espèces végétales en limite d'aire de répartition septentrionale, protégées au niveau régional mais n'appartenant pas à l'annexe II de la directive Habitats.

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Synthèse des enjeux et actions du Projet d'Aménagement Stratégique

Code	Type d'habitats
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires
6120	Pelouses calcaires de sables xériques
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique

Vulnérabilité

L'enrésinement et l'embroussaillement menacent gravement l'intérêt écologique du site. Ces phénomènes sont réversibles par la mise en place d'une gestion adaptée.

ZSC « Champignonnières d'Etampes »

Caractéristiques

Le dernier arrêté qui classe le site Natura 2000 « Champignonnières d'Etampes » en tant que Zone de Conservation Spéciale a été signé le 21/12/2020. Il s'agit d'un des sites franciliens les plus importants pour les chauves-souris. 6 espèces différentes ont été observées entre 1988 et 1994, dont 3 font partie de l'annexe II de la directive. Il se compose du milieu rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente.

Intérêt du milieu

Code	Noms communs	Noms latins
M1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>
M1321	Murin à oreilles échancreées	<i>Myotis emarginatus</i>
M1323	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>

Vulnérabilité

Les vulnérabilités de ce site Natura 2000 sont liées à des intrusions humaines.

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Motif pour lesquels le projet a été retenu et analyse des solutions de substitution

Motif pour lesquels le projet a été retenu et analyse des solutions de substitution

La CCVE et ses communes inscrivent la transition écologique et solidaire à la convergence des politiques publiques menées en matière d'habitat et de logement, de déplacements, de qualité de l'air, d'urbanisme et d'aménagement, de préservation et de gestion économe des ressources et de l'espace, de préservation de la biodiversité, de politique de gestion des risques, d'évolution et de gestion des réseaux énergétiques, de politique agroécologique et alimentaire, de développement économique... Cette inscription est mise en avant au travers du Plan Climat Air Energie Territorial qui constitue un levier pour développer des projets de territoire et atteindre les objectifs ambitieux fixés par les élus afin :

- de lutter contre le changement climatique ;
- de viser la réduction des consommations d'énergie ;
- d'améliorer et préserver la qualité de l'air ;
- d'augmenter le stockage de carbone ;
- d'adapter le territoire au changement climatique et de réduire ses vulnérabilités ;
- de développer les énergies renouvelables.

Dans cette optique, les objectifs stratégiques et opérationnels du PCAET sont les suivants. :

- Agir sur la rénovation énergétique et la construction de bâtiments (publics/ privés) économes en énergie

Les enjeux de rénovation et de construction de bâtiments économes en énergie et moins émetteurs de gaz à effet de serre concernant à la fois les logements, individuels et collectifs, mais aussi les bâtiments dédiés à des activités économiques (tertiaire et industrie) ou à des services publics. Les principaux leviers à mobiliser doivent permettre : - d'agir sur le patrimoine et via les compétences des collectivités ; - d'accompagner les citoyens et les entreprises dans leurs projets de rénovation ; - De privilégier les matériaux biosourcés produits localement et les matériaux de réemploi dans les nouveaux projets de construction/ réhabilitation

Développer et encourager la mobilité durable

Les enjeux en matière de mobilité ont un poids important dans le cadre du PCAET dans le

sens où ce secteur est l'un des principaux émetteurs de GES et consommateurs de ressources. Les leviers portent donc à la fois vers : - Un développement plus important de l'offre alternative à la voiture individuelle via de nouvelles formes de mobilité : co-voiturage, véhicules électriques, renforcement des services de transports collectifs (bus, ...) ; - Un renforcement des modes doux de déplacements (pistes cyclables, parking à vélo, cheminements doux) ; - La modification des pratiques de mobilité pouvant permettre de tendre vers une diminution des déplacements (télétravail, espaces de co-working, services de proximité, ...)

Préserver les milieux naturels et les ressources,

Cet axe oriente la stratégie territoriale vers des actions envers les acteurs du territoire (ménages et entreprises) dans l'objectif : - De diminuer les sources de déchets et d'augmenter les actions de valorisation de ces derniers ; - D'encourager une agriculture durable et locale ; - De protéger la ressource en eau de manière quantitative et qualitative ; - De préserver/ valoriser et renforcer les milieux naturels, principaux puits de carbone essentiels pour l'atteinte des objectifs en matière d'émissions de GES et favorables pour l'adaptation au changement climatique ; - De lutter contre l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols et de développer et préserver la nature en ville.

Poursuivre la transition énergétique en renforçant le développement des énergies renouvelables

Les actions de sobriété énergétique à mettre en œuvre devront être couplées à des actions de développement des énergies renouvelables. Les interventions sur cet axe devront : - Permettre une meilleure information/ sensibilisation et accompagnement dans les démarches individuelles ; - Le développement de dispositifs d'énergies renouvelables diversifiés dont l'opportunité et la faisabilité seront arbitrés à l'issue de l'étude engagée avec le PNR (schéma des énergies renouvelables).

Adapter le territoire au changement climatique et améliorer la qualité de vie
Accuse de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025
Références : 17/06/2025 conséquences du

Motif pour lesquels le projet a été retenu et analyse des solutions de substitution

changement climatique. Plusieurs actions spécifiques sont identifiées : - Réduction de la précarité énergétique par la rénovation des logements ; - Réduction de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des énergies fossiles par le développement des énergies renouvelables et des mobilités alternatives ; - Préservation de la ressource en eau par des actions de sensibilisation et des évolutions des pratiques agricoles ; - Réduction de la vulnérabilité des habitants face aux risques ; - Amélioration de la qualité de l'air ; - Lutte contre les îlots de chaleur.

Aménager durablement le territoire

- Accompagner la densification des espaces urbains afin de limiter la consommation d'espaces agricoles ou naturels permet d'éviter notamment la perte de puits de carbone du territoire (les sols étant des espaces majeurs en terme de captation carbone). - Répartir l'offre de logements, d'activités et de services afin de répondre aux besoins des habitants dans un soucis de réduction des distances de déplacements entre le domicile et les zones d'emplois et/ou de services ; - Aménager les nouveaux secteurs d'urbanisation en intégrant les enjeux environnementaux et en réalisant des opérations à faible empreinte carbone et faible consommation énergétique ; - Renforcer les espaces de nature dans les centres urbains et centres villes afin de renforcer la qualité de vie des communes et renforcer la captation du carbone.

Aller vers des filières économiques plus durables

La responsabilisation et l'accompagnement des filières sur la maîtrise de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre constitue un enjeu clef pour maintenir et accroître leur compétitivité. Le développement d'une économie circulaire, le renforcement de l'autonomie du territoire dans ses ressources et dans sa production alimentaire, le développement de circuits de proximité, le renforcement des pratiques de recyclages et de valorisation des déchets/ matériaux en fin de vie permettront d'amplifier les gains en matière de réduction des consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effets de serre.

Engager largement les acteurs de la transition énergétique

Les temps de formation et de sensibilisation, permettant de comprendre les enjeux du changement climatique et de faire évoluer les comportements sociaux, seront des étapes importantes de la vie du PCAET. Les actions et engagements de la collectivité permettront la

programmation de temps d'animation et de communication tout au long de la durée du PCAET. L'importance de la mise en œuvre d'une gouvernance active et d'une large mobilisation des acteurs du territoire (grand public, partenaires institutionnels...) , permettra l'atteinte des objectifs du PCAET.

Produire des matériaux biosourcés

Le secteur du bâtiment est au cœur des enjeux du développement durable. Construire ou rénover des bâtiments de manière écoresponsable nécessite de considérer l'ouvrage dans son ensemble, depuis la production des matériaux qui le composent jusqu'à sa déconstruction. La filière des matériaux biosourcés possède un potentiel de développement économique élevé pour l'avenir. Cela notamment en raison de son rôle pour diminuer notre consommation de matières premières d'origine fossile, limiter les émissions de gaz à effet de serre et créer de nouvelles filières économiques. Ainsi, le PCAET vise à identifier les enjeux relatifs à la constitution d'une filière.

CONSTRUCTION D'UN SCENARIO VOLONTARISTE PERMETTANT L'ATTEINTE DES OBJECTIFS FIXES PAR LES LOIS ET REGLEMENTATIONS AUX HORIZONS 2030/2031 ET 2050

La stratégie territoriale du PCAET s'appuie sur un scénario volontariste, validé en juin 2023. Il consiste en la projection d'objectifs permettant d'atteindre les objectifs fixés par les lois et réglementations aux horizons 2030 et 2050 en ce qui concerne :

- La réduction des émissions de GES,
- La réduction des consommations énergétiques,
- La réduction des émissions de polluants atmosphériques,
- Le développement de la production d'énergies renouvelables.

Ces objectifs ont été confrontés aux potentialités du territoire de la CC du Val d'Essonne au cours d'un atelier inspiré de la méthode « TEPOS » du CLER réalisé avec un groupe de 20 élus.

Les objectifs de cet atelier étaient de :

- Sensibiliser les élus aux enjeux climat air énergie et territoire de la territorialisation

Autocle de réception préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Motif pour lesquels le projet a été retenu et analyse des solutions de substitution

- Leur faire prendre conscience des ordres de grandeur en terme de réduction des consommations d'énergie et de production d'EnR des différentes actions et les confronter aux objectifs de la stratégie et aux potentialités du territoire.
- Se positionner politiquement sur des volets d'actions de réduction des consommations énergétiques et des filières de production d'énergies renouvelables, en lien avec les potentiels du territoire.
- Ancrer la démarche PCAET dans son territoire, prendre conscience que la collectivité doit associer et travailler avec les acteurs locaux.

Les élus ont donc travaillé en 2 groupes de 10 élus et en 2 temps :

- Le premier sur le positionnement des actions du plan d'action PCAET en termes de réduction des consommations d'énergies,
- Le second sur le positionnement des actions de production d'EnR.

Les travaux et échanges qui ont eu lieu au cours de cet atelier ont permis d'adapter et d'apporter des compléments au plan d'action du PACET. Les enjeux sur la qualité de l'air, l'adaptation du territoire au changement climatique, le respect du plancher social à respecter afin de garantir l'acceptation des mesures ont également été abordés lors de cet atelier.

Les résultats de ces échanges ont également nourri les débats d'une autre réunion qui a associé les partenaires du territoire à la construction du plan d'action du PCAET.

Celle-ci a permis de :

- Présenter et de partager le plan d'action PCAET de la CC du Val d'Essonne en construction,
- Connaître les actions menées par les partenaires,
- Avoir des échanges constructifs sur les éléments pouvant enrichir le plan d'action du PCAET.

Une trentaine de partenaires du territoire de la CC du Val d'Essonne a participé à ce temps d'échanges qui a également permis de préciser, enrichir et élargir le plan d'action du PCAET en prenant en compte les acteurs du territoire, leurs rôles, leurs actions et la manière dont

ils peuvent accompagner la CC du Val d'Essonne dans la mise en œuvre d'action de lutte et d'adaptation aux changement climatique.

Il en résulte un plan d'action structuré 6 axes stratégiques et composé de 33 actions au total :

AXE 1 : Agir sur la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés et renforcer le développement des énergies renouvelables

1. Poursuivre le partenariat avec le PNRGF pour proposer les services de l'Espace conseil France Rénov'
2. Poursuivre le partenariat avec le PNRGF pour proposer les services d'un Conseil en Énergie Partagé pour l'ensemble des communes de la CCVE
3. Accompagner les professionnels du bâtiment dans la transition énergétique
4. Mettre en œuvre le schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération
5. Inciter à l'achat d'énergie issue des outils de production d'énergies renouvelables
6. Promouvoir l'autoconsommation individuelle et collective

AXE 2 : Développer et encourager la mobilité durable

- 2.1. Promouvoir, développer et suivre les services de transports collectifs, l'intermodalité et l'électromobilité
- 2.2. Mettre en œuvre le schéma directeur des aménagements cyclables et promouvoir la pratique cyclable
- 2.3. Encourager les Plans de Mobilité Employeur
- 2.4. Encourager le covoiturage
- 2.5. Travailler sur la logistique urbaine et la gestion du dernier kilomètre

AXE 3 : Aménager durablement le territoire et l'adapter au changement climatique

- 3.1. Assurer le suivi des objectifs du SCoT - AEC

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Motif pour lesquels le projet a été retenu et analyse des solutions de substitution

- 3.2. Définir et mettre en œuvre des outils d'observation en aménagement et urbanisme durable
- 3.3. Concevoir les nouvelles opérations d'aménagement en intégrant les enjeux environnementaux et en réalisant des opérations à faible empreinte carbone et faible consommation énergétique
- 3.4. Préserver les espaces de nature en ville existants et favoriser le développement des espaces de nature dans les centres urbains et centres villes afin de renforcer la qualité de vie des communes et la captation carbone (projets de renaturation)
- 3.5. Définir des stratégies de sobriété foncière (habitat, développement économique, mobilité, commerces)

AXE 4 : Préserver les milieux naturels, les ressources et la qualité de l'air

- 4.1. Protéger la ressource en eau de manière quantitative et qualitative
- 4.2. Restaurer les milieux aquatiques et prévenir le risque inondation
- 4.3. Préserver et renforcer la biodiversité, les milieux naturels, agricoles et forestiers, principaux puits de carbone
- 4.4. Diminuer les sources de déchets et augmenter les actions de valorisation
- 4.5. Protéger le patrimoine paysager et hydraulique
- 4.6. Assurer un suivi de la gestion du foncier forestier

AXE 5 : Développer et soutenir une économie locale et durable et engager les acteurs dans la transition écologique

- 5.1 Mettre en œuvre le Plan Alimentaire Territorial
- 5.2 Sensibiliser et accompagner les acteurs économiques vers la transition écologique
- 5.3 Etudier les zones d'activités dans une perspective de requalification et d'optimisation foncière et mener les actions qui en découlent
- 5.4 Favoriser des pratiques touristiques durables
- 5.5 Amener à un usage numérique plus responsable
- 5.6 Assurer le développement de partenariats
- 5.7 Soutenir financièrement les initiatives climat-air-énergie exemplaires des acteurs du territoire

AXE 6 : La CCVE, une communauté de communes exemplaire

- 6.1 Instaurer une gouvernance territoriale
- 6.2 Mettre en œuvre un programme global de communication/sensibilisation/animation
- 6.3 Mettre à jour le Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre
- 6.4 Devenir un territoire pilote

Évaluation du PAS sur les thématiques environnementales et les sites Natura 2000

Evaluation du PAS sur les thématiques environnementales et les sites Natura 2000

Evaluation du PAS sur les thématiques environnementales et les sites Natura 2000

- 1. Les incidences directes et indirectes brutes induites par le PAS**
- 2. Les enjeux sur les sites Natura 2000**

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Synthèse des enjeux et actions du Projet d'Aménagement Stratégique

1. Les incidences directes et indirectes brutes induites par le PAS

Les incidences potentielles des orientations du PAS sur les thématiques environnementales sont présentées ci-dessous :

Orientations du PAS	Thématique environnementale impacté par l'orientation du PAS	Impacts recherchés de l'orientation du PAS sur la thématique environnementale	Incidences prévisibles de l'orientation sur la thématique environnementale
1.1 Assurer un développement économe et équilibré du territoire	Consommation d'espace	Au travers de cette disposition, le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne souhaite organiser son armature territoriale. Cette structuration est réfléchie de manière à limiter les consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers selon la trajectoire ZAN, à assurer une proximité entre les différents lieux de vie, à limiter l'impact sur les milieux naturels notamment en ce qui concerne les rejets d'eaux usées.	
	Cadre de vie - Santé		
	Milieux naturels et biodiversité		
	Air, Energie, Climat		
	Ressource en eau		
1.2 Maintenir la croissance démographique et accompagner ses évolutions	Ressource en eau	Bien que la croissance démographique projetée soit cohérente avec les données issues des années précédentes, une augmentation de la population sur le territoire entraîne un besoin croissant d'eau potable, une production de déchets supplémentaire, un plus grand nombre de personnes pouvant être exposées aux pollutions, aux nuisances sonores et aux risques.	
	Déchets		
	Nuisances sonores		
	Pollutions		
	Consommation d'espace	La construction de 5 505 à 6 850 logements à l'horizon 2042 induit une artificialisation des sols au dépend du maintien des espaces naturels, agricoles et forestiers et des continuités écologiques.	
	Milieux naturels et biodiversité		
	Risques naturels et technologiques		
	Air, Energie, Climat		
	Paysage		<small>Accusé de réception en préfecture 091-249100546-20250617-36-2025 Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025</small>

Synthèse des enjeux et actions du Projet d'Aménagement Stratégique

Orientations du PAS	Thématique environnementale impacté par l'orientation du PAS	Impacts recherchés de l'orientation du PAS sur la thématique environnementale	Incidences prévisibles de l'orientation sur la thématique environnementale
1.3 Réhabiliter le parc ancien et revitaliser les centres-bourgs	Consommation d'espace	Le modèle de développement affiché dans cette orientation favorise la densification raisonnée du tissu urbain existant et une réhabilitation des friches et logements vacants. La réhabilitation du bâti existant permettra une amélioration du confort énergétique des logements, la dépollution de certains secteurs, l'amélioration du dynamisme des centres-bourgs et le maintien des services et équipement à proximité des zones résidentielles. Par cette urbanisation tournée vers l'intérieur de l'enveloppe urbaine, le projet de SCoT-AEC préserve les milieux naturels, agricoles et forestiers selon les objectifs de la loi Climat et Résilience.	
	Milieux naturels et biodiversité		
	Cadre de vie - Santé		
	Pollutions		
	Air, Energie, Climat		
1.4 Garantir la production d'une offre de logements diversifiée et attractive pour toutes les générations	Consommation d'espace	La construction de 5 505 à 6 850 logements à l'horizon 2042 induit une artificialisation des sols au dépend du maintien des espaces naturels, agricoles et forestiers et des continuités écologiques. Cette possible extension des enveloppes urbaines pourra impacter les paysages ruraux du territoire, le niveau d'émission de GES et le volume de déchets produit (notamment lors des chantiers).	
	Paysage		
	Déchets		
	Air, Energie, Climat		
1.5 Améliorer le maillage routier et encourager une mobilité active et décarbonée, adaptée au territoire	Nuisances sonores	Cette orientation vise à une réduction des distances entre le domicile et les lieux de travail/équipements. Ainsi, le territoire de la CCVE structure son développement en lien avec les transports en commun et les mobilités douces. Cette facilitation de l'accès aux modes de transports alternatifs à la voiture individuelle peut décongestionner les routes départementales (sources de nuisances sonores). Par ailleurs, les solutions de coworking et de travail distanciel sont également mis en avant.	
	Pollutions		
	Air, Energie, Climat		
	Cadre de vie - Santé		
1.6 Maintenir et renforcer une offre de services et d'équipements adaptée et accessible par tous	Cadre de vie - Santé	Le territoire souhaite renforcer son offre d'équipement notamment à destination des séniors et de la petite enfance. Ces équipements seront répartis sur le territoire pour en assurer la proximité, notamment au sein des pôles ruraux ce qui participe au développement du lien social et à la lutte contre l'isolement.	
	Air, Energie, Climat		

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Synthèse des enjeux et actions du Projet d'Aménagement Stratégique

Orientations du PAS	Thématique environnementale impacté par l'orientation du PAS	Impacts recherchés de l'orientation du PAS sur la thématique environnementale	Incidences prévisibles de l'orientation sur la thématique environnementale
	Consommation d'espaces	Le développement d'équipements peut engendrer un fort besoin en foncier. Par ailleurs, les équipements de « loisirs de nature » doivent veiller à respecter les milieux remarquables et les continuités écologiques du territoire.	
2.1 Se doter d'une stratégie d'aménagement économique permettant de mieux "retenir" les actifs du territoire	Milieux naturels et biodiversité		
	Air, Energie, Climat	La CCVE souhaite capter les emplois sur son territoire. La concentration d'emploi permet de rapprocher les habitants et leur travail. Une orientation vers l'industrie agro-alimentaire, le site de traitement des déchets et la filière de l'éco-construction permet une industrialisation tournée vers les enjeux de la transition écologique. Par ailleurs, l'agriculture sera poussée vers une démarche plus durable, plus vivrière selon le principe de circuit court.	
	Cadre de vie - Santé		
	Déchets		
	Consommation d'espaces	En ce qui concerne le foncier à destination économique, le SCoT-AEC priorise l'optimisation des zones existantes et organise l'implantation des entreprises selon leurs contraintes, leurs besoins et leurs typologies.	
	Milieux naturels et biodiversité		
	Nuisances sonores		
	Pollutions		
2.2 Favoriser un maillage commercial de proximité	Consommation d'espaces	Malgré la tendance principale du SCoT-AEC à l'optimisation foncière, cette orientation ouvre une possibilité d'extension voir de création de nouveaux espaces économiques sur le territoire selon les demandes des investisseurs et entrepreneurs.	
	Milieux naturels et biodiversité		
	Consommation d'espaces	La stratégie commerciale de la CCVE s'articule autour de la multifonctionnalité des centres-bourgs, dans une démarche de proximité. Cette politique participe au dynamisme et au maintien d'un bourg qualitatif. Les pôles urbains accueillent différents types d'offres afin d'accorder les typologies de biens et l'aire de chalandise. L'orientation indique qu'aucune nouvelle zone commerciale en périphérie n'est vouée à être créée. Les zones existantes seront plutôt requalifiées avec pour conséquence une amélioration paysagère.	
	Cadre de vie - Santé		
	Paysage	Le territoire souhaite également s'adapter aux nouvelles habitudes de consommation notamment par le e-commerce et le commerce durable.	
	Air, Energie, Climat		
	Paysage		
			Accusé de réception en préfecture 091-249100546-20250617-36-2025-DE Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025

Synthèse des enjeux et actions du Projet d'Aménagement Stratégique

Orientations du PAS	Thématique environnementale impacté par l'orientation du PAS	Impacts recherchés de l'orientation du PAS sur la thématique environnementale	Incidences prévisibles de l'orientation sur la thématique environnementale
- 2.3 Développer un écotourisme de proximité adapté au cadre de vie	Milieux naturels et biodiversité	Cette orientation vise au développement d'un tourisme valorisant le patrimoine bâti et les espaces naturels, en accord avec la charte du PNR du Gâtinais français. Il s'appuie notamment sur le réseau cycle et de randonnée.	
	Air, Energie, Climat		
	Milieux naturels et biodiversité		
	Consommation d'espace	Le développement d'hébergements insolites dans le cadre du tourisme de nature peut entraîner des constructions mitant les espaces naturels et venant artificialiser des espaces d'intérêt pour le développement de la biodiversité.	
2.4 Permettre une économie circulaire en favorisant les circuits courts et la consommation de produits locaux	Consommation d'espace	Le SCoT-AEC vise à une protection de l'activité agricole sur le territoire par la préservation du foncier agricole. La pérennisation de l'activité agricole passe également par une diminution des nuisances issues des circulations et du recours aux intrants. Une vigilance est également apportée à la préservation de la ressource en eau. Ainsi, la trajectoire recherchée est celle d'une agriculture biologique privilégiant les dessertes locales. Afin d'augmenter la rentabilité des exploitations, le SCoT-AEC favorise la diversification des activités comme le tourisme ou la production d'énergie renouvelable sur les terres dégradées.	
	Milieux naturels et biodiversité		
	Air, Energie, Climat		
	Cadre de vie - Santé		
	Ressource en eau		
	Paysage		
	Pollutions		
	Milieux naturels et biodiversité	Malgré la tendance principale du SCoT-AEC à protéger les espaces agricoles, la possibilité de construire en mitage n'est pas totalement exclue. Par ailleurs, la réhabilitation du bâti agricole en espace de tourisme devra veiller à accorder les capacités de traitement des eaux usées et les capacités touristiques.	
	Consommation d'espace		
	Pollutions		
- 3.1 Mobiliser les outils du SCoT-PCAET dit SCoT-AEC pour veiller à la protection des continuités écologiques et paysagères	Milieux naturels et biodiversité	Cette orientation vise à la protection des espaces d'intérêt écologique remarquable ainsi qu'au développement des espaces de nature et des continuités écologiques au sein des espaces urbains. Les zones naturelles, comme les zones humides et les zones d'expansion des crues, sont mises en valeur afin de réduire l'exposition aux inondations. Les milieux aquatiques et humides sont particulièrement ciblés comme espaces naturels à protéger.	
	Air, Energie, Climat		
	Risques naturels		
	Ressource en eau		
	Paysage		

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Synthèse des enjeux et actions du Projet d'Aménagement Stratégique

Orientations du PAS	Thématique environnementale impacté par l'orientation du PAS	Impacts recherchés de l'orientation du PAS sur la thématique environnementale	Incidences prévisibles de l'orientation sur la thématique environnementale
	Cadre de vie-Santé Consommation d'espace	<p>La protection du patrimoine naturel permet une conservation du paysage et le maintien d'espaces de respiration au sein du tissu urbain. Le SCoT-AEC souhaite trouver un équilibre entre densification et maintien de la biodiversité.</p>	
3.2 Préserver les atouts patrimoniaux, paysagers et environnementaux du territoire, vecteurs d'attractivité	Paysage Milieux naturels et biodiversité Consommation d'espace Ressource en eau Air, Energie, Climat	<p>Le paysage apparaît comme une ressource à valoriser tant au sein des grands espaces qu'au sein du tissu urbain. Ainsi, les nouvelles opérations devront s'insérer dans le contexte environnant et intégrer des principes de limitation de l'artificialisation des sols et de perméabilité tant du point de vue de la faune que des eaux pluviales.</p> <p>Par ailleurs, l'activité touristique est précisée de façon à affirmer une volonté d'un tourisme respectueux de la qualité environnementale du territoire et de son patrimoine.</p> <p>De même, le développement des énergies renouvelables ne doit pas se faire au dépend de la qualité paysagère du territoire.</p>	
3.3 Intégrer le cycle de l'eau dans l'ensemble des réflexions d'aménagement du territoire	Milieux naturels et biodiversité Ressource en eau Pollutions Consommation d'espace	<p>Le développement du territoire ne devra pas remettre en cause la disponibilité de la ressource en eau potable ou la capacité de gestion des eaux usées. Afin d'assurer un renouvellement de la ressource en eau, les eaux pluviales seront traitées par infiltration et les aires de captage seront protégées. La récupération des eaux pluviales est également mise en avant.</p> <p>Par ailleurs, les espaces naturels participant au cycle de l'eau seront préservés, notamment les zones humides, les mares et les mouillères.</p>	
3.4 Développer les énergies renouvelables et de récupération	Air, Energie, Climat Déchets	<p>La CCVE s'engage vers un développement des énergies renouvelables et de valorisation parallèlement à une diminution des consommations énergétiques. Cette dernière passe par le développement des mobilités douces et la réhabilitation énergétique.</p>	
3.5 Agir sur les nuisances, les risques et les pollutions et adapter le territoire au changement climatique	Nuisances sonores Risques naturels et technologiques Pollutions Ressource en eau	<p>Face aux risques et nuisances reconnues sur le territoire, le développement urbain évitera les zones à risque d'inondation (en protégeant les abords des cours d'eau de l'urbanisation) ou de mouvement de terrain, intégrera les servitudes d'utilité publique et éloignera les zones résidentielles des sources de nuisances.</p>	

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Evaluation du PAS sur les thématiques environnementales et les sites Natura 2000

2. Les incidences sur les sites Natura 2000

Pour rappel, trois sites Natura 2000 sont présents sur le territoire de la Communauté de Communes et cinq sont présents à moins de 10 km. Le tableau ci-dessous reprend les vulnérabilités des sites et les incidences potentielles du PAS au regard de ces vulnérabilités :

Site Natura 2000	Vulnérabilité	Impacts de l'orientation du PAS sur les sites Natura 2000	Incidences prévisibles de l'orientation sur sites les Natura 2000
Site des marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte	<ul style="list-style-type: none">- Présence de nombreuses « cabanes » utilisées par les pêcheurs- Développement de la populiculture	Le PAS dans son orientation 3.1 vient valoriser les sites Natura 2000. Par ailleurs, plusieurs points du PAS viennent préserver les berges et zones humides de l'artificialisation.	
		Ce n'est pas le but du document	
Site des marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne	<ul style="list-style-type: none">- Gestion hydraulique- Qualité des eaux- Fermeture des milieux	Le PAS notamment au travers de ces orientations 3.1 et 3.3 vise à une protection de la ressource en eau par une préservation des zones humides, des berges et une vigilance quant à la capacité de traitement des eaux usées. Les techniques d'infiltration ou de stockage des zones pluviales sont privilégiées. Par ailleurs, l'orientation 2.4 est favorable au maintien de l'activité agricole ce qui permet un maintien de la gestion des milieux. Le site N2000 est également vu comme un patrimoine du territoire à protéger.	
Site des buttes gréseuses de l'Essonne	<ul style="list-style-type: none">- Fermeture des milieux- Fréquentation humaine	L'orientation 2.4 est favorable au maintien de l'activité agricole ce qui permet un maintien de la gestion des milieux.	
		Le développement de l'écotourisme peut nuire à la préservation des buttes gréseuses de l'Essonne par une augmentation des visiteurs.	

Accusé de réception en préfecture
091-249100549-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Synthèse des enjeux et actions du Projet d'Aménagement Stratégique

Site Natura 2000	Vulnérabilité	Impacts de l'orientation du PAS sur les sites Natura 2000	Incidences prévisibles de l'orientation sur sites les Natura 2000
Massif de Fontainebleau	<ul style="list-style-type: none"> - Activités humaines, notamment la pression touristique 	<p>Le massif de la forêt de Fontainebleau ne se trouve pas sur le territoire. Ainsi, les orientations de valorisation des milieux naturels ou de développement du tourisme inscrites au SCoT-AEC n'impactent pas ce site.</p>	
Haute vallée de l'Essonne	<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture des milieux suite à l'abandon des pratiques agricoles - Travaux de drainage, de remblaiement et de reprofilage des berges en fond de vallée - Sur fréquentation localisée de certains milieux (pelouses principalement) 	<p>Bien que le périmètre de ce site ne soit pas intégré à la CCVE, les orientations du PAS favorables au maintien des pratiques agricoles (2.4), à la protection des milieux aquatiques (3.3) et au développement de l'écotourisme (2.3) peuvent indirectement réduire les pressions sur ce site par le maintien d'espaces similaires aux habitats du site ou par report des fréquentations sur son territoire.</p>	
Pelouses calcaires du gâtinais	<ul style="list-style-type: none"> - Enrésinement et l'embroussaillement 	<p>Le site ne se trouve pas sur le territoire. La vulnérabilité du site étant essentiellement liée à sa gestion, le PAS n'impacte pas l'évolution de ce site Natura 2000.</p>	
Champignonnères d'Etampes	<ul style="list-style-type: none"> - Intrusions humaines 	<p>Les champignonnières d'Etampes ne se trouvent pas sur le territoire. Ainsi, le SCoT-AEC ne dispose pas de moyens d'actions pour sécuriser le site.</p>	

Mesures de réduction et de compensation mises en place au regard des incidences potentielles négatives retenues et incidences résiduelles

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Mesures de réduction et de compensation mises en place au regard des incidences potentielles négatives retenues et incidences résiduelles

Mesures de réduction et de compensation mises en place au regard des incidences potentielles négatives retenues et incidences résiduelles

- 1. Les mesures de réduction et de compensation mises en place au regard des incidences potentielles négatives retenues**
- 2. Les actions du PCAET répondant au DOO**
- 3. Les incidences résiduelles retenues**

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Mesures de réduction et de compensation mises en place au regard des incidences potentielles négatives retenues et incidences résiduelles

1. Les mesures de réduction et de compensation mises en place au regard des incidences potentielles négatives retenues

Le Document d’Orientations et d’Objectifs vient décliner la stratégie du territoire de la CC du Val d’Essonne. Ainsi, au regard des impacts positifs et négatifs sur l’environnement retenus à l’issue de l’analyse de la stratégie d’aménagement inscrite au sein du PAS, le DOO a pour objectif de permettre la réalisation des objectifs positifs pour l’environnement et de préciser, pour les actions moins favorables à l’environnement, les mesures mises en place pour éviter, réduire voire compenser les impacts négatifs. Le tableau ci-dessous reprend les impacts issus du PAS et les prescriptions du DOO liées :

Incidences retenues	Orientations et objectifs mis en place pour éviter- réduire-compenser l’impact	Incidence résiduelle
Structuration par pôles du territoire permettant de réduire les consommations foncières et les pollutions.	<p>Le territoire indique un pôle structurant à Mennecy-Ormoy et se positionne comme un espace d’interface entre la Métropole du Grand Paris et l’espace plus agricole de l’Île-de-France. La structuration territoriale devra permettre de marquer l’entrée dans le Grand Paris sans entraîner une consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers venant mettre en cause l’équilibre de la CCVE entre bourgs ruraux et pôle structurant. De plus, cette structuration permettra de répartir les services et commerces selon leurs degrés de proximité. Ainsi, les transports du quotidien pourront être réduits du fait de cette proximité. Dans un objectif de trajectoire ZAN et en accord avec les dispositions du SDRIF-e, la trajectoire de consommation foncière de la CCVE se décline comme suit :</p> <p>Point de départ: 143 hectares soit 14,3 hectares par an</p> <p>Consommation brute d'espaces naturels agricoles et forestiers</p> <p>SDRIF-e 2021-2041</p> <p>Coups partis SCoT-AEC 2021-2041</p> <p>Loi Climat et Résilience 2021- 2050</p> <p>2021- 2031 91 hectares soit 9,1 hectares par an</p> <p>2031- 2041 32 hectares soit 3,2 hectares par an</p> <p>2041- 2050 9,5 hectares soit 0,9 hectares par an</p> <p>- 36,4 %</p> <p>- 64,8 %</p> <p>- 70 %</p> <p>A partir de 2050 0 hectare par an</p> <p>Accusé de réception en préfecture 091-249100546-20250617-362025-DE Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025</p>	Très faible

Mesures de réduction et de compensation mises en place au regard des incidences potentielles négatives retenues et incidences résiduelles

Incidences retenues	Orientations et objectifs mis en place pour éviter- réduire-compenser l'impact	Incidence résiduelle
Augmentation des besoins en eau potable due à une croissance démographique et économique	Le SCoT-AEC prévoit dans son orientation 2 de l'axe 3 d'intégrer le cycle de l'eau dans la réflexion sur la trajectoire de développement du territoire. Ainsi, les communes devront assurer la disponibilité de la ressource en eau potable dans leur projection démographique, intégrer des principes d'économie de l'usage de l'eau dans les règlements et protéger les captages d'eau pour sécuriser la qualité de l'eau potable.	Faible
Augmentation de la production de déchets due à la croissance démographique, au développement économique et au chantier de création de logements	Le SCoT-AEC vise à un renforcement du système de gestion et de valorisation des déchets notamment par une structuration de la collecte, le développement de structures pour les professionnels et la valorisation de la plateforme de Vert-le-Grand.	Non-significatif
Augmentation du nombre de personnes exposées aux nuisances sonores suite à un développement urbain le long des routes départementales	La prescription 81 pose comme principe d'intégrer dans le choix de la localisation des zones d'habitat l'exposition aux nuisances issues des principaux axes de circulation. A défaut, les projets d'habitat devront intégrer cet enjeu en adaptant les formes architecturales ou l'intégration d'un espace tampon.	Modéré
Développement du nombre de sites pollués	Selon la prescription 31, les activités pouvant créer des nuisances et/ou pollutions seront concentrées dans les zones d'activités dédiées afin de s'éloigner des habitations. Parallèlement, la prescription 81 rappelle que les changements de destination doivent s'assurer de l'adéquation entre le niveau de pollution des sols et la destination accueillie. A défaut, les sites devront faire l'objet d'une dépollution.	Très faible
Développement urbain tourné vers la densification et la réhabilitation de friches	La prescription 19 vient préciser les attendus en indiquant qu' <i>« afin de limiter la consommation foncière, l'objectif global recherché, à l'échelle du SCoT-AEC de la CCVE, est la production de 60% de nouveaux logements par densification du tissu urbain existant »</i> . En cas d'aménagement en extension, les programmes devront respecter une densité minimale de logements par hectare, une continuité dans le tissu bâti et dans les infrastructures (services, réseaux, voiries...) et l'instauration d'une zone de transition entre l'espace agricole et l'espace urbain nouvellement créée. Concernant plus spécifiquement l'urbanisation à destination des activités économiques, la prescription 23 favorise le maintien des activités dans les centres-villes et centre-bourgs notamment par le développement de l'immobilier économique. Plus généralement, la prescription 26 vise à une optimisation du foncier économique par la densification, l'optimisation des droits à construire et des volumes, la mutualisation des espaces, le traitement des friches, la rénovation et la modernisation des constructions existantes.	Non-significatif
Développement de constructions résidentielles venant artificialiser les sols et détruire les espaces	Le SCoT-AEC affiche comme objectif de privilégier le renouvellement urbain. Pour cela, un inventaire des potentialités foncières et du potentiel de mutation urbain sera mené. Le développement urbain sera privilégié en continuité avec les structures urbaines existantes, desservies et équipées, conformément à la prescription 13. Les communes structureront leurs enveloppes urbaines dans la profondeur et non de manière linéaire. Elles devront trouver l'équilibre entre densification et espaces de respiration et le respect des contraintes environnementales.	Faible

Mesures de réduction et de compensation mises en place au regard des incidences potentielles négatives retenues et incidences résiduelles

Incidences retenues	Orientations et objectifs mis en place pour éviter- réduire-compenser l'impact	Incidence résiduelle																		
naturels, agricoles ou forestiers	<p>Par ailleurs, le plus grand nombre de logements attendu est situé sur le pôle structurant urbain et non sur les bourgs ruraux. La prescription 19 vient préciser les attendus en indiquant qu'<i>« afin de limiter la consommation foncière, l'objectif global recherché, à l'échelle du SCoT-AEC de la CCVE, est la production de 60% de nouveaux logements par densification du tissu urbain existant »</i>. En cas d'aménagement en extension, les programmes devront respecter une densité minimale de logements par hectare, une continuité dans le tissu bâti et dans les infrastructures (services, réseaux, voiries...) et l'instauration d'une zone de transition entre l'espace agricole et l'espace urbain nouvellement créée. Enfin la prescription 20 indique une enveloppe foncière attribuée à la réalisation des logements en consommation d'ENAF pour la période 2021 à 2031 puis en artificialisation pour la période suivante :</p> <table border="1" data-bbox="624 584 1702 949"> <thead> <tr> <th data-bbox="624 584 1028 767"></th><th data-bbox="1028 584 1343 767">Enveloppe foncière attribuée pour la réalisation de logements en consommation d'ENAF sur la période 2021- 2031 (en hectares)</th><th data-bbox="1343 584 1702 767">Enveloppe foncière attribuée pour la réalisation de logements en artificialisation des sols sur la période 2031- 2045 (en hectares)</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="624 767 1028 822">Pôle urbain structurant</td><td data-bbox="1028 767 1343 822">8 ha*</td><td data-bbox="1343 767 1702 822">2 ha*</td></tr> <tr> <td data-bbox="624 822 1028 862">Pôles de proximité</td><td data-bbox="1028 822 1343 862">17 ha</td><td data-bbox="1343 822 1702 862">6 ha</td></tr> <tr> <td data-bbox="624 862 1028 901">Communes relais</td><td data-bbox="1028 862 1343 901">6 ha</td><td data-bbox="1343 862 1702 901">2,5 ha</td></tr> <tr> <td data-bbox="624 901 1028 941">Autres communes</td><td data-bbox="1028 901 1343 941">24 ha</td><td data-bbox="1343 901 1702 941">10 ha</td></tr> <tr> <td data-bbox="624 941 1028 981">TOTAL SCOT-AEC</td><td data-bbox="1028 941 1343 981">55 ha</td><td data-bbox="1343 941 1702 981">20,5 ha</td></tr> </tbody> </table> <p data-bbox="680 997 938 1021">*dont 8ha pour Mennecy</p>		Enveloppe foncière attribuée pour la réalisation de logements en consommation d'ENAF sur la période 2021- 2031 (en hectares)	Enveloppe foncière attribuée pour la réalisation de logements en artificialisation des sols sur la période 2031- 2045 (en hectares)	Pôle urbain structurant	8 ha*	2 ha*	Pôles de proximité	17 ha	6 ha	Communes relais	6 ha	2,5 ha	Autres communes	24 ha	10 ha	TOTAL SCOT-AEC	55 ha	20,5 ha	
	Enveloppe foncière attribuée pour la réalisation de logements en consommation d'ENAF sur la période 2021- 2031 (en hectares)	Enveloppe foncière attribuée pour la réalisation de logements en artificialisation des sols sur la période 2031- 2045 (en hectares)																		
Pôle urbain structurant	8 ha*	2 ha*																		
Pôles de proximité	17 ha	6 ha																		
Communes relais	6 ha	2,5 ha																		
Autres communes	24 ha	10 ha																		
TOTAL SCOT-AEC	55 ha	20,5 ha																		
Dégradation des continuités écologique consécutive d'un développement urbain	Le SCoT-AEC de la CCVE intègre une carte de la trame verte et bleue reprenant les grandes continuités écologiques du SRCE, les principes de la charte du PNR du Gâtinais français et les zones humides repérées par les différents syndicats. Selon les prescriptions 58 à 60, ces corridors devront être préservés par un contrôle des destinations autorisées, l'absence de mitage des terres agricoles, la fin de l'urbanisation linéaire, la protection du patrimoine naturel et le maintien, voire le développement, de la perméabilité du tissu urbain (clôtures, lisières, jardins...). Les coupures d'urbanisation repérées sur Baulne, Cerny, Champcueil et Guigneville-sur-Essonne sont également reprises. En complément des grandes continuités supraterritoriales, des corridors locaux pourront être développés au sein des documents d'urbanisme.	Faible																		
Dégradation des paysages de grands espaces due à un développement urbain en extension	En accord avec le SDRIF-e, le SCoT-AEC reprend les unités paysagères du Plateau de Vert-le-Grand, de la Plaine de Chevannes et de la Vallée de l'Essonne comme grands espaces à préserver (prescription 58).	Faible																		

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Mesures de réduction et de compensation mises en place au regard des incidences potentielles négatives retenues et incidences résiduelles

Incidences retenues	Orientations et objectifs mis en place pour éviter- réduire-compenser l'impact	Incidence résiduelle
Augmentation des émissions de gaz à effet de serre par l'augmentation du nombre de logements et le développement des besoins en mobilité	L'orientation 4 de l'axe 1 vise à développer les mobilités décarbonées sur le territoire de la CCVE. Pour cela, le territoire instaure une politique de développement urbain corrélée à l'accessibilité aux transports en commun, de développement des pôles gares et de déploiement d'une offre de service de stationnements cycles. Parallèlement, le territoire souhaite promouvoir les modes de déplacements actifs par la sécurisation des itinéraires et l'instauration d'une proximité entre les secteurs d'habitat et les lieux d'emploi.	Faible
Développement de l'offre d'équipement de proximité	En tant que polarité régionale, la CCVE pourra accueillir des équipements suprateritoriaux réduisant les déplacements vers la Métropole du Grand Paris. L'orientation 3 de l'axe 1 organise le développement des équipements sur le territoire. Les prescriptions 7 et 8 visent à un développement de l'offre d'équipement dans une logique d'optimisation et de complémentarité à l'échelle intercommunale, en respectant l'armature territoriale définie dans le SCoT-AEC. Le déploiement des équipements devra permettre de combler les retards sur les quartiers existants et accompagner la création des nouveaux quartiers. Le développement des équipements se fera dans une logique d'accessibilité par tous, de densification ou de requalification des bâtis existants. Entre autres, pour certains équipements identifiés par la CCVE, une enveloppe globale de l'ordre de 5 hectares est définie pour la première période du SCoT-AEC (2025-2035). Une enveloppe de 5 hectares d'espaces artificialisés à vocation équipements sera proposé sur la seconde période du SCoT- AEC à savoir 2032-2046.	Non-significatif
Forte consommation foncière à destination des équipements	Le SCoT-AEC favorise également le développement du Très Haut Débit.	Très faible
Dégradation de la qualité des milieux naturels et des continuités écologiques par le développement d'un tourisme de nature	L'orientation 3 de l'axe 2 vient préciser les attendus quant au développement des activités touristiques sur la CCVE. Les prescriptions 47 à 51 rappellent la volonté du territoire de développer un tourisme durable ce qui implique notamment le développement des mobilités douces et la recherche du moindre impact environnemental et paysager. Ainsi, le développement touristique devra rechercher la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et paysager, le maillage du territoire en infrastructure de mobilité douce et une structuration de l'offre de logements économique en foncier, respectueuse de l'environnement et intégrant les principes de respect du cycle de l'eau et d'économie d'énergie au même titre que les résidents permanents.	Très faible
Développement d'un tourisme respectueux du patrimoine bâti et naturel	Comme précisé ci-dessus, le SCoT-AEC valorise le maintien de l'agriculture sur le territoire. L'objectif 1.2 de l'axe 2 vient formaliser sa politique de développement économique. Il s'agit ainsi de promouvoir et soutenir la filière artisanale, d'accompagner les filières innovantes et porteuses et de permettre le développement de pôles sectoriels. Les prescriptions 24 et 25 confirment l'engagement du territoire pour une structuration des filières agroalimentaires et artisanales.	Non-significatif
Développement d'un emploi local, peu consommateur en foncier, notamment dans l'agro-industrie et l'économie circulaire	La prescription 30 encadre les besoins en foncier économique. Même si dans un premier temps les activités économiques devront privilégier la densification et l'optimisation du foncier économique, une enveloppe foncière d'environ 38 hectares sur les 20 prochaines années est inscrite au SCoT. Cette enveloppe est repartagée entre les différentes zones d'activités. Ainsi, aucune nouvelle activité	Modéré
Extension voire création de nouveaux espaces économiques sur le		

Mesures de réduction et de compensation mises en place au regard des incidences potentielles négatives retenues et incidences résiduelles

Incidences retenues	Orientations et objectifs mis en place pour éviter- réduire-compenser l'impact	Incidence résiduelle																																	
territoire selon les demandes des investisseurs et entrepreneurs	<p>n'est repérée et les structurations de zones d'activités ne se feront pas à l'opportunité mais bien selon une programmation maîtrisée.</p> <table border="1" data-bbox="871 385 1455 1084"> <thead> <tr> <th data-bbox="882 393 1140 473">Communes – nom ZAE</th><th data-bbox="1140 393 1320 473">ZAE communautaire</th><th data-bbox="1320 393 1466 473">Extensions / Projets identifiés / Foncier économique en ZAE (ha)</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="882 512 1140 544">Cerny – L'Ardenay</td><td></td><td data-bbox="1320 512 1466 544">1</td></tr> <tr> <td data-bbox="882 544 1140 608">Chevannes - L'Orme à Bonnet</td><td data-bbox="1140 544 1320 608">X</td><td data-bbox="1320 544 1466 608">1</td></tr> <tr> <td data-bbox="882 608 1140 671">Ballancourt sur-Essonne - Les Gros</td><td data-bbox="1140 608 1320 671">X</td><td data-bbox="1320 608 1466 671">2</td></tr> <tr> <td data-bbox="882 671 1140 735">Itteville - La Bâche et Chemin de la Pointe</td><td></td><td data-bbox="1320 671 1466 735">2</td></tr> <tr> <td data-bbox="882 735 1140 830">Mennecy – Montvrain III</td><td></td><td data-bbox="1320 735 1466 830">23</td></tr> <tr> <td data-bbox="882 830 1140 894">Ormoy - La Belle Etoile</td><td></td><td data-bbox="1320 830 1466 894">1</td></tr> <tr> <td data-bbox="882 894 1140 925">Vert-le-Grand – Croix Boissée</td><td></td><td data-bbox="1320 894 1466 925">1</td></tr> <tr> <td data-bbox="882 925 1140 989">Vert-le-Petit – Le Petit Galliéni</td><td></td><td data-bbox="1320 925 1466 989">1</td></tr> <tr> <td data-bbox="882 989 1140 1052">Proposition d'enveloppe foncière en densification ou zones mixtes</td><td></td><td data-bbox="1320 989 1466 1052">6</td></tr> <tr> <td data-bbox="882 1052 1140 1084">TOTAL</td><td></td><td data-bbox="1320 1052 1466 1084">38 ha</td></tr> </tbody> </table>	Communes – nom ZAE	ZAE communautaire	Extensions / Projets identifiés / Foncier économique en ZAE (ha)	Cerny – L'Ardenay		1	Chevannes - L'Orme à Bonnet	X	1	Ballancourt sur-Essonne - Les Gros	X	2	Itteville - La Bâche et Chemin de la Pointe		2	Mennecy – Montvrain III		23	Ormoy - La Belle Etoile		1	Vert-le-Grand – Croix Boissée		1	Vert-le-Petit – Le Petit Galliéni		1	Proposition d'enveloppe foncière en densification ou zones mixtes		6	TOTAL		38 ha	
Communes – nom ZAE	ZAE communautaire	Extensions / Projets identifiés / Foncier économique en ZAE (ha)																																	
Cerny – L'Ardenay		1																																	
Chevannes - L'Orme à Bonnet	X	1																																	
Ballancourt sur-Essonne - Les Gros	X	2																																	
Itteville - La Bâche et Chemin de la Pointe		2																																	
Mennecy – Montvrain III		23																																	
Ormoy - La Belle Etoile		1																																	
Vert-le-Grand – Croix Boissée		1																																	
Vert-le-Petit – Le Petit Galliéni		1																																	
Proposition d'enveloppe foncière en densification ou zones mixtes		6																																	
TOTAL		38 ha																																	
Structuration commerciale selon les fréquences et aire de chalandise des produits, sans création de zone d'activité périphérique	<p>L'orientation 2 de l'axe 2 présente la structuration de l'armature commerciale sur la CCVE. Les prescriptions 36 à 46 viennent organiser les implantations commerciales. Elles favorisent le commerce de proximité au sein des centres-villes et centres-bourgs, notamment dans les centralités majeures et secondaires identifiées dans l'armature commerciale (communes de Ballancourt-sur-Essonne, Mennecy et La Ferté-Alais). Ces communes sont également vouées à accueillir les commerces d'importance, notamment sur leurs périphéries. La prescription 40 vient plus précisément décliner les attendus quant aux commerces selon la fréquence des achats, la superficie du bâti, l'accessibilité et le format de vente concerné. Enfin, le SCoT-AEC encadre le développement des équipements de logistique commerciale d'importance sur les secteurs de projet de « Montvrain III » sur la commune de Mennecy et la zone d'activités des Casernes sur les communes de Leudeville et de Vert-le-Grand.</p>	Non-significatif																																	
Développement d'un urbanisme en mitage de l'espace agricole ou naturel	<p>Le SCoT-AEC vise à inclure l'ensemble des partenaires compétents en matière de protection des espaces naturels et agricoles lors de la modification des documents de planification. L'objectif de préservation des espaces agricoles est poursuivi au travers de la lutte contre les extensions urbaines, notamment en linéaire, la préservation des espaces boisés et d'intérêt écologique. Par ailleurs, le SCoT-AEC rappelle l'importance d'intégrer la séquence ERC dans la démarche de planification.</p>	Très faible																																	

Mesures de réduction et de compensation mises en place au regard des incidences potentielles négatives retenues et incidences résiduelles

Incidences retenues	Orientations et objectifs mis en place pour éviter- réduire-compenser l'impact	Incidence résiduelle
Valorisation et protection de l'activité agricole sur le territoire en prenant en compte la gestion de la ressource en eau et le développement des circuits-courts	Le SCoT-AEC, au travers de sa prescription 52, vise au maintien d'une agriculture durable sur le territoire. Dans un premier temps, les terres présentant une qualité agronomique suffisante doivent être préservées. Ces espaces peuvent également consolider la trame verte et bleue du territoire. Afin de maintenir l'activité agricole, des bâtiments techniques peuvent être autorisés dans les espaces agricoles. En complément, des gites en habitations légères ou des équipements d'intérêts collectifs ne venant pas compromettre l'activité agricole peuvent être acceptés. Parallèlement, les documents d'urbanisme ne devront pas contraindre les activités agricoles dans leurs initiatives de développement des circuits-courts, de diversification des exploitations agricoles (tourisme à la ferme, vente à la ferme, production d'énergies renouvelables, ...), de développement de l'agriculture urbaine ou dans leur mobilité.	Non-significatif
Diversification des activités agricoles autour du tourisme et de la production d'énergies renouvelables		Non-significatif
Développement touristique entraînant un manque de capacité de gestion des eaux usées	La prescription 74 demande aux communes de démontrer leur capacité de traitement des eaux usées que ce soit pour le développement de résidences principales ou pour le développement d'activités de tourisme. En cas d'installation d'assainissement non-collectif, le SPANC devra assurer des contrôles de conformité.	Très faible
Protection des milieux écologiques et paysages remarquables et des espaces naturels en milieu urbain	Le SCoT-AEC rappelle plusieurs fois l'importance d'allier la densification et la perméabilité du tissu urbain. Les prescriptions 61 à 65 visent à accorder les espaces anthroposés et les milieux naturels. Ainsi, le SCoT-AEC prescrit un respect des cours d'eau et de leurs berges, la protection de cœur d'ilots/espaces verts, la réduction des éclairages publics, la lutte contre les espèces envahissantes, la désimperméabilisation et la végétalisation des espaces urbains.	Non-significatif
Protection des milieux permettant la réduction de la vulnérabilité du territoire face aux inondations	La prescription 76 prévoit la préservation des éléments paysagers venant réduire les ruissellements. De plus, la gestion des eaux pluviales devra se faire par infiltration et dans le respect des écoulements naturels. Quant aux phénomènes de débordement des cours d'eau, la protection des zones humides, l'intégration des champs d'expansion des crues en espaces naturels ou agricoles, la réduction des enjeux par une limitation de la constructibilité et une prévention par la consultation des plus hautes eaux connues participent à la protection de la population de la CCVE.	Faible
Intégration paysagère des nouvelles constructions et développement d'une perméabilité à la faune et aux eaux	La prescription 54 prévoit de réglementer les clôtures et aménagements afin de permettre la libre circulation des espèces et de développer les lisières boisées afin d'améliorer la perméabilité de ces espaces.	Non-significatif

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Mesures de réduction et de compensation mises en place au regard des incidences potentielles négatives retenues et incidences résiduelles

Incidences retenues	Orientations et objectifs mis en place pour éviter- réduire-compenser l'impact	Incidence résiduelle
Intégration du cycle de l'eau dans le projet d'aménagement du territoire	L'orientation 2 de l'axe 3 intègre les différents aspects du cycle de l'eau. L'aménagement du territoire devra intégrer la disponibilité de la ressource en eau, assurer un traitement des eaux pluviales et usées respectueux des milieux naturels et une protection de la qualité de la ressource en eau. Ainsi, le territoire recherche une infiltration des eaux au plus proche du point de chute, une gestion quantitative de la ressource et un maintien des éléments naturels permettant une filtration des eaux.	Très faible
Développement des installations de production d'énergies renouvelables et des mobilités douces	L'orientation 3 de l'axe 3 vise à encadrer le développement des énergies renouvelables sur le territoire. Concernant les mobilités douces, comme décrit plus haut, le SCoT-AEC met en place une politique de promotion des mobilités douces et des transports en commun.	Faible
Augmentation du nombre de personnes exposées aux risques naturels et technologiques (inondations, mouvements de terrain) et aux nuisances due à un développement urbain au sein des zones d'aléa	Au-delà du risque d'inondation, le SCoT-AEC intègre au sein des prescriptions 79 à 82 des mesures pour prévenir contre les mouvements de terrain, les feux de forêts, les risques technologiques et l'exposition aux pollutions (pollutions de sols, nuisances sonores, pollution de l'air).	Modéré
Impact sur les Natura 2000 « Site des marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte » et « Site des buttes gréseuses de l'Essonne »	Le SCoT-AEC prévoit dans la prescription 56 la préservation des zones Natura 2000 par une protection des habitats communautaires, la limitation de la densification des espaces urbains intégrés au sein des Natura 2000, la limitation des destinations des constructions et le conditionnement des aménagements en site Natura 2000 à des études d'incidences.	Très faible

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Mesures de réduction et de compensation mises en place au regard des incidences potentielles négatives retenues et incidences résiduelles

Incidences retenus	Orientations et objectifs mis en place pour éviter- réduire-compenser l'impact	Incidence résiduelle
Emissions de polluants, surproduction de déchets et augmentation de nuisances sonores en phase chantier lors de la rénovation des bâtiments	Le volet PCAET du SCoT prévoit dans les fiches-actions 1.3 et 5.2 d'accompagner les professionnels du bâtiment et les acteurs économiques dans la transition énergétique permettant de sensibiliser les artisans du bâtiment dans une démarche vertueuse. La fiche-action 4.4 vise à diminuer les sources de déchets et augmenter les actions de valorisation permettant de lutter contre le gaspillage des ressources et les pollutions.	Faible
Développement d'infrastructures de transport, parkings de covoiturage, aménagements pour l'intermodalité etc pouvant avoir des effets néfastes directs sur l'environnement	Le volet AEC du SCoT prévoit dans les fiches-actions 2.1 et 2.2 de développer les mobilités alternatives à la voiture dans le respect des paysages et de l'environnement en s'appuyant sur les réseaux existants. La fiche action 2.3 visant à l'encouragement des Plans de Mobilité Employeur permet de cibler les déplacements domicile-travail les plus nombreux et de cibler l'impact des projets de mobilités actives. La fiche-action 2.4 encourageant le co-voiturage vise à améliorer la communication sur ce mode de transport. La fiche-action 4.5 prévoit la protection du patrimoine paysager et hydraulique permettant de garantir leur préservation malgré le développement de projet d'aménagement.	Très faible
Développement de l'urbanisation et de l'artificialisation engendrant des incidences sur les milieux agricoles et naturels du territoire et libérant du carbone dans l'atmosphère	Le volet PCAET du SCoT prévoit la fiche-action 3.2 visant à définir et mettre en œuvre des outils d'observation en aménagement et urbanisme durable afin de suivre l'efficacité du SCoT sur les enjeux Climat Air Energie (réduction de l'artificialisation des sols, préservation et développement des puits de carbone). Les fiches-actions 3.4 et 3.5 visent à préserver les espaces de nature existants et à développer les espaces de nature dans les centres urbains et les projets de renaturation et à définir des stratégies de sobriété foncière permettant de limiter l'urbanisation du territoire. L'optimisation foncière des zones d'activités en vue de limiter la consommation foncière dédiée aux activités économiques et le développement de pratiques touristiques durables en vue de réduire l'impact sur les milieux sont soutenus dans les fiches-actions 5.3 et 5.4.	Faible
Pressions sur les ressources du territoire en raison de son attractivité et de son développement	Le volet PCAET du SCoT prévoit dans la fiche-action 3.5 de définir des stratégies de sobriété foncière participant à la préservation des ressources du territoire. Les fiches-actions 4.1, 4.2, 4.3 visent à protéger les ressources du territoire à la fois la ressource en eau de manière quantitative et qualitative, les milieux aquatiques, les milieux agricoles, naturels et forestiers. La fiche-action 4.4 vise à diminuer les sources de déchets et augmenter les actions de valorisation permettant de lutter contre le gaspillage des ressources et les pollutions.	Très faible
Pollution lumineuse de l'éclairage public induite par le développement du territoire	Le volet PCAET du SCoT dans la fiche-action 4.3 vise à protéger les milieux agricoles, naturels et forestiers et notamment à protéger les Trames Verte, Bleue et Noire.	Faible
Déploiement des ENR pouvant porter préjudice à l'environnement (milieux naturels, paysage, nuisances)	Le volet PCAET du SCoT prévoit dans la fiche-action 1.4 d'agir sur la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés et renforcer le développement des énergies renouvelables et de récupération en identifiant les ZAE avec les communes et en recensant les bâtiments industriels, agricoles et commerciaux ainsi que les surfaces de parkings importants pouvant accueillir des panneaux solaires. La fiche-action 4.5 prévoit la protection du patrimoine paysager et hydraulique permettant de garantir leur préservation malgré le développement de projet d'aménagement.	Faible

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Mesures de réduction et de compensation mises en place au regard des incidences potentielles négatives retenues et incidences résiduelles

2. Les actions du PCAET répondant au DOO

En complément des mesures prises par le DOO, le SCOT-AEC développe au sein de son volet PCAET des actions à mettre en place afin de permettre l'atteinte des trajectoires visées par le territoire en termes de consommation énergétique, de production d'énergies renouvelables et de d'amélioration de la qualité de l'air.

Le tableau ci-dessous fait le lien entre les orientations du DOO et les actions du PCAET :

	Objectifs DOO	Correspondance PCAET
AXE 1	R11. Favoriser le développement de projets d'urbanisme et d'habitat durables P80. Valoriser et rénover le patrimoine bâti existant P81. Maîtriser la demande en énergie dans les nouvelles constructions R11. Favoriser le développement de projets d'urbanisme et d'habitat durables P80. Valoriser et rénover le patrimoine bâti existant / P.81 Maîtriser la demande en énergie dans les nouvelles constructions P33. Intégrer les enjeux de transition écologique et énergétique R11. Favoriser le développement de projets d'urbanisme et d'habitat durables P.81 Maîtriser la demande en énergie dans les nouvelles	1.1 Poursuivre le partenariat avec le PNR pour proposer les services de l'Espace conseil France Rénov' 1.2 Poursuivre le partenariat avec le PNR pour proposer les services d'un Conseil en Energie Partagé pour l'ensemble des communes de la CCVE 1.4 Mettre en œuvre le schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération
	P.9 Développement autour des transports collectifs P10. Promouvoir un usage raisonnable de la voiture et développer les modes actifs P.9 Développement autour des transports collectifs P11. Promouvoir un usage raisonnable de la voiture et développer les modes actifs	2.1 Promouvoir, suivre et développer les pratiques multimodales sur le territoire
	R3./ R4. Instaurer la culture de la mobilité durable et décarbonée P32. Aménager des zones d'activités industrielles, artisanales et commerciales de haute qualité paysagère et environnementale R23. Inciter aux modes de livraison décarbonés pour la logistique de proximité P49. Mailler et irriguer le territoire par les voies douces	2.2 Mettre en œuvre le schéma directeur des aménagements cyclables et promouvoir la pratique cyclable

Objectifs DOO	Correspondance PCAET
constructions P82. Permettre le développement de filières de productions d'énergies "propres" renouvelables	
P.9 Développement autour des transports collectifs P10. Promouvoir un usage raisonnable de la voiture et développer les modes actifs P.9 Développement autour des transports collectifs P11. Promouvoir un usage raisonnable de la voiture et développer les modes actifs R3./ R4. Instaurer la culture de la mobilité durable et décarbonée P32. Aménager des zones d'activités industrielles, artisanales et commerciales de haute qualité paysagère et environnementale R23. Inciter aux modes de livraison décarbonés pour la logistique de proximité P49. Mailler et irriguer le territoire par les voies douces	2.1 Promouvoir, suivre et développer les pratiques multimodales sur le territoire 2.2 Mettre en œuvre le schéma directeur des aménagements cyclables et promouvoir la pratique cyclable

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Mesures de réduction et de compensation mises en place au regard des incidences potentielles négatives retenues et incidences résiduelles

	Objectifs DOO	Correspondance PCAET	Objectifs DOO	Correspondance PCAET
	<p>R4. Instaurer la culture de la mobilité durable et décarbonée</p> <p>P.9 Développement autour des transports collectifs</p> <p>R3. Assurer le développement et la promotion du covoiturage et de la structuration de Parking Relais à l'échelle de la CCVE</p> <p>P44. Cadrer l'implantation d'équipement logistique commerciale de proximité</p> <p>R23. Inciter aux modes de livraison décarbonés pour la logistique de proximité</p>	<p>2.3 Encourager les Plans de Mobilité Employeur</p> <p>2.4 Encourager le covoiturage</p> <p>2.5 Travailler sur la logistique urbaine et la gestion du dernier kilomètre</p>	<p>R11. Favoriser le développement de projets d'urbanisme et d'habitat durables</p> <p>P80. Valoriser et rénover le patrimoine bâti existant/ P.81 Maîtriser la demande en énergie dans les nouvelles constructions</p> <p>R41. Préserver les sites et espaces naturels</p> <p>P73. Favoriser une gestion globale de l'eau</p> <p>P65. Réintégrer la nature au sein des espaces urbains</p> <p>P66. Préserver les sites et espaces naturels</p> <p>P28. Permettre et encadrer le développement des entreprises existantes hors zones d'activités économiques</p> <p>P58/ P60. Préserver les sites et espaces naturels</p>	<p>3.3 Concevoir les nouvelles opérations d'aménagement en intégrant les enjeux environnementaux et en réalisant des opérations à faible empreinte carbone et faible consommation énergétique</p> <p>3.4 Préserver les espaces de nature en ville existants ; Favoriser le développement des espaces de nature dans les centres urbains et centres villes afin de renforcer la qualité de vie des communes et la captation carbone (projets de renaturation)</p>
AXE 3	<p>P12. Prioriser le renouvellement urbain</p> <p>P13. Recentrer les extensions de chaque commune</p> <p>P19. Réinvestir prioritairement les centralités et le tissu urbain existant</p> <p>P31. Intégrer les impératifs d'une consommation foncière maîtrisée</p> <p>P66. Réintégrer la nature au sein des espaces urbains</p>	<p>3.2 Définition et mise en œuvre des outils d'observation en aménagement et urbanisme durable</p>		

Mesures de réduction et de compensation mises en place au regard des incidences potentielles négatives retenues et incidences résiduelles

	Objectifs DOO	Correspondance PCAET		Objectifs DOO	Correspondance PCAET
	<p>P12. Prioriser le renouvellement urbain</p> <p>P13. Recentrer les extensions de chaque commune</p> <p>P19. Réinvestir prioritairement les centralités et le tissu urbain existant</p> <p>P25. Optimiser les zones d'activités existantes</p> <p>P31. Intégrer les impératifs d'une consommation foncière maîtrisée</p> <p>P38. Favoriser en périphérie l'accueil des commerces d'importance</p> <p>P44. Cadrer l'implantation d'équipement logistique commerciale de proximité</p> <p>P66. Préserver les sites et espaces naturels</p>	<p>3.5 Définir des stratégies de sobriété foncière (habitat, développement économique, mobilité, commerces)</p>		<p>P74/ P75/ R45/ R46. Préserver les habitants face au risque d'inondation</p> <p>P52/ P55/ P57/ P58/ P60/ R38/ P65. Préserver la trame bleue de la CCVE</p> <p>P52/ P53/ P54/ P55/ P56/ P57/ P58/ P59/ P60/ P63/ P64/ P65/ R35/ R36/ R37/ R38/ R40/ R41. Préserver la trame bleue de la CCVE</p> <p>P83. Renforcer le système de gestion et de valorisation des déchets</p> <p>P82. Permettre le développement de filières de productions d'énergies "propres" et renouvelables</p> <p>P47. Identifier et protéger les éléments de patrimoine et les paysages à préserver</p>	<p>4.2 Restaurer les milieux aquatiques et prévenir le risque inondation</p> <p>4.3 Préserver et renforcer la biodiversité, les milieux naturels, agricoles et forestiers, principaux puits de carbone</p> <p>4.4 Diminuer les sources de déchets et augmenter les actions de valorisation</p>
AXE 4	<p>P67 Améliorer la qualité chimique et écologique des masses d'eau</p> <p>P68/ P69/ P70/ P71/ P72/ P73/ R42/ R43/ R44. Sécuriser l'approvisionnement et assurer la qualité de la ressource</p>	<p>4.1 Protéger la ressource en eau de manière quantitative et qualitative</p>		<p>R25. Mettre en valeur le patrimoine naturel</p> <p>P57. Préserver les sites et espaces naturels</p> <p>P73. Favoriser une gestion globale de l'eau</p>	<p>4.5 Protection du patrimoine paysager et hydraulique</p>

Mesures de réduction et de compensation mises en place au regard des incidences potentielles négatives retenues et incidences résiduelles

	Objectifs D00	Correspondance PCAET
AXE 5	P23. Soutenir l'activité agricole et la filière agro-alimentaire, appuyer et promouvoir les circuits courts de proximité	
	P51. Maintenir la vocation des espaces agricoles	5.1 Mettre en œuvre le Plan Alimentaire Territorial
	R18. Conforter les filières Bas Niveaux d'Intrants et légumineuses	
	P25. Optimiser les zones d'activités existantes	
	P28. Permettre et encadrer le développement des entreprises existantes hors zones d'activités économiques	
	P31. Intégrer les impératifs d'une consommation foncière maîtrisée	5.3 Réaliser des études de requalification des zones d'activités
	P42. Assurer les conditions d'insertion urbaine, naturelle et paysagère harmonieuse des équipements implantés au sein des pôles commerciaux	
	R21. Assurer les conditions de maintien ou d'accueil des activités commerciales en centralités	
	P46. Promouvoir un tourisme durable pour tous	5.4 Favoriser des pratiques touristiques durables
	P48/ P49/ R28/ R29/ R30/ R31	

3. Les incidences résiduelles retenues

Ainsi, les incidences résiduelles retenues pour le SCoT-AEC sont les suivantes :

Incidences retenus	Niveau d'enjeu
Augmentation du nombre de personnes exposées aux nuisances sonores suite à un développement urbain le long des routes départementales	Modéré
Extension voire création de nouveaux espaces économiques sur le territoire selon les demandes des investisseurs et entrepreneurs	Modéré
Augmentation du nombre de personnes exposées aux risques naturels et technologiques (inondations, mouvements de terrain) et aux nuisances due à un développement urbain au sein des zones d'aléa	Modéré
Développement de constructions résidentielles venant artificialiser les sols et détruire les espaces naturels, agricoles ou forestiers	Faible
Augmentation des émissions de gaz à effet de serre par l'augmentation du nombre de logements et le développement des besoins en mobilité	Faible
Augmentation des besoins en eau potable due à une croissance démographique et économique	Faible
Dégradation des continuités écologique consécutive d'un développement urbain	Faible
Dégradation des paysages de grands espaces due à un développement urbain en extension	Faible
Développement d'un urbanisme en mitage de l'espace agricole ou naturel	Faible
Protection des milieux permettant la réduction de la vulnérabilité du territoire face aux inondations	Faible
Développement des installations de production d'énergies renouvelables et des mobilités douces	Faible
Emissions de polluants, surproduction de déchets	Faible

Mesures de réduction et de compensation mises en place au regard des incidences potentielles négatives retenues et incidences résiduelles

Incidences retenus	Niveau d'enjeu
nuisances sonores en phase chantier lors de la rénovation des bâtiments	
Développement de l'urbanisation et de l'artificialisation engendrant des incidences sur les milieux agricoles et naturels du territoire et libérant du carbone dans l'atmosphère	Faible
Pollution lumineuse de l'éclairage public induite par le développement du territoire	Faible
Déploiement des ENR pouvant porter préjudice à l'environnement (milieux naturels, paysage, nuisances)	Faible
Forte consommation foncière à destination des équipements	Très faible
Dégénération de la qualité des milieux naturels et des continuités écologiques par le développement d'un tourisme de nature	Très faible
Développement d'un tourisme respectueux du patrimoine bâti et naturel	
Développement touristique entraînant un manque de capacité de gestion des eaux usées	Très faible
Impact sur les Natura 2000 « Site des marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte » et « Site des buttes gréseuses de l'Essonne »	Très faible
Intégration du cycle de l'eau dans le projet d'aménagement du territoire	Très faible
Développement du nombre de sites pollués	Très faible
Développement d'infrastructures de transport, parkings de covoiturage, aménagements pour l'intermodalité etc pouvant avoir des effets néfastes directs sur l'environnement	Très faible
Pressions sur les ressources du territoire en raison de son attractivité et de son développement	Très faible
Structuration par pôles du territoire permettant de réduire les consommations foncières et les pollutions	Très faible

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Incidence du plan d'action du PCAET sur l'environnement

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Incidence du plan d'action du PCAET sur l'environnement

Incidence du plan d'action du PCAET sur l'environnement

- 1. Les incidences directes et indirectes induites par les actions du PCAET sur les différentes thématiques environnementales**
- 2. Les mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences négatives notables**

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

1. Les incidences directes et indirectes induites par les actions du PCAET sur les différentes thématiques environnementales

Les incidences potentielles du plan d'action du PCAET sur les thématiques environnementales sont présentées dans les tableaux pages suivantes. Les cases vertes présentes les incidences positives, les rouges les incidences négatives, les grises signifient qu'il n'y a pas d'incidence (thématique non concernée, les cases restent vides).

Les incidences ont été évaluées sur l'ensemble des thématiques environnementales à savoir : santé humaine, eau, air, sols, biodiversité, paysage, risques naturels, nuisances, ressources matières, ressources énergétiques et climat.

Pour l'ensemble des **33 actions, réparties dans les 6 axes stratégiques** du plan d'action PCAET :

AXE 1 : Agir sur la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés et renforcer le développement des énergies renouvelables

- 1.1. Poursuivre le partenariat avec le PNRGF pour proposer les services de l'Espace conseil France Rénov'
- 1.2. Poursuivre le partenariat avec le PNRGF pour proposer les services d'un Conseil en Énergie Partagé pour l'ensemble des communes de la CCVE
- 1.3. Accompagner les professionnels du bâtiment dans la transition énergétique
- 1.4. Mettre en œuvre le schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération
- 1.5. Inciter à l'achat d'énergie issue des outils de production d'énergies renouvelables
- 1.6. Promouvoir l'autoconsommation individuelle et collective

AXE 2 : Développer et encourager la mobilité durable

- 2.1. Promouvoir, développer et suivre les services de transports collectifs, l'intermodalité et l'électromobilité
- 2.2. Mettre en œuvre le schéma directeur des aménagements cyclables et promouvoir la pratique cyclable
- 2.3. Encourager les Plans de Mobilité Employeur
- 2.4. Encourager le covoitage
- 2.5. Travailler sur la logistique urbaine et la gestion du dernier kilomètre

AXE 3 : Aménager durablement le territoire et l'adapter au changement climatique

- 3.1. Assurer le suivi des objectifs du SCoT - AEC
- 3.2. Définir et mettre en œuvre des outils d'observation en aménagement et urbanisme durable
- 3.3. Concevoir les nouvelles opérations d'aménagement en intégrant les enjeux environnementaux et en réalisant des opérations à faible empreinte carbone et faible consommation énergétique
- 3.4. Préserver les espaces de nature en ville existants et favoriser le développement des espaces de nature dans les centres urbains et centres villes afin de renforcer la qualité de vie des communes et la captation carbone (projets de renaturation)
- 3.5. Définir des stratégies de sobriété foncière (habitat, développement économique, mobilité, commerces)

AXE 4 : Préserver les milieux naturels, les ressources et la qualité de l'air

- 4.1. Protéger la ressource en eau de manière quantitative et qualitative
- 4.2. Restaurer les milieux aquatiques et prévenir le risque inondation
- 4.3. Préserver et renforcer la biodiversité, les milieux naturels, agricoles et forestiers, principaux puits de carbone
- 4.4. Diminuer les sources de déchets et augmenter les actions de valorisation
- 4.5. Protéger le patrimoine paysager et hydraulique
- 4.6. Assurer un suivi de la gestion du foncier forestier

AXE 5 : Développer et soutenir une économie locale et durable et engager les acteurs dans la transition écologique

- 5.1. Mettre en œuvre le Plan Alimentaire Territorial
- 5.2. Sensibiliser et accompagner les acteurs économiques vers la transition écologique
- 5.3. Etudier les zones d'activités dans une perspective de requalification et d'optimisation foncière et mener les actions qui en découlent
- 5.4. Favoriser des pratiques touristiques durables
- 5.5. Amener à un usage numérique plus responsable
- 5.6. Assurer le développement de partenariats
- 5.7. Soutenir financièrement les initiatives climat-air-énergie exemplaires des acteurs du territoire

AXE 6 : La CCVE, une communauté de communes exemplaire

- 6.1. Instaurer une gouvernance territoriale
- 6.2. Mettre en œuvre un programme global de communication/sensibilisation/animation
- 6.3. Mettre à jour le Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre
- 6.4. Devenir un territoire pilote

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Incidences du plan d'action du PCAET sur l'environnement

Incidences du plan d'action du PCAET sur la santé humaine :

Axes / Numéros	Actions	Incidences positives	Incidences négatives	Niveau d'incidence négative : Fort, Moyen, Faible
AXE 1 : Agir sur la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés et renforcer le développement des énergies renouvelables				
1.1.	Poursuivre le partenariat avec le PNRGF pour proposer les services de l'Espace conseil France Renov'	Les travaux d'amélioration de l'habitat et d'économie d'énergie permettent d'améliorer significativement le confort des logements et la santé de leurs occupants en améliorant leur salubrité et en permettant une meilleure gestion des températures et de l'hygrométrie des bâtiments (isolation, ventilation) Une amélioration de la qualité de l'air liée à la réduction des consommations d'énergies et à l'amélioration de la performance des systèmes de chauffage est également attendue. Cela aura une incidence positive sur la santé humaine (réduction des décès et des maladies liés à la pollution de l'air).		
1.2.	Poursuivre le partenariat avec le PNRGF pour proposer les services d'un Conseil en Énergie Partagé pour l'ensemble des communes de la CCVE	Les travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments publics améliorent le confort des agents et des usagers des bâtiments publics. Une amélioration de la qualité de l'air liée à la réduction des consommations d'énergies et à l'amélioration de la performance des systèmes de chauffage est également attendue. Cela aura une incidence positive sur la santé humaine (réduction des décès et des maladies liés à la pollution de l'air).		
1.3.	Accompagner les professionnels du bâtiment dans la transition énergétique	Cette action va permettre de valoriser les entreprises locales et leurs savoir-faire (préservation des emplois). La formation et la sensibilisation des professionnels du bâtiment va également entraîner une amélioration des pratiques et des conditions de travail, réduire les risques d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.		
1.4.	Mettre en œuvre le schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération	La mise en œuvre du schéma directeur des énergies renouvelables permettra la diversification du mix énergétique et la baisse du recours aux énergies fossiles principales émettrices de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.		

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

1.5.	Inciter à l'achat d'énergie issue des outils de production d'énergies renouvelables			
1.6.	Promouvoir l'autoconsommation individuelle et collective	Cette action peut améliorer le bien vivre ensemble, dans le cas d'un projet commun, souhaité et piloté par un groupe de citoyens volontaires, ces projets d'installation d'EnR citoyens collectifs renforcent le sentiment d'appartenance et la solidarité.		
AXE 2 : Développer et encourager la mobilité durable				
2.1.	Promouvoir, développer et suivre les services de transports collectifs, l'intermodalité et l'électromobilité	Cette action peut avoir plusieurs incidences positives sur la santé humaine par l'amélioration des conditions de déplacement, la réduction de la fatigue et du stress lié à des déplacements quotidiens longs et fastidieux. Cette action permet également l'amélioration de la qualité de l'air et donc la préservation de la santé humaine (réduction des décès et des maladies liés à la pollution de l'air).		
2.2.	Mettre en œuvre le schéma directeur des aménagements cyclables et promouvoir la pratique cyclable	La pratique régulière du vélo est très bénéfique à la santé physique et mentale. Cette action aura donc des incidences positive sur la santé des habitants. En réduisant la part des déplacements motorisés, cette action permet également d'améliorer la qualité de l'air et donc de préserver la santé humaine (réduction des décès et des maladies liés à la pollution de l'air).		
2.3.	Encourager les Plans de Mobilité Employeur	En encourageant des pratiques de déplacements plus durables au sein des entreprises du territoire, pour les déplacements quotidiens des salariés, cette action va concourir à la réduction de la fatigue et du stress, à l'amélioration de la santé physique et mentale (marche à pied et vélo), ainsi qu'à l'amélioration de l'ambiance de travail, par la création de liens entre collègues (covoiturage). En réduisant la part des déplacements motorisés, cette action permet également d'améliorer la qualité de l'air et donc de préserver la santé humaine (réduction des décès et des maladies liés à la pollution de l'air).		
2.4.	Encourager le covoiturage	Cette action améliore les déplacements du quotidien et l'ambiance de travail, par la création de liens entre salariés. En réduisant la part des déplacements motorisés, cette action permet également d'améliorer la qualité de l'air et donc de préserver la santé humaine (réduction des décès et des maladies liés à la pollution de l'air).		
<div style="text-align: right; margin-right: 20px;"> Accusé de réception en préfecture 091-249100546-20250617-36-2025-DE Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025 </div>				

		l'air).		
2.5.	Travailler sur la logistique urbaine et la gestion du dernier kilomètre	<p>Cette action va réduire les risques d'accidents avec les véhicules de livraison.</p> <p>En réduisant la part des transports de marchandises, notamment des transports motorisés, cette action permet également d'améliorer la qualité de l'air et donc de préserver la santé humaine (réduction des décès et des maladies liés à la pollution de l'air).</p>		
AXE 3 : Aménager durablement le territoire et l'adapter au changement climatique				
3.1.	Assurer le suivi des objectifs du SCoT - AEC	Cf. correspondance Objectifs DOO - Action PCAET		
3.2.	Définir et mettre en œuvre des outils d'observation en aménagement et urbanisme durable			
3.3.	Concevoir les nouvelles opérations d'aménagement en intégrant les enjeux environnementaux et en réalisant des opérations à faible empreinte carbone et faible consommation énergétique	Cette action va permettre d'améliorer les conditions de vie des futurs habitants de ces nouvelles opérations d'aménagement, voire des populations riveraines, à la faveur des aménagements du nouveau quartier : services et commerces de proximité, espaces verts ou récréatifs, perméabilités piétonnes ou cyclables.		
3.4.	Préserver les espaces de nature en ville existants et favoriser le développement des espaces de nature dans les centres urbains et centres villes afin de renforcer la qualité de vie des communes et la captation carbone (projets de renaturation)	Cette action aura plusieurs impacts positifs sur la santé humaine : - Amélioration du cadre de vie et reconnexion à la nature, facteurs de bien-être et de réduction du stress des habitants. - Création d'îlots de fraîcheur constituant des zones refuges pour la population en cas de forte chaleur.		
3.5.	Définir des stratégies de sobriété foncière (habitat, développement économique, mobilité, commerces)			
AXE 4 : Préserver les milieux naturels, les ressources et la qualité de l'air				
4.1.	Protéger la ressource en eau de manière quantitative et qualitative	L'eau étant une des ressources vitales à l'Homme, cette action permettra de garantir un accès à l'eau potable en quantité et en qualité.		
4.2.	Restaurer les milieux aquatiques et prévenir le risque inondation	Cette action entraîne une amélioration du cadre de vie facteur de bien-être et de réduction du stress pour les habitants. Elle permet en outre de protéger les personnes et les biens en cas d'inondations.		
4.3.	Préserver et renforcer la biodiversité, les milieux naturels, agricoles et forestiers, principaux puits de carbone	Cette action permettra une amélioration du cadre de vie des habitants et leur offrira des possibilités de se reconnecter à la nature, facteurs de bien-être et de réduction du stress.	Accusé de réception en préfecture 091-249100546-20250617-36-2025-DE Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025	

4.4.	Diminuer les sources de déchets et augmenter les actions de valorisation	La réduction de la production de déchets entraînera de facto une réduction des sources de pollutions de l'air, de l'eau et des sols liées au transport et au traitement de ces déchets, ce qui permettra de préserver la santé humaine.		
4.5.	Protéger le patrimoine paysager et hydraulique	Cette action permettra une amélioration du cadre de vie des habitants et leur offrira des possibilités de se reconnecter à la nature, facteurs de bien-être et de réduction du stress.		
4.6.	Assurer un suivi de la gestion du foncier forestier	Cette action permettra une amélioration du cadre de vie des habitants facteur de bien-être et de réduction du stress.		
AXE 5 : Développer et soutenir une économie locale et durable et engager les acteurs dans la transition écologique				
5.1	Mettre en œuvre le Plan Alimentaire Territorial	Les objectifs du PAT sont, entre-autres, d'améliorer la qualité des productions agricoles, ainsi que de l'alimentation des habitants. Cette action permettra de préserver la santé humaine, par la promotion d'une alimentation plus saine et plus équilibrée (réduction de l'obésité, du diabète, des maladies cardiovasculaires, des cancers).		
5.2	Sensibiliser et accompagner les acteurs économiques vers la transition écologique			
5.3	Etudier les zones d'activités dans une perspective de requalification et d'optimisation foncière et mener les actions qui en découlent	Par l'amélioration du cadre de travail et plus globalement de la qualité de vie au travail des salariés, cette action peut réduire le stress et prévenir les problèmes de santé mentale liés au travail.		
5.4	Favoriser des pratiques touristiques durables			
5.5	Amener à un usage numérique plus responsable			
5.6	Assurer le développement de partenariats			
5.7	Soutenir financièrement les initiatives climat-air-énergie exemplaires des acteurs du territoire			
AXE 6 : La CCVE, une communauté de communes exemplaire				
6.1	Instaurer une gouvernance territoriale			
6.2	Mettre en œuvre un programme global de communication/sensibilisation/animation	Toutes les actions de sensibilisation de la population aux enjeux environnementaux peuvent renforcer l'implication citoyenne et développer le sentiment d'appartenance.		
6.3	Mettre à jour le Bilan des Emissions de Gaz à			
Accusé de réception en préfecture 091-249100546-20250617-36-2025-DE Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025				

	Effet de Serre			
6.4	Devenir un territoire pilote			

La mise en œuvre du plan d'action du PCAET aura de nombreuses incidences positives sur la santé humaine, notamment dans le cadre de l'amélioration de l'habitat et des bâtiments communaux et intercommunaux, de la promotion des modes de déplacement alternatifs à la voiture (exercice physique) et l'amélioration du cadre de vie.

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Incidences du plan d'action du PCAET sur l'eau :

Axes / Numéros	Actions	Incidences positives	Incidences négatives	Niveau d'incidence négative : Fort, Moyen, Faible
AXE 1 : Agir sur la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés et renforcer le développement des énergies renouvelables				
1.1.	Poursuivre le partenariat avec le PNRGF pour proposer les services de l'Espace conseil France Rénov'		Lors de la phase de chantier, la rénovation des logements sera source de consommations d'eau et de possibles pollutions des eaux de surfaces.	Faible
1.2.	Poursuivre le partenariat avec le PNRGF pour proposer les services d'un Conseil en Énergie Partagé pour l'ensemble des communes de la CCVE		Lors de la phase de chantier, la rénovation énergétique des bâtiments publics sera source de consommations d'eau et de possibles pollutions des eaux de surfaces.	Faible
1.3.	Accompagner les professionnels du bâtiment dans la transition énergétique	Cette action permettra de sensibiliser les professionnels du bâtiment à la gestion durable de leurs chantiers, afin notamment de réduire les consommations d'eau et les risques de pollutions des eaux du surfaces (déversements)		
1.4.	Mettre en œuvre le schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération			
1.5.	Inciter à l'achat d'énergie issue des outils de production d'énergies renouvelables			
1.6.	Promouvoir l'autoconsommation individuelle et collective			
AXE 2 : Développer et encourager la mobilité durable				
2.1.	Promouvoir, développer et suivre les services de transports collectifs, l'intermodalité et l'électromobilité			
2.2.	Mettre en œuvre le schéma directeur des aménagements cyclables et promouvoir la pratique cyclable			
2.3.	Encourager les Plans de Mobilité Employeur			
2.4.	Encourager le covoiturage			
				Accusé de réception en préfecture 091-249100546-20250617-36-2025-DE Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025

2.5.	Travailler sur la logistique urbaine et la gestion du dernier kilomètre			
AXE 3 : Aménager durablement le territoire et l'adapter au changement climatique				
3.1.	Assurer le suivi des objectifs du SCoT - AEC	Cf. correspondance Objectifs DOO - Action PCAET		
3.2.	Définir et mettre en œuvre des outils d'observation en aménagement et urbanisme durable			
3.3.	Concevoir les nouvelles opérations d'aménagement en intégrant les enjeux environnementaux et en réalisant des opérations à faible empreinte carbone et faible consommation énergétique	<p>En intégrant les enjeux environnementaux dès leur conception, les nouvelles opérations d'aménagement permettront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une gestion durable des eaux pluviales, - Une réduction des consommations d'eau des ménages (installations économies), - Une limitation des risques de pollutions de l'eau (amélioration des systèmes de collecte et de rejet). 	A contrario, l'accueil de nouveaux habitants entraînera obligatoirement une augmentation des consommations d'eau potable.	Faible
3.4.	Préserver les espaces de nature en ville existants et favoriser le développement des espaces de nature dans les centres urbains et centres villes afin de renforcer la qualité de vie des communes et la captation carbone (projets de renaturation)	<p>Cette action permettra une meilleure gestion des eaux pluviales et favorisera l'infiltration (recharge des masses d'eau souterraines). La réduction des ruissellements des eaux pluviales permettra de réduire les pollutions des eaux (matières en suspension et polluants diffus).</p>		
3.5.	Définir des stratégies de sobriété foncière (habitat, développement économique, mobilité, commerces)			
AXE 4 : Préserver les milieux naturels, les ressources et la qualité de l'air				
4.1.	Protéger la ressource en eau de manière quantitative et qualitative	Cette action a pour but d'améliorer la gestion des ressources en eau potable et donc de préserver les masses d'eau d'un point de vue quantitatif (équilibre des prélèvements par rapport aux capacités d'approvisionnement) et qualitatif (réduction des pollutions).		
4.2.	Restaurer les milieux aquatiques et prévenir le risque inondation	<p>La restauration des milieux aquatiques permettra d'améliorer leur gestion et de préserver leurs fonctionnalités écologiques. Ce qui améliorera la qualité des masses d'eau et réduira les risques d'inondation.</p>		
4.3.	Préserver et renforcer la biodiversité, les milieux naturels, agricoles et forestiers, principaux puits de carbone	Cette action favorisera l'infiltration des eaux pluviales et améliorera la qualité des masses d'eaux (par phytoépuration).		
4.4.	Diminuer les sources de déchets et	La réduction de la production de déchets, permettra de réduire les		
Accusé de réception en préfecture 091-249100546-20250617-36-2025-DE Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025				

	augmenter les actions de valorisation	risques de pollution des eaux de surfaces.		
4.5.	Protéger le patrimoine paysager et hydraulique	Cette action comprend la préservation des cressonnières, patrimoine de la CC du Val d'Essonne.	Le maintien des seuils et des biefs entraîne une discontinuité des écoulements qui ne sont pas favorables au maintien des fonctionnalités écologiques des cours d'eau (réduction des débits, des courants, augmentation de la température de l'eau, de l'eutrophisation).	Faible
4.6.	Assurer un suivi de la gestion du foncier forestier			
AXE 5 : Développer et soutenir une économie locale et durable et engager les acteurs dans la transition écologique				
5.1	Mettre en œuvre le Plan Alimentaire Territorial	Le PAT encourage une agriculture locale et durable et donc la préservation de la ressource en eau et la limitation des pollutions diffuses liées aux activités agricoles.		
5.2	Sensibiliser et accompagner les acteurs économiques vers la transition écologique	Cette action sera l'occasion de sensibiliser les acteurs économiques à la réduction de leurs consommations d'eau. Ainsi qu'à la réduction des risques de pollutions des eaux par les activités des entreprises (rétention, traitement avant rejet).		
5.3	Etudier les zones d'activités dans une perspective de requalification et d'optimisation foncière et mener les actions qui en découlent			
5.4	Favoriser des pratiques touristiques durables	Cette action permettra de sensibiliser les acteurs du tourisme à la réduction des consommations d'eau (hébergements touristiques).		
5.5	Amener à un usage numérique plus responsable	La fabrication des outils numériques (ordinateurs, tablettes, smartphones) consomme de grandes quantités d'eau et implique l'usage de produits polluants, notamment dans la phase d'extraction des matières premières. Réduire la consommation d'outils numériques, prolonger leur durée de vie ou acheter du matériel reconditionné permet donc d'éviter des consommations d'eau et des pollutions.		
5.6	Assurer le développement de partenariats	Les partenariats mis en place dans le cadre de cette action peuvent entraîner des mutualisations et des optimisations des usages de l'eau.		
5.7	Soutenir financièrement les initiatives climat-air-énergie exemplaires des acteurs du territoire	Cette action peut permettre de financer des mesures ou des initiatives pour une gestion durable de la ressource en eau	Accusé de réception en préfecture 091-249100546-20250617-36-2025-DE Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025	

AXE 6 : La CCVE, une communauté de communes exemplaire

6.1	Instaurer une gouvernance territoriale			
6.2	Mettre en œuvre un programme global de communication/sensibilisation/animation	Cette action permettra de sensibiliser les habitants et acteurs locaux aux économies d'eau.		
6.3	Mettre à jour le Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre			
6.4	Devenir un territoire pilote	Le territoire de la CC du Val d'Essonne pourra devenir un territoire pilote pour tester et développer des innovations dans le domaine de l'eau (récupération de chaleur fatale, récupération/utilisation d'eau de pluie, matériel économe...)		

La mise en œuvre du plan d'action du PCAET n'aura que peu d'incidences négatives sur l'eau. Les phases de chantier (rénovation des logements, des bâtiments publics et installations d'EnR) seront les principales sources potentielles de consommations d'eau et de pollutions des eaux superficielles, en cas de déversement de produits polluants. La seule incidence, de niveau « Moyen », sera l'augmentation des consommations d'eau potable liées à l'accueil des nouveaux habitants, suite aux aménagements de nouveaux quartiers, même si globalement, ces nouvelles installations seront plus économes.

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Incidences du plan d'action du PCAET sur l'air :

Axes / Numéros	Actions	Incidences positives	Incidences négatives	Niveau d'incidence négative : Fort, Moyen, Faible
AXE 1 : Agir sur la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés et renforcer le développement des énergies renouvelables				
1.1.	Poursuivre le partenariat avec le PNRGF pour proposer les services de l'Espace conseil France Rénov'	Cette action va permettre d'améliorer la qualité de l'air par la réduction des combustions d'énergies, notamment fossiles et l'amélioration des systèmes de chauffage dans les logements (bois)	Lors de la phase de chantier, la rénovation des logements sera source de pollution de l'air (poussières, COVNM).	Faible
1.2.	Poursuivre le partenariat avec le PNRGF pour proposer les services d'un Conseil en Énergie Partagé pour l'ensemble des communes de la CCVE	Cette action va permettre d'améliorer la qualité de l'air par la réduction des combustions d'énergies, notamment fossiles et l'amélioration des systèmes de chauffage dans les bâtiment publics	Lors de la phase de chantier, la rénovation énergétique des bâtiments publics sera source de pollution de l'air (poussières, COVNM).	Faible
1.3.	Accompagner les professionnels du bâtiment dans la transition énergétique	Cette action permettra de sensibiliser les professionnels du bâtiment à la gestion durable de leurs chantiers, afin notamment de réduire les émissions de poussières et de COVNM (produits solvants).		
1.4.	Mettre en œuvre le schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération	Cette action consiste en la mise en œuvre d'outils de production d'énergie alternatifs aux outils de production fonctionnant avec des énergies fossiles, cette évolution du mix énergétique induira une réduction des émissions de polluants atmosphériques.	Lors de la phase de chantier, la construction des installations de production d'EnR pourra être à l'origine d'émissions de polluants atmosphériques (poussières, COVNM). La filière bois-énergie, peut également provoquer des émissions de poussières (PM10 et PM2.5), en cas de mauvaise combustion du bois (importance de la qualité du bois, de son taux d'humidité et de son origine) ou de système de filtration des fumées insuffisant.	Moyen

			Les filières méthanisation et bois-énergie génèrent également des transports et des livraisons de biomasse (biodéchets ou bois) qui peuvent être à l'origine d'émissions de polluant atmosphériques (NO _x , poussières).	
1.5.	Inciter à l'achat d'énergie issue des outils de production d'énergies renouvelables			
1.6.	Promouvoir l'autoconsommation individuelle et collective	Cette action permettra la mise en œuvre d'outils de production d'énergie alternatifs aux outils de production fonctionnant avec des énergies fossiles, ce qui induira une réduction des émissions de polluants atmosphériques.		
AXE 2 : Développer et encourager la mobilité durable				
2.1.	Promouvoir, développer et suivre les services de transports collectifs, l'intermodalité et l'électromobilité	Cette action encourage l'usage des transports collectifs, en remplacement des déplacements motorisés, en voiture individuelle. Elle va donc concourir à la réduction des émissions de polluants atmosphériques liés aux transports routiers motorisés et donc à l'amélioration de la qualité de l'air.		
2.2.	Mettre en œuvre le schéma directeur des aménagements cyclables et promouvoir la pratique cyclable	Cette action encourage l'usage des transports collectifs, en remplacement des déplacements motorisés, en voiture individuelle. Elle va donc concourir à la réduction des émissions de polluants atmosphériques liés aux transports routiers motorisés et donc à l'amélioration de la qualité de l'air.		
2.3.	Encourager les Plans de Mobilité Employeur	Cette action encourage les entreprises à mener des actions pour favoriser une mobilité plus durable de leurs salariés. Elle va donc concourir à la réduction des émissions de polluants atmosphériques liés aux déplacements motorisés et donc à l'amélioration de la qualité de l'air.		
2.4.	Encourager le covoiturage	Cette action encourage l'usage partagé de la voiture individuelle, au détriment de l'autosolisme. Elle va donc concourir à la réduction des émissions de polluants atmosphériques liés aux transports routiers motorisés et donc à l'amélioration de la qualité de l'air.		
2.5.	Travailler sur la logistique urbaine et la	Cette action va permettre de réduire les transports de marchandises	Accusé de réception en préfecture 091-249100546-20250617-36-2025-DE Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025	

	gestion du dernier kilomètre	motorisés et de fluidifier le trafic routier. Elle va donc concourir à la réduction des émissions de polluants atmosphériques liés aux transports routiers motorisés et donc à l'amélioration de la qualité de l'air.		
--	------------------------------	---	--	--

AXE 3 : Aménager durablement le territoire et l'adapter au changement climatique

3.1.	Assurer le suivi des objectifs du SCoT - AEC	Cf. correspondance Objectifs DOO - Action PCAET		
3.2.	Définir et mettre en œuvre des outils d'observation en aménagement et urbanisme durable			
3.3.	Concevoir les nouvelles opérations d'aménagement en intégrant les enjeux environnementaux et en réalisant des opérations à faible empreinte carbone et faible consommation énergétique	En intégrant les enjeux environnementaux dès leur conception, les nouvelles opérations d'aménagement permettront de réduire les sources de polluants atmosphériques et donc d'méliorer la qualité de l'air intérieure et extérieure		
3.4.	Préserver les espaces de nature en ville existants et favoriser le développement des espaces de nature dans les centres urbains et centres villes afin de renforcer la qualité de vie des communes et la captation carbone (projets de renaturation)	La végétation joue un rôle épurateur de l'air, le fait de préserver et de développer la nature en ville permettra d'méliorer la qualité de l'air extérieur. Par ailleurs, la végétation permettra également de rafraîchir l'air en cas de fortes chaleurs.		
3.5.	Définir des stratégies de sobriété foncière (habitat, développement économique, mobilité, commerces)	Une stratégie de sobriété foncière consiste à limiter l'étalement urbain et les aménagements de zones d'habitat ou d'activités, en périphérie des espaces urbains existants, tout en favorisant la réhabilitation des bâtiments existants et des espaces déjà urbanisés. Cela concourt à réduire les émissions de polluants atmosphériques liés aux transports routiers et aux bâtiments.		

AXE 4 : Préserver les milieux naturels, les ressources et la qualité de l'air

4.1.	Protéger la ressource en eau de manière quantitative et qualitative			
4.2.	Restaurer les milieux aquatiques et prévenir le risque inondation	La végétation joue un rôle épurateur de l'air, le fait de préserver et de restaurer les milieux aquatiques permettra d'améliorer la qualité de l'air. De plus, ces espaces aquatiques, aux abords végétalisés offriront des zones fraîches, refuges en cas de fortes chaleurs.		
4.3.	Préserver et renforcer la biodiversité, les	La végétation joue un rôle épurateur de l'air, le fait de préserver et de		<p>Accusé de réception en préfecture 091-249100546-20250617-36-2025-DE Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025</p>

	milieux naturels, agricoles et forestiers, principaux puits de carbone	renforcer les milieux naturels et forestiers permettra d'améliorer la qualité de l'air. De plus, ces espaces naturels et boisés offriront des zones fraîches, refuges en cas de fortes chaleurs.		
4.4.	Diminuer les sources de déchets et augmenter les actions de valorisation	La réduction de la production de déchets entraînera une réduction des émissions de polluants atmosphériques liés aux transports et aux traitements de ces déchets.		
4.5.	Protéger le patrimoine paysager et hydraulique			
4.6.	Assurer un suivi de la gestion du foncier forestier			

AXE 5 : Développer et soutenir une économie locale et durable et engager les acteurs dans la transition écologique

5.1	Mettre en œuvre le Plan Alimentaire Territorial	Un des objectifs du PAT est d'améliorer la performance et de réduire les impacts des activités agricoles sur l'environnement. Cette action permettra donc une réduction des émissions de polluants atmosphériques liées aux activités agricoles. La relocalisation de l'alimentation permettra en outre de réduire les émissions de polluants atmosphériques liées aux transports de denrées alimentaires.		
5.2	Sensibiliser et accompagner les acteurs économiques vers la transition écologique	Cette action sera l'occasion de sensibiliser les acteurs économiques à la réduction des risques de pollution de l'air par les activités de l'entreprise.		
5.3	Etudier les zones d'activités dans une perspective de requalification et d'optimisation foncière et mener les actions qui en découlent	Cette action permettra l'optimisation des consommations énergétiques au sein des zones d'activités économiques et donc la baisse des émissions de polluants atmosphériques.		
5.4	Favoriser des pratiques touristiques durables	Cette action permettra l'optimisation des consommations énergétiques liées aux activités de tourisme (transports, hébergements, activités) et donc la baisse des émissions de polluants atmosphériques.		
5.5	Amener à un usage numérique plus responsable			
5.6	Assurer le développement de partenariats	Cette action permettra la valorisation des partenaires et de leurs actions contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air.		
5.7	Soutenir financièrement les initiatives climat-air-énergie exemplaires des acteurs	Ces aides financières pourront contribuer à la mise en œuvre de travaux ou de projets contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air.		Accusé de réception en préfecture 091-249100546-20250617-36-2025-DE Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025

	du territoire			
AXE 6 : La CCVE, une communauté de communes exemplaire				
6.1	Instaurer une gouvernance territoriale			
6.2	Mettre en œuvre un programme global de communication/sensibilisation/animation	Cette action permettra de sensibiliser les habitants et acteurs locaux à la qualité de l'air et de ses impacts sur la santé humaine.		
6.3	Mettre à jour le Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre			
6.4	Devenir un territoire pilote	Le territoire de la CC du Val d'Essonne pourra devenir un territoire pilote pour tester et développer des innovations dans le domaine de l'air (capteurs, matériaux)		

La mise en œuvre du plan d'action du PCAET a pour but d'améliorer la qualité de l'air. Il n'aura donc que très peu d'incidences négatives sur l'air. Les phases de chantier (rénovation énergétique des logements, des bâtiments publics et installations d'EnR) seront les principales sources potentielles de pollutions atmosphériques (poussières et COVNM). Et une seule incidence, de niveau « Moyen », a été recensée, il s'agit du développement de la filière bois-énergie, qui peut potentiellement provoquer des émissions de poussières en cas de mauvaise combustion ou de filtre à fumées insuffisant.

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Incidences du plan d'action du PCAET sur les sols :

Axes / Numéros	Actions	Incidences positives	Incidences négatives	Niveau d'incidence négative : Fort, Moyen, Faible
AXE 1 : Agir sur la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés et renforcer le développement des énergies renouvelables				
1.1.	Poursuivre le partenariat avec le PNRGF pour proposer les services de l'Espace conseil France Rénov'		Lors de la phase de chantier, la rénovation énergétique des logements peut être une source de pollution des sols (peintures, hydrocarbures, déchets).	Faible
1.2.	Poursuivre le partenariat avec le PNRGF pour proposer les services d'un Conseil en Énergie Partagé pour l'ensemble des communes de la CCVE		Lors de la phase de chantier, la rénovation énergétique des bâtiments publics peut être une source de pollution des sols (peintures, hydrocarbures, déchets).	Faible
1.3.	Accompagner les professionnels du bâtiment dans la transition énergétique	Cette action permettra de sensibiliser les professionnels du bâtiment à la gestion durable de leurs chantiers, afin notamment de réduire les risques de pollution des sols (déversement/dépôts, rétention, choix des produits utilisés)		
1.4.	Mettre en œuvre le schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération	Dans le cas de la filière « Méthanisation », le digestat (résidu issu de la biodégradation) peut être épandu dans les champs pour enrichir les sols (alternative aux engrains et fertilisants de synthèse).		
1.5.	Inciter à l'achat d'énergie issue des outils de production d'énergies renouvelables			
1.6.	Promouvoir l'autoconsommation individuelle et collective			
AXE 2 : Développer et encourager la mobilité durable				
2.1.	Promouvoir, développer et suivre les services de transports collectifs, l'intermodalité et l'électromobilité			
2.2.	Mettre en œuvre le schéma directeur des aménagements cyclables et promouvoir la pratique cyclable		La création des infrastructures permettant la pratique du vélo : pistes cyclables et aires de stationnement vélo, induites par la mise en œuvre de c	Moyen
<small>Accès de réception en préfecture 891-249100546-20250617-36-2025-DE Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025</small>				

			engendrer une imperméabilisation des sols.	
2.3.	Encourager les Plans de Mobilité Employeur			
2.4.	Encourager le covoiturage			
2.5.	Travailler sur la logistique urbaine et la gestion du dernier kilomètre	Cette action peut entraîner une réduction de l'emprise des voiries et/ou une désimperméabilisation des aires de livraison.		
AXE 3 : Aménager durablement le territoire et l'adapter au changement climatique				
3.1.	Assurer le suivi des objectifs du SCoT - AEC	Cf. correspondance Objectifs DOO - Action PCAET		
3.2.	Définir et mettre en œuvre des outils d'observation en aménagement et urbanisme durable	Dans le cadre de la mise en œuvre de cette action, le suivi de la consommation foncière sera un bon indicateur de l'artificialisation des sols du territoire de la CC du Val d'Essonne.		
3.3.	Concevoir les nouvelles opérations d'aménagement en intégrant les enjeux environnementaux et en réalisant des opérations à faible empreinte carbone et faible consommation énergétique	En intégrant les enjeux environnementaux dès leur conception, les nouvelles opérations d'aménagement permettront de : <ul style="list-style-type: none"> - Optimiser le foncier, - Réduire l'emprise des opérations d'aménagement, - Reconvertir des espaces déjà urbanisés, voire des friches ou terrains pollués. <p>Ce qui permettra de préserver les sols de l'artificialisation, voire de les restaurer (en cas de dépollution).</p>		
3.4.	Préserver les espaces de nature en ville existants et favoriser le développement des espaces de nature dans les centres urbains et centres villes afin de renforcer la qualité de vie des communes et la captation carbone (projets de renaturation)	Cette action permettra de conserver des sols vivants, permettant le développement de la biodiversité et le stockage de carbone.		
3.5.	Définir des stratégies de sobriété foncière (habitat, développement économique, mobilité, commerces)	La réduction et l'optimisation de la consommation foncière permettra de préserver les sols de l'artificialisation.		
AXE 4 : Préserver les milieux naturels, les ressources et la qualité de l'air				
4.1.	Protéger la ressource en eau de manière quantitative et qualitative	Les actions de protection de la ressource en eau concourent généralement à réduire l'érosion des sols et la pollution des sols par les polluants diffus (issus des activités agricoles).		
4.2.	Restaurer les milieux aquatiques et prévenir le risque inondation	Ces actions permettent également de préserver les sols de l'érosion et des pollutions.		
4.3.	Préserver et renforcer la biodiversité, les	La préservation des boisements, des haies ou de bandes		
Accusé de réception en préfecture 091-249100546-20250617-36-2025-DE Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025				

	milieux naturels, agricoles et forestiers, principaux puits de carbone	enherbées aux abords des parcelles agricoles permettent de protéger les sols de l'érosion et des pollutions diffuses, lors des fortes précipitations. Les plantations d'arbres ou de végétation vont contribuer à épurer les sols (phytoremédiation). Enfin, la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers va permettre d'augmenter la capacité des sols à stoker du carbone.		
4.4.	Diminuer les sources de déchets et augmenter les actions de valorisation	La réduction de la production de déchets va réduire les risques de pollution des sols par les dépôts de déchets.		
4.5.	Protéger le patrimoine paysager et hydraulique			
4.6.	Assurer un suivi de la gestion du foncier forestier			
AXE 5 : Développer et soutenir une économie locale et durable et engager les acteurs dans la transition écologique				
5.1	Mettre en œuvre le Plan Alimentaire Territorial	Le PAT encourage une agriculture locale et durable qui permet la préservation des sols et de leur fertilité, ainsi que la limitation des pollutions diffuses des sols liées aux activités agricoles intensives et à l'usage de produits phytosanitaires ou d'engrais de synthèse.		
5.2	Sensibiliser et accompagner les acteurs économiques vers la transition écologique	Cette action sera l'occasion de sensibiliser les acteurs économiques à la réduction des risques de pollution des sols par les activités des entreprises (bacs de rétention).		
5.3	Etudier les zones d'activités dans une perspective de requalification et d'optimisation foncière et mener les actions qui en découlent	La requalification et l'optimisation foncière des zones d'activités économiques permettront de réduire la consommation foncière et de préserver les sols de l'artificialisation.		
5.4	Favoriser des pratiques touristiques durables	Cette action sera l'occasion de sensibiliser les acteurs du tourisme à la réduction des pollutions et des dégradations des sols liées aux activités touristiques (construction des hébergements et des infrastructures de tourisme, surfréquentation des sites touristiques).		
5.5	Amener à un usage numérique plus responsable	La fabrication des outils numériques (ordinateurs, tablettes, smartphones) induit des dégradations des sols lors de la phase d'extraction des matières premières ou de gestion des déchets. Réduire la consommation d'outils numériques, prolonger leur		
<div style="text-align: right; padding-right: 10px;"> Accusé de réception en préfecture 091-249100546-20250617-36-2025-DE Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025 </div>				

		durée de vie ou acheter du matériel reconditionné permet donc d'éviter des dégradations et pollutions des sols.		
5.6	Assurer le développement de partenariats	Les partenariats mis en place dans le cadre de cette action peuvent permettre d'optimiser du foncier, ou de mutualiser des usages des sols.		
5.7	Soutenir financièrement les initiatives climat-air-énergie exemplaires des acteurs du territoire	Ces financements peuvent concerner la réhabilitation de friches ou la dépollution des sols.		
AXE 6 : La CCVE, une communauté de communes exemplaire				
6.1	Instaurer une gouvernance territoriale			
6.2	Mettre en œuvre un programme global de communication/sensibilisation-animation	Cette action permettra de sensibiliser les habitants et acteurs locaux à la richesse et à la fragilité des sols, ainsi que sur l'importance de leur préservation.		
6.3	Mettre à jour le Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre			
6.4	Devenir un territoire pilote	Le territoire de la CC du Val d'Essonne pourra devenir un territoire pilote pour tester et développer des innovations dans le domaine des sols (dépollution).		

Les sols seront globalement impactés positivement par la mise en œuvre du plan d'action du PCAET car celui-ci encourage, comme le SCoT, la réduction de l'étalement urbain et de la consommation foncière. Les sols pourraient être impactés négativement par des pollutions ponctuelles lors des chantiers de rénovation énergétique des logements ou des bâtiments publics, ou lors des implantations d'installations d'EnR. Cependant, l'incidence la plus notable (niveau « Moyen ») reste l'imperméabilisation des sols liés au déploiement des infrastructures cyclables (pistes et aires de stationnement), qui entraîneront une imperméabilisation des sols.

Incidences du plan d'action du PCAET sur la biodiversité (faune, flore, espaces naturels) :

Axes / Numéros	Actions	Incidences positives	Incidences négatives	Niveau d'incidence négative :
			Accusé de réception en préfecture 091-249100546-20250617-36-2025-DE Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025	Fort, Moyen, Faible

AXE 1 : Agir sur la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés et renforcer le développement des énergies renouvelables				
1.1.	Poursuivre le partenariat avec le PNRGF pour proposer les services de l'Espace conseil France Renov'		Les travaux d'isolation des combles et d'isolation par l'extérieur peuvent réduire l'accès à des gîtes (chiroptères et oiseaux).	Moyen
1.2.	Poursuivre le partenariat avec le PNRGF pour proposer les services d'un Conseil en Énergie Partagé pour l'ensemble des communes de la CCVE		Les travaux d'isolation des combles et d'isolation par l'extérieur peuvent réduire l'accès à des gîtes (chiroptères et oiseaux)	Moyen
1.3.	Accompagner les professionnels du bâtiment dans la transition énergétique			
1.4.	Mettre en œuvre le schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération	Filière Bois-énergie : Dans le cadre d'une gestion durable de la ressource bois, le territoire va développer des haies et des boisements gérés durablement afin de garantir l'approvisionnement en bois-énergie de ses installations. Filières méthanisation : L'utilisation du digestat pour fertiliser les sols évitera le recours à des engrains de synthèse et permettra d'augmenter la biodiversité des sols. Filière solaire : les parcs solaires au sol peuvent être gérés en agrivoltaïsme, l'entretien est assuré par le pâturage des animaux d'élevage.	Les implantations d'installations de production d'EnR au sol (parcs éoliens, unités de méthanisation, parcs solaires) entraîneront la destruction de milieux. En phase d'exploitation, ces installations auront des impacts sur la faune.	Fort
1.5.	Inciter à l'achat d'énergie issue des outils de production d'énergies renouvelables			
1.6.	Promouvoir l'autoconsommation individuelle et collective		Les installations solaires en toiture peuvent avoir un impact sur la faune (avifaune), notamment pour des opérations collectives, d'une certaine surface.	Faible
AXE 2 : Développer et encourager la mobilité durable				
2.1.	Promouvoir, développer et suivre les services de transports collectifs, l'intermodalité et l'électromobilité			
2.2.	Mettre en œuvre le schéma directeur des aménagements cyclables et promouvoir la pratique cyclable	La promotion de la mobilité à vélo, au détriment des déplacements motorisés, en véhicule individuel, permettra de réduire les collisions, et donc la mortalité de la faune sauvage.	Les aménagements nécessaires (pistes cyclables et aires de stationnement vélo) vont entraîner la destruction et la fragmentation des milieux.	Faible
<small>Accusé de réception en préfecture 091-249100546-20250617-36-2025-DE Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025</small>				

2.3.	Encourager les Plans de Mobilité Employeur			
2.4.	Encourager le covoiturage	Le covoiturage permet de réduire le nombre de véhicules sur les routes, et donc réduira les risques de collisions avec la faune sauvage.		
2.5.	Travailler sur la logistique urbaine et la gestion du dernier kilomètre	Cette action permettra de réduire l'emprise des voiries et des aires de livraison, donc la destruction des milieux. Elle réduira également le nombre et la circulation des véhicules de livraison, et donc les risques de collisions avec la faune sauvage.		
AXE 3 : Aménager durablement le territoire et l'adapter au changement climatique				
3.1.	Assurer le suivi des objectifs du SCoT - AEC	Cf. correspondance Objectifs DOO - Action PCAET		
3.2.	Définir et mettre en œuvre des outils d'observation en aménagement et urbanisme durable	La mise en œuvre de cette action permettra le suivi des surfaces naturelles, agricoles et boisées.		
3.3.	Concevoir les nouvelles opérations d'aménagement en intégrant les enjeux environnementaux et en réalisant des opérations à faible empreinte carbone et faible consommation énergétique	En intégrant les enjeux environnementaux dès leur conception, les nouvelles opérations d'aménagement permettront de : - Préserver au mieux les espaces naturels, arbres et haies existants. - Créer des espaces propices au développement de la biodiversité (espaces végétalisés, plantations, nichoirs...).		
3.4.	Préserver les espaces de nature en ville existants et favoriser le développement des espaces de nature dans les centres urbains et centres villes afin de renforcer la qualité de vie des communes et la captation carbone (projets de renaturation)	Cette action permettra la reconquête des espaces urbains par la faune et la flore, de part des aménagements urbains propices au développement de la biodiversité. Cette action induira également le développement de la nature en ville et le stockage de carbone dans la végétation, même en milieux urbains.		
3.5.	Définir des stratégies de sobriété foncière (habitat, développement économique, mobilité, commerces)	La réduction et l'optimisation de la consommation foncière permettra de préserver les espaces naturels, agricoles et boisés de l'urbanisation.		
AXE 4 : Préserver les milieux naturels, les ressources et la qualité de l'air				
4.1.	Protéger la ressource en eau de manière quantitative et qualitative	Cette action entraînera la préservation des milieux aquatiques et humides des dégradations et sources de pollutions, ce qui préservera la faune et de la flore aquatique et des milieux humides.		
<div style="text-align: right; margin-right: 20px;"> Accusé de réception en préfecture 091-249100546-20250617-36-2025-DE Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025 </div>				

		Le maintien des débits des cours, la préservation du niveau des nappes et une meilleure qualité des masses d'eaux superficielles et souterraines améliorera la qualité et la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et humides et préservera les espèces animales et végétales spécifiques à ces milieux.		
4.2.	Restaurer les milieux aquatiques et prévenir le risque inondation	Cette action a pour objet de restaurer les milieux aquatiques et humides et donc d'améliorer la fonctionnalité écologique et la richesse de ces milieux. Les milieux aquatiques et humides seront également mieux protégés des dégâts liés aux inondations.		
4.3.	Préserver et renforcer la biodiversité, les milieux naturels, agricoles et forestiers, principaux puits de carbone	Cette action favorisera la préservation et le développement de la biodiversité. Elle permettra l'augmentation du stockage de carbone dans la végétation.		
4.4.	Diminuer les sources de déchets et augmenter les actions de valorisation	Cette action permettra de réduire les risques de pollution des milieux naturels par les déchets, leur stockage et leur traitement.		
4.5.	Protéger le patrimoine paysager et hydraulique	Cette action comprend la préservation des cressonnières, patrimoine de la CC du Val d'Essonne.	Le maintien des seuils et des biefs entraîne une discontinuité des écoulements qui ne sont pas favorables au maintien des fonctionnalités écologiques des cours d'eau (réduction des débits, des courants, augmentation de la température de l'eau, de l'eutrophisation).	Faible
4.6.	Assurer un suivi de la gestion du foncier forestier	Cette action a pour objectif de préserver et de développer les surfaces de boisements, ainsi que d'améliorer la gestion des espaces forestiers. Elle permettra également d'augmenter les puits de carbone liés aux espaces boisés.		
AXE 5 : Développer et soutenir une économie locale et durable et engager les acteurs dans la transition écologique				
5.1	Mettre en œuvre le Plan Alimentaire Territorial	Le PAT encourage une agriculture locale et durable, qui préserve la biodiversité et les sols et qui limite les pollutions diffuses liées aux activités agricoles.		
5.2	Sensibiliser et accompagner les acteurs économiques vers la transition écologique	Cette action sera l'occasion de sensibiliser les acteurs économiques à la préservation des milieux, à la réduction des risques de pollution des milieux par leurs activités et aux actions	Accusé de réception en préfecture 091-249100546-20250617-36-2025-DE Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025	

		pouvant être menées afin de développer la biodiversité sur le site de l'entreprise.		
5.3	Etudier les zones d'activités dans une perspective de requalification et d'optimisation foncière et mener les actions qui en découlent	La requalification et l'optimisation foncière des zones d'activités économiques permettront de : - préserver les espaces naturels - développer la biodiversité et les Solutions Fondées sur la Nature pour réduire l'exposition des entreprises aux risques.		
5.4	Favoriser des pratiques touristiques durables	Cette action sera l'occasion de sensibiliser les acteurs du tourisme à la réduction des pollutions, des dégradations et des nuisances pour la faune et la flore des activités touristiques.		
5.5	Amener à un usage numérique plus responsable	La fabrication des outils numériques (ordinateurs, tablettes, smartphones) induit des dégradations des milieux naturels lors de la phase d'extraction des matières premières ou de gestion des déchets. Réduire la consommation d'outils numériques, prolonger leur durée de vie ou acheter du matériel reconditionné permet donc d'éviter des dégradations et pollutions des milieux.		
5.6	Assurer le développement de partenariats	Les partenariats mis en place dans le cadre de cette action peuvent entraîner des mesures de préservation ou de développement de la biodiversité, ainsi que la signature de conventions avec des associations de protection de l'environnement pour des actions de sensibilisation ou de gestion d'espaces naturels.		
5.7	Soutenir financièrement les initiatives climat-air-énergie exemplaires des acteurs du territoire	Les aides peuvent concerner des actions de restauration de milieux naturels ou forestiers, des plantations d'arbres ou de haies.		

AXE 6 : La CCVE, une communauté de communes exemplaire

6.1	Instaurer une gouvernance territoriale			
6.2	Mettre en œuvre un programme global de communication/sensibilisation/animation	Cette action permettra de sensibiliser les habitants et acteurs locaux aux enjeux de préservation de la biodiversité, la fragilité des milieux naturels, la connaissance des espèces animales et végétales présentes sur le territoire, à des fins de protection.		
6.3	Mettre à jour le Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre			
6.4	Devenir un territoire pilote	Le territoire de la CC du Val d'Essonne pourra devenir un territoire pilote pour tester et développer des innovations concernant la biodiversité (gestion des espaces, introduction / plantation d'espèces rares ou anciennes, des recherches liées à l'adaptation		Accusé de réception en préfecture 091-249100546-20250617-36-2025-DE Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025

des espaces et des espèces au changement climatique).

Certaines actions importantes pour réduire les consommations d'énergies et les émissions de GES peuvent avoir des conséquences néfastes sur la biodiversité, si elles ne sont pas menées en conscience de ces impacts. C'est le cas des rénovations énergétiques, des implantations d'installations d'énergies renouvelables ou des aménagements d'infrastructures pour la pratique du vélo. La première cause de l'effondrement de la biodiversité est la disparition et la fragmentation des milieux naturels par les aménagements urbains et routiers. Il est donc essentiel que la mise en œuvre du plan d'action du PCAET tienne compte de cette fragilité, afin de ne pas nuire davantage à la biodiversité.

Incidences du plan d'action du PCAET sur les paysages :

Axes / Numéros	Actions	Incidences positives	Incidences négatives	Niveau d'incidence négative : Fort, Moyen, Faible
AXE 1 : Agir sur la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés et renforcer le développement des énergies renouvelables				
1.1.	Poursuivre le partenariat avec le PNRGF pour proposer les services de l'Espace conseil France Rénov'	Les travaux de rénovation des logements s'accompagnent assez souvent d'une amélioration de l'aspect extérieur des immeubles individuels et collectifs (ravalement, bardage, menuiseries, toiture).	Les travaux d'isolation par l'extérieur peuvent modifier de façon notable l'aspect extérieur des logements individuels et collectifs.	Faible
1.2.	Poursuivre le partenariat avec le PNRGF pour proposer les services d'un Conseil en Énergie Partagé pour l'ensemble des communes de la CCVE	Les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics s'accompagnent assez souvent d'une amélioration de l'aspect extérieur (ravalement, bardage, menuiseries, toiture).	Les travaux d'isolation par l'extérieur peuvent modifier de façon notable l'aspect extérieur des bâtiments publics.	Faible à Moyen selon le secteur
1.3.	Accompagner les professionnels du bâtiment dans la transition énergétique			
1.4.	Mettre en œuvre le schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération	Filière solaire photovoltaïque en toiture : ces installations sont généralement réalisées à la faveur d'une réfection de toiture, ce qui améliore l'aspect extérieur de l'ensemble. Pour les autres filières (parcs solaires au sol, méthanisation, chaufferie bois), il est généralement prévu une intégration paysagère des installations (plantations de haies aux abords).	Les installations d'EnR d'envergure : filières grand éolien, méthanisation, parc solaire au sol, auront un impact dans le paysage.	Forte
1.5.	Inciter à l'achat d'énergie issue des outils de production d'énergies renouvelables			
1.6.	Promouvoir l'autoconsommation individuelle et collective		Selon la taille et la localisation des installations d'EnR, celle-ci peuvent entraîner des impacts négatifs sur l'environnement et la biodiversité.	Faible

			un impact dans le paysage.	
AXE 2 : Développer et encourager la mobilité durable				
2.1.	Promouvoir, développer et suivre les services de transports collectifs, l'intermodalité et l'électromobilité			
2.2.	Mettre en œuvre le schéma directeur des aménagements cyclables et promouvoir la pratique cyclable	Amélioration de la qualité paysagère des réseaux routiers à la faveur des aménagements cyclables.		
2.3.	Encourager les Plans de Mobilité Employeur			
2.4.	Encourager le covoitfrage			
2.5.	Travailler sur la logistique urbaine et la gestion du dernier kilomètre			
AXE 3 : Aménager durablement le territoire et l'adapter au changement climatique				
3.1.	Assurer le suivi des objectifs du SCoT - AEC	Cf. correspondance Objectifs DOO - Action PCAET		
3.2.	Définir et mettre en œuvre des outils d'observation en aménagement et urbanisme durable			
3.3.	Concevoir les nouvelles opérations d'aménagement en intégrant les enjeux environnementaux et en réalisant des opérations à faible empreinte carbone et faible consommation énergétique	En intégrant les enjeux environnementaux dès leur conception, les nouvelles opérations d'aménagement permettront une meilleure intégration des aménagements et des constructions dans le paysage (taille, hauteur, disposition, aspect extérieur des bâtiments, aménagements paysagers aux abords et au cœur du secteur aménagé).		
3.4.	Préserver les espaces de nature en ville existants et favoriser le développement des espaces de nature dans les centres urbains et centres villes afin de renforcer la qualité de vie des communes et la captation carbone (projets de renaturation)	La préservation et le développement d'espaces végétalisés permettront d'améliorer la qualité paysagère des espaces urbains et du cadre de vie.		
3.5.	Définir des stratégies de sobriété foncière (habitat, développement économique, mobilité, commerces)	Une stratégie de sobriété foncière consiste à limiter l'étalement urbain et les aménagements de zones d'habitat ou d'activités, en périphérie des espaces urbains existants, tout en favorisant la réhabilitation des bâtiments existants et des espaces déjà urbanisés. Cela concourt à limiter les impacts paysagers négatifs des secteurs aménagés.		
AXE 4 : Préserver les milieux naturels, les ressources et la qualité de l'air				
Accusé de réception en préfecture 091-249100546-20250617-36-2025-DE Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025				

4.1.	Protéger la ressource en eau de manière quantitative et qualitative	Cette action comporte la préservation des haies et des milieux aquatiques et humides qui composent le paysage.		
4.2.	Restaurer les milieux aquatiques et prévenir le risque inondation	Cette action comporte la préservation des paysages aquatiques et humides.		
4.3.	Préserver et renforcer la biodiversité, les milieux naturels, agricoles et forestiers, principaux puits de carbone	Cette action va concourir à la préservation des paysages.		
4.4.	Diminuer les sources de déchets et augmenter les actions de valorisation	La réduction des déchets va permettre de réduire également les atteintes aux paysages liées aux espaces de tri, de valorisation et de traitement des déchets.		
4.5.	Protéger le patrimoine paysager et hydraulique	L'objet de cette action est de préserver les paysages.		
4.6.	Assurer un suivi de la gestion du foncier forestier	Le suivi de la gestion du foncier forestier a pour objectif d'en garantir la pérennité, et donc de préserver les paysages forestiers.		
AXE 5 : Développer et soutenir une économie locale et durable et engager les acteurs dans la transition écologique				
5.1	Mettre en œuvre le Plan Alimentaire Territorial	<p>Le PAT favorise les activités agricoles extensives, qui préservent des éléments importants du paysage : prairies, haies, corps de ferme.</p> <p>Le PAT permet également de soutenir les activités agricoles locales, afin de maintenir les exploitations du territoire et de garantir la préservation des paysages agricoles (éviter la déprise agricoles).</p>		
5.2	Sensibiliser et accompagner les acteurs économiques vers la transition écologique	Cette action sera l'occasion de sensibiliser les acteurs économiques à la préservation des paysages et à l'impact que peuvent avoir leurs bâtiments et espaces de stockage extérieurs, sur les paysages du territoire.		
5.3	Etudier les zones d'activités dans une perspective de requalification et d'optimisation foncière et mener les actions qui en découlent	La requalification et l'optimisation foncière des zones d'activités économiques sera l'occasion d'améliorer leur intégration paysagère.		
5.4	Favoriser des pratiques touristiques durables	Cette action sera l'occasion de sensibiliser les acteurs du tourisme à la préservation des paysages et à l'intégration paysagère des infrastructures de tourisme (hébergements,		<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; font-size: small;"> Accusé de réception en préfecture 091-249100546-20250617-36-2025-DE Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025 </div>

		piscines et activités de loisirs). Les acteurs du tourisme peuvent également jouer un rôle important dans la sensibilisation des touristes à la préservation des paysages.		
5.5	Amener à un usage numérique plus responsable	La fabrication des outils numériques (ordinateurs, tablettes, smartphones) induit des dégradations paysages lors de la phase d'extraction des matières premières ou de gestion des déchets. Réduire la consommation d'outils numériques, prolonger leur durée de vie ou acheter du matériel reconditionné permet donc d'éviter la dégradation des paysages.		
5.6	Assurer le développement de partenariats			
5.7	Soutenir financièrement les initiatives climat-air-énergie exemplaires des acteurs du territoire			

AXE 6 : La CCVE, une communauté de communes exemplaire

6.1	Instaurer une gouvernance territoriale			
6.2	Mettre en œuvre un programme global de communication/sensibilisation/animation	Cette action permettra de sensibiliser les habitants et acteurs locaux à la préservation des paysages.		
6.3	Mettre à jour le Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre			
6.4	Devenir un territoire pilote			

Les actions du plan d'action du PCAET qui impacteront négativement les paysages concernent la rénovation énergétique des bâtiments, en cas de modification significative de l'aspect extérieur du bâtiment ayant subi les travaux, et le développement des énergies renouvelables, notamment pour les installations d'envergure comme les parcs éoliens, les unités de méthanisation ou les parcs solaires au sol (ces installations feront l'objet d'une étude d'impact spécifique). Toutes les autres actions du plan d'action du PCAET auront soit des impacts positifs, soit aucun impact sur les paysages. En effet, la plupart vont dans le sens d'une réduction de l'étalement urbain, d'une amélioration de l'intégration paysagère des constructions ou activités et la sensibilisation des acteurs du territoire à la préservation des paysages.

Incidences du plan d'action du PCAET sur les risques naturels :

Axes / Numéros	Actions	Incidences positives	Incidences négatives	Niveau d'incidence négative : Fort, Moyen, Faible
AXE 1 : Agir sur la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés et renforcer le développement des énergies renouvelables				
1.1.	Poursuivre le partenariat avec le PNRGF pour	Les travaux de rénovation énergétique des logements		Accusé de réception en préfecture 091-249100546-20250617-36-2025-DE Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025

	proposer les services de l'Espace conseil France Rénov'	permettent d'en améliorer le confort d'été (isolation, ventilation), ce qui permet d'adapter le logement aux épisodes de canicule.		
1.2.	Poursuivre le partenariat avec le PNRGF pour proposer les services d'un Conseil en Énergie Partagé pour l'ensemble des communes de la CCVE	Les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics permettent d'en améliorer le confort d'été (isolation, ventilation), ce qui permet d'adapter le bâtiment épisodes de canicule.		
1.3.	Accompagner les professionnels du bâtiment dans la transition énergétique	Cette action permettra de mieux informer les professionnels du bâtiment aux enjeux des risques naturels, qui peuvent toucher les bâtiments sur lesquels ils interviennent (tempêtes, canicules).		
1.4.	Mettre en œuvre le schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération			
1.5.	Inciter à l'achat d'énergie issue des outils de production d'énergies renouvelables			
1.6.	Promouvoir l'autoconsommation individuelle et collective			
AXE 2 : Développer et encourager la mobilité durable				
2.1.	Promouvoir, développer et suivre les services de transports collectifs, l'intermodalité et l'électromobilité			
2.2.	Mettre en œuvre le schéma directeur des aménagements cyclables et promouvoir la pratique cyclable			
2.3.	Encourager les Plans de Mobilité Employeur			
2.4.	Encourager le covoiturage			
2.5.	Travailler sur la logistique urbaine et la gestion du dernier kilomètre			
AXE 3 : Aménager durablement le territoire et l'adapter au changement climatique				
3.1.	Assurer le suivi des objectifs du SCoT - AEC	Cf. correspondance Objectifs DOO - Action PCAET		
3.2.	Définir et mettre en œuvre des outils d'observation en aménagement et urbanisme durable	Cette action permettra le suivi des surfaces concernées par les risques naturels afin d'en estimer les enjeux en terme d'exposition des personnes et des biens.		
3.3.	Concevoir les nouvelles opérations d'aménagement en intégrant les enjeux environnementaux et en réalisant des	En intégrant les enjeux environnementaux dès leur conception, les nouvelles opérations d'aménagement permettront de réduire les enjeux sur les biens et les		<div style="text-align: right; margin-right: 10px;"> Accusé de réception en préfecture 091-249100546-20250617-36-2025-DE Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025 </div>

	opérations à faible empreinte carbone et faible consommation énergétique	personnes : éviter toutes nouvelles constructions dans les zones à risque et prendre en compte les risques existants et futurs, dans la conception des aménagements et des constructions.		
3.4.	Préserver les espaces de nature en ville existants et favoriser le développement des espaces de nature dans les centres urbains et centres villes afin de renforcer la qualité de vie des communes et la captation carbone (projets de renaturation)	La préservation et le développement de la nature en ville, par la mise en place de Solutions Fondées sur la Nature, permettra de réduire les risques d'inondations et de protéger les populations des fortes chaleurs.		
3.5.	Définir des stratégies de sobriété foncière (habitat, développement économique, mobilité, commerces)			
AXE 4 : Préserver les milieux naturels, les ressources et la qualité de l'air				
4.1.	Protéger la ressource en eau de manière quantitative et qualitative			
4.2.	Restaurer les milieux aquatiques et prévenir le risque inondation	Cette action a pour but de prévenir les phénomènes d'inondations.		
4.3.	Préserver et renforcer la biodiversité, les milieux naturels, agricoles et forestiers, principaux puits de carbone	Cette action permettra de réduire les risques inondations et feu de végétation.		
4.4.	Diminuer les sources de déchets et augmenter les actions de valorisation			
4.5.	Protéger le patrimoine paysager et hydraulique			
4.6.	Assurer un suivi de la gestion du foncier forestier			
AXE 5 : Développer et soutenir une économie locale et durable et engager les acteurs dans la transition écologique				
5.1	Mettre en œuvre le Plan Alimentaire Territorial	Dans le cadre du PAT et de ses travaux auprès des agriculteurs du territoire, une sensibilisation des agriculteurs aux risques naturels permettrait de prévenir et de réduire les inondations et les feux de végétation.		
5.2	Sensibiliser et accompagner les acteurs économiques vers la transition écologique	Cette action sera l'occasion de faire prendre conscience aux acteurs économiques qu'ils sont et/ou seront impactés par des risques naturels existants ou à venir, afin qu'ils prennent les dispositions nécessaires pour limiter les impacts de ces		Accusé de réception en préfecture 091-249100546-20250617-36-2025-DE Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025

		risques sur leurs salariés et les activités de l'entreprise (plan canicule, mise hors d'eau des matériels...).		
5.3	Etudier les zones d'activités dans une perspective de requalification et d'optimisation foncière et mener les actions qui en découlent	La requalification et l'optimisation foncière des zones d'activités économiques permettra de réduire les zones impactées par les risques naturels et plus globalement de prévenir les risques dans les zones d'activités.		
5.4	Favoriser des pratiques touristiques durables	Cette action serait l'occasion de faire prendre conscience aux acteurs du tourisme qu'ils sont et/ou seront impactés par des risques naturels existants ou à venir, afin qu'ils prennent les dispositions nécessaires pour limiter les impacts de ces risques sur les visiteurs et les activités touristiques.		
5.5	Amener à un usage numérique plus responsable			
5.6	Assurer le développement de partenariats			
5.7	Soutenir financièrement les initiatives climat-air-énergie exemplaires des acteurs du territoire	Les financements pourraient être alloués à des mesures de prévention et de lutte contre les risques naturels.		

AXE 6 : La CCVE, une communauté de communes exemplaire

6.1	Instaurer une gouvernance territoriale			
6.2	Mettre en œuvre un programme global de communication/sensibilisation/animation	Cette action permettra de développer la culture du risque auprès de la population et des acteurs locaux.		
6.3	Mettre à jour le Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre			
6.4	Devenir un territoire pilote	Le territoire de la CC du Val d'Essonne pourra devenir un territoire pilote pour tester et développer des innovations dans le domaine de la prévention des risques (mesures préventives ou infrastructures de lutte).		

Le plan d'action du PCAET n'a que des incidences positives sur les risques naturels car il permet de mieux les prévenir et de les anticiper par les aménagements, mais aussi par la sensibilisation des acteurs locaux.

Incidences du plan d'action du PCAET sur les nuisances (bruit, odeur, poussières, vibrations) :

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Axes / Numéros	Actions	Incidences positives	Incidences négatives	Niveau d'incidence négative : Fort, Moyen, Faible
AXE 1 : Agir sur la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés et renforcer le développement des énergies renouvelables				
1.1.	Poursuivre le partenariat avec le PNRGF pour proposer les services de l'Espace conseil France Renov'	Les travaux de rénovation énergétique permettent également d'améliorer le confort acoustique des logements (isolation, menuiseries).	La phase de chantier est génératrice de nuisances.	Faible
1.2.	Poursuivre le partenariat avec le PNRGF pour proposer les services d'un Conseil en Énergie Partagé pour l'ensemble des communes de la CCVE	Les travaux de rénovation énergétique permettent également d'améliorer le confort acoustique des bâtiments publics (isolation, menuiseries).	La phase de chantier est génératrice de nuisances.	Faible
1.3.	Accompagner les professionnels du bâtiment dans la transition énergétique	Cette action permettra de sensibiliser les professionnels du bâtiment à la gestion durable de leurs chantiers, afin notamment de réduire les bruits, vibrations, odeurs et émissions de poussières durant les travaux.		
1.4.	Mettre en œuvre le schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération	Filière méthanisation : Réduction des odeurs lors des épandages, le digestat (résidus de la biodégradation) n'a plus d'odeur.	La phase de chantier est génératrice de nuisances (terrassement, circulation et fonctionnement d'engins). Ensuite, en phase exploitation, certaines installations d'EnR peuvent être génératrices de bruit, d'odeur, de poussières ou de gêne visuelle pour les riverains.	Forte
1.5.	Inciter à l'achat d'énergie issue des outils de production d'énergies renouvelables			
1.6.	Promouvoir l'autoconsommation individuelle et collective			
AXE 2 : Développer et encourager la mobilité durable				
2.1.	Promouvoir, développer et suivre les services de transports collectifs, l'intermodalité et l'électromobilité	En réduisant le recours à la voiture individuelle, cette action permet de réduire les bruits et autres nuisances (poussières, odeurs) liées aux transports routiers.		
2.2.	Mettre en œuvre le schéma directeur des aménagements cyclables et promouvoir la pratique cyclable	En réduisant le recours à la voiture individuelle, cette action permet de réduire les bruits et autres nuisances (poussières, odeurs) liées aux transports routiers.		Accusé de réception en préfecture 091-249100546-20250617-36-2025-DE Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025

2.3.	Encourager les Plans de Mobilité Employeur	En réduisant le recours à la voiture individuelle, cette action permet de réduire les bruits et autres nuisances (poussières, odeurs) liées aux déplacements des salariés.		
2.4.	Encourager le covoiturage	En réduisant le recours à la voiture individuelle, cette action permet de réduire les bruits et autres nuisances (poussières, odeurs) liées aux transports routiers.		
2.5.	Travailler sur la logistique urbaine et la gestion du dernier kilomètre	En réduisant la circulation des véhicules de livraison, cette action permet de réduire les bruits et autres nuisances (poussières, odeurs) liées aux transports routiers de marchandises.		
AXE 3 : Aménager durablement le territoire et l'adapter au changement climatique				
3.1.	Assurer le suivi des objectifs du SCoT - AEC	Cf. correspondance Objectifs DOO - Action PCAET		
3.2.	Définir et mettre en œuvre des outils d'observation en aménagement et urbanisme durable			
3.3.	Concevoir les nouvelles opérations d'aménagement en intégrant les enjeux environnementaux et en réalisant des opérations à faible empreinte carbone et faible consommation énergétique	En intégrant les enjeux environnementaux dès leur conception, les nouvelles opérations d'aménagement permettront de prévenir et de réduire les nuisances (mur ou talus anti-bruit, renforcement de l'isolation phonique, orientation et disposition des bâtiments).	La phase de chantier est génératrice de nuisances.	Faible
3.4.	Préserver les espaces de nature en ville existants et favoriser le développement des espaces de nature dans les centres urbains et centres villes afin de renforcer la qualité de vie des communes et la captation carbone (projets de renaturation)	L'intégration d'espaces de nature en ville permettra de réduire les nuisances (bruits) pour les riverains, en créant des zones calmes et apaisées.		
3.5.	Définir des stratégies de sobriété foncière (habitat, développement économique, mobilité, commerces)			
AXE 4 : Préserver les milieux naturels, les ressources et la qualité de l'air				
4.1.	Protéger la ressource en eau de manière quantitative et qualitative			
4.2.	Restaurer les milieux aquatiques et prévenir le risque inondation		La phase de chantier est génératrice de nuisances.	Faible
4.3.	Préserver et renforcer la biodiversité, les milieux naturels, agricoles et forestiers, principaux puits de carbone			Accusé de réception en préfecture 091-249100546-20250617-36-2025-DE Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025

4.4.	Diminuer les sources de déchets et augmenter les actions de valorisation	La réduction de la production de déchets permettra de réduire également les nuisances (bruits, odeurs, poussières) liées aux transports, à la valorisation et au traitement des déchets.		
4.5.	Protéger le patrimoine paysager et hydraulique			
4.6.	Assurer un suivi de la gestion du foncier forestier			
AXE 5 : Développer et soutenir une économie locale et durable et engager les acteurs dans la transition écologique				
5.1	Mettre en œuvre le Plan Alimentaire Territorial	La mise en œuvre du PAT et notamment des actions envers les agriculteurs permettra de réduire les nuisances liées aux activités agricoles (poussières, odeurs, bruits).		
5.2	Sensibiliser et accompagner les acteurs économiques vers la transition écologique	Cette action sera l'occasion de sensibiliser les acteurs économiques à la réduction des nuisances liées à leurs activités : bruits, odeurs, transports de marchandises.		
5.3	Etudier les zones d'activités dans une perspective de requalification et d'optimisation foncière et mener les actions qui en découlent	La requalification et l'optimisation foncière des zones d'activités permettront de réduire les nuisances au sein des zones d'activités (bruits, circulation, notamment de poids lourds, stationnement gênants...)		
5.4	Favoriser des pratiques touristiques durables	Cette action sera l'occasion de sensibiliser les acteurs du tourisme à la réduction des nuisances liées aux activités touristiques (bruit, lumières, conflits d'usages, dépôts de déchets, dégradations des sites).		
5.5	Amener à un usage numérique plus responsable			
5.6	Assurer le développement de partenariats			
5.7	Soutenir financièrement les initiatives climat-air-énergie exemplaires des acteurs du territoire			
AXE 6 : La CCVE, une communauté de communes exemplaire				
6.1	Instaurer une gouvernance territoriale			
6.2	Mettre en œuvre un programme global de communication/sensibilisation/animation	Cette action permettra de sensibiliser les habitants et acteurs locaux à la réduction des nuisances environnementales.		
6.3	Mettre à jour le Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre			
6.4	Devenir un territoire pilote			
Accusé de réception en préfecture 091-249100546-20250617-36-2025-DE Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025				

La mise en œuvre des actions du PCAET provoquera des nuisances, quasi exclusivement lors des phases de chantier pour : la rénovation énergétique des bâtiments, l'implantation des installations d'EnR, la construction de nouveaux quartiers et les aménagements liés à la restauration des cours d'eau ou à la lutte contre les inondations. L'incidence de niveau « Moyen » concerne les nuisances liées aux installations d'EnR en phase d'exploitation. En effet, un parc éolien peut provoquer des nuisances sonores, une unité de méthanisation des bruits et des poussières liés aux transports des biodéchets, une chaufferie bois des bruits et des poussières liés au transport et à la livraison du bois.

Incidences du plan d'action du PCAET sur les ressources matières :

Axes / Numéros	Actions	Incidences positives	Incidences négatives	Niveau d'incidence négative : Fort, Moyen, Faible
AXE 1 : Agir sur la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés et renforcer le développement des énergies renouvelables				
1.1.	Poursuivre le partenariat avec le PNRGF pour proposer les services de l'Espace conseil France Renov'	Les travaux de rénovation énergétique des logements vont entraîner la production de déchets de chantier du BTP, ces matériaux ou matériels peuvent être réemployés sur d'autres chantiers (chaudières, radiateurs, sanitaires, porte, matériaux bois...).	Les travaux de rénovation énergétique des logements vont entraîner des consommations de matériaux, matières premières et matériels pour les travaux d'isolation, les changements de mode de chauffage, de système de ventilation ou de production d'énergie.	Moyen
1.2.	Poursuivre le partenariat avec le PNRGF pour proposer les services d'un Conseil en Énergie Partagé pour l'ensemble des communes de la CCVE	Les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics vont entraîner la production de déchets de chantier du BTP, ces matériaux ou matériels peuvent être réemployés sur d'autres chantiers (chaudières, radiateurs, sanitaires, porte, matériaux bois...).	Les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics vont entraîner des consommations de matériaux, matières premières et matériels pour les travaux d'isolation, les changements de mode de chauffage, de système de ventilation ou de production d'énergie.	Moyen
1.3.	Accompagner les professionnels du bâtiment dans la transition énergétique	Cette action sera l'occasion de sensibiliser les professionnels du bâtiment à la raréfaction des ressources matières, et ainsi les inciter à améliorer leurs pratiques de déconstruction et de tri des déchets du BTP, afin de favoriser le réemploi, mais également à utiliser des matériaux plus durables et des équipements plus responsables (notion d'analyse du Cycle de Vie et de coût global).		
1.4.	Mettre en œuvre le schéma directeur des	La mise en œuvre de certaines filières de production d'énergies	Les travaux de constru	<div style="float: right; border: 1px solid black; padding: 2px;"> Accusé de réception en préfecture 091-249100546-20250617-36-2025-DE Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025 </div>

	énergies renouvelables et de récupération	renouvelables et de récupération permettent de valoriser des matériaux biosourcés (filière bois) ou des déchets (filière méthanisation).	installations de production d'EnR vont entraîner des consommations de matières premières et de matériaux. En fin de vie, ces installations vont également générer des déchets qui ne seront peut-être pas tous valorisables.	
1.5.	Inciter à l'achat d'énergie issue des outils de production d'énergies renouvelables			
1.6.	Promouvoir l'autoconsommation individuelle et collective	La mutualisation des projets et les achats groupés, permettent une optimisation des ressources.	Les travaux de construction des installations de production d'EnR vont entraîner des consommations de matières premières et de matériaux. En fin de vie, ces installations vont également générer des déchets qui ne seront peut-être pas tous valorisables.	Faible
AXE 2 : Développer et encourager la mobilité durable				
2.1.	Promouvoir, développer et suivre les services de transports collectifs, l'intermodalité et l'électromobilité			
2.2.	Mettre en œuvre le schéma directeur des aménagements cyclables et promouvoir la pratique cyclable		Les travaux de construction des infrastructures vélo (pistes cyclables et aires de stationnement vélo) vont entraîner des consommations de matières premières et de matériaux.	Moyen
2.3.	Encourager les Plans de Mobilité Employeur			
2.4.	Encourager le covoiturage			
2.5.	Travailler sur la logistique urbaine et la gestion du dernier kilomètre	Cette action a pour objectif de réduire et d'optimiser les infrastructures liées aux transports de marchandises (voies, aires de livraison), cela aura pour conséquence de réduire les consommations de matières premières et de matériaux nécessaires à la construction de ces infrastructures.		
AXE 3 : Aménager durablement le territoire et l'adapter au changement climatique				
3.1.	Assurer le suivi des objectifs du SCoT - AEC	Cf. correspondance Objectifs DOO - Action PCAET		
3.2.	Définir et mettre en œuvre des outils d'observation en aménagement et urbanisme durable			
3.3.	Concevoir les nouvelles opérations	En tenant compte des enjeux environnementaux dès la	Les travaux d'aménagement	<div style="float: right; border: 1px solid black; padding: 2px;"> Accusé de réception en préfecture 091-249100546-20250617-36-2025-DE Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025 </div>

	d'aménagement en intégrant les enjeux environnementaux et en réalisant des opérations à faible empreinte carbone et faible consommation énergétique	conception des projets, cette action permettra de réduire les consommations de matériaux et de matières premières dans les opérations d'aménagement. Elle favorisera en outre l'utilisation de matériaux biosourcés, géosourcés, issus du réemploi et du recyclage, ce qui permettra de réduire les consommations de matières et globalement l'énergie grise des aménagements et constructions.	constructions des nouvelles opérations d'aménagement vont entraîner des consommations de matières premières et de matériaux.	
3.4.	Préserver les espaces de nature en ville existants et favoriser le développement des espaces de nature dans les centres urbains et centres villes afin de renforcer la qualité de vie des communes et la captation carbone (projets de renaturation)	Préserver et développer les espaces de nature en ville permettra d'éviter des aménagements urbains minéraux, qui consomment des ressources matières.	Les travaux d'aménagement urbains vont entraîner des consommations de matières premières et de matériaux.	Faible
3.5.	Définir des stratégies de sobriété foncière (habitat, développement économique, mobilité, commerces)			
AXE 4 : Préserver les milieux naturels, les ressources et la qualité de l'air				
4.1.	Protéger la ressource en eau de manière quantitative et qualitative	Cette action a pour but de préserver la ressource « Eau » en quantité et en qualité.		
4.2.	Restaurer les milieux aquatiques et prévenir le risque inondation	Cette action comporte des mesures préventives, basées sur la restauration d'un fonctionnement naturel des milieux aquatiques et humides. Ces solutions fondées sur la Nature permettront de limiter le recours à des solutions curatives, consommatoires de matières premières et de matériaux.	Les travaux d'aménagement et de restauration des milieux aquatiques et humides vont entraîner des consommations de matières premières et de matériaux.	Faible
4.3.	Préserver et renforcer la biodiversité, les milieux naturels, agricoles et forestiers, principaux puits de carbone	Cette action permettra de favoriser les solutions fondées sur la nature et ainsi éviter le recours à des mesures curatives consommatoires de matières premières et de matériaux.		
4.4.	Diminuer les sources de déchets et augmenter les actions de valorisation	Cette action consiste à réduire la production de déchets, ce qui implique de : <ul style="list-style-type: none">- Favoriser une consommation responsable.- Lutter contre le gaspillage des ressources.- Développer l'économie circulaire, le recyclage, le réemploi.		
4.5.	Protéger le patrimoine paysager et hydraulique		Les travaux de restauration des patrimoines paysager et hydraulique peuvent entraîner des consommations de matières premières.	Faible
<small>Accuse de réception en préfecture 0911249106540-20250617-36-2025-DE Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025</small>				

4.6.	Assurer un suivi de la gestion du foncier forestier	Cette action consiste à gérer durablement la ressource « Bois ».		
AXE 5 : Développer et soutenir une économie locale et durable et engager les acteurs dans la transition écologique				
5.1	Mettre en œuvre le Plan Alimentaire Territorial	Le PAT a pour objectifs de préserver les ressources alimentaires et de réduire le gaspillage à toutes les étapes de la fourche à l'assiette.		
5.2	Sensibiliser et accompagner les acteurs économiques vers la transition écologique	Cette action sera l'occasion de sensibiliser les acteurs économiques à l'économie circulaire qui vise à réduire les consommations de ressources matières.		
5.3	Etudier les zones d'activités dans une perspective de requalification et d'optimisation foncière et mener les actions qui en découlent	Cette action permettra de mettre en place une démarche d'écologie industrielle territoriale, afin de mutualiser les ressources et de favoriser le réemploi, le recyclage à l'échelle des zones d'activités.	En cas de réaménagement des zones d'activités, cette action entraînera des consommations de matières premières et de matériaux.	Faible
5.4	Favoriser des pratiques touristiques durables	Cette action sera l'occasion de sensibiliser les acteurs du tourisme à l'économie des ressources matières dans les activités touristiques.		
5.5	Amener à un usage numérique plus responsable	Cette action a pour but de réduire l'impact du numérique sur l'environnement, cela passera entre-autre, par un allongement des durées d'utilisation des matériels informatiques et des achats de matériels reconditionnés. Ces actions permettront d'économiser les ressources de matières nécessaires à la fabrication des ordinateurs, écrans, tablettes et smartphones.		
5.6	Assurer le développement de partenariats	Cette action peut être à l'origine de la mise en place de mini filières locales : les déchets des uns sont les ressources des autres, ce qui permettra la réduction des consommations de ressources matières.		
5.7	Soutenir financièrement les initiatives climat-air-énergie exemplaires des acteurs du territoire	Des aides peuvent être allouées à des actions d'économie circulaire.		
AXE 6 : La CCVE, une communauté de communes exemplaire				
6.1	Instaurer une gouvernance territoriale			
6.2	Mettre en œuvre un programme global de communication/sensibilisation/animation	Cette action permettra de sensibiliser les habitants et acteurs locaux à l'économie circulaire.		
6.3	Mettre à jour le Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre			
6.4	Devenir un territoire pilote	Le territoire de la CC du Val d'Essonne pourra devenir un territoire pilote pour tester et développer des innovations dans	Accusé de réception en préfecture 091-249100546-20250617-36-2025-DE Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025	

	le domaine de l'économie circulaire.		
--	--------------------------------------	--	--

La mise en œuvre du plan d'action du PCAET va engendrer des consommations de ressources matières (matières premières, matériaux et matériels), pour la rénovation énergétique des bâtiments, la construction des installations de production d'EnR, les aménagements de nouveaux quartiers ou de zones d'activités, la restauration des milieux aquatiques ou des paysages. Cependant, ces actions se feront dans une approche d'économie circulaire, et permettront ensuite de réduire les consommations d'énergie, les émissions de GES et sur la durée de vie des installations, de réduire l'impact carbone global.

Accusé de réception en préfecture 091-249100546-20250617-36-2025-DE Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025
--

Incidences du plan d'action du PCAET sur les ressources énergétiques :

Axes / Numéros	Actions	Incidences positives	Incidences négatives	Niveau d'incidence négative : Fort, Moyen, Faible
AXE 1 : Agir sur la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés et renforcer le développement des énergies renouvelables				
1.1.	Poursuivre le partenariat avec le PNRGF pour proposer les services de l'Espace conseil France Renov'	Cette action a pour objectif de réduire les consommations d'énergies, notamment fossiles dans les bâtiments résidentiels.	Les travaux de rénovation énergétique des logements vont entraîner des consommations d'énergies en phase travaux.	Faible
1.2.	Poursuivre le partenariat avec le PNRGF pour proposer les services d'un Conseil en Énergie Partagé pour l'ensemble des communes de la CCVE	Cette action a pour objectif de réduire les consommations d'énergies, notamment fossiles dans les bâtiments publics.	Les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics vont entraîner des consommations d'énergies en phase travaux.	Faible
1.3.	Accompagner les professionnels du bâtiment dans la transition énergétique	Cette action permettra de sensibiliser les professionnels du bâtiment aux économies d'énergie et à la gestion durable de leurs chantiers, afin notamment de réduire les consommations d'énergies en phase chantier.		
1.4.	Mettre en œuvre le schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération	Cette action a pour objectifs de : <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser les énergies renouvelables locales, - Développer toutes les filières de production d'EnR, - Afin d'augmenter la part d'EnR dans les consommations territoriales -> au détriment des énergies fossiles et de - Réduire la dépendance du territoire aux énergies importées. 	Les travaux de construction des installations de production d'EnR vont entraîner des consommations d'énergies. Puis, en phase d'exploitation, ces installations vont consommer de l'énergie.	Moyen
1.5.	Inciter à l'achat d'énergie issue des outils de production d'énergies renouvelables	Cette action permet de soutenir indirectement les différentes filières de production d'EnR, afin d'en accélérer le déploiement. Cela entraîne une amélioration du mix énergétique global.		
1.6.	Promouvoir l'autoconsommation individuelle et collective	Cette action a pour objectifs de : <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser les énergies renouvelables locales, - Développer toutes les filières de production d'EnR, - Favoriser l'autoconsommation de ces EnR au détriment des énergies non renouvelables, notamment fossiles et de - Réduire la dépendance des ménages aux énergies importées. 	Les travaux de construction des installations de production d'EnR vont entraîner des consommations d'énergies. Puis, en phase d'exploitation, ces installations vont consommer de l'énergie.	Faible

AXE 2 : Développer et encourager la mobilité durable				
2.1.	Promouvoir, développer et suivre les services de transports collectifs, l'intermodalité et l'électromobilité	En réduisant le recours à la voiture individuelle, cette action permet de réduire les consommations d'énergies fossiles (carburants des véhicules particuliers).		
2.2.	Mettre en œuvre le schéma directeur des aménagements cyclables et promouvoir la pratique cyclable	En réduisant le recours à la voiture individuelle, cette action permet de réduire les consommations d'énergies fossiles (carburants des véhicules particuliers).	Les travaux d'aménagement des infrastructures vélo (pistes cyclables et aires de stationnement vélo) vont entraîner des consommations d'énergies.	Faible
2.3.	Encourager les Plans de Mobilité Employeur	En réduisant le recours à la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail, cette action permet de réduire les consommations d'énergies fossiles (carburants des véhicules des salariés).		
2.4.	Encourager le covoiturage	En réduisant le recours à la voiture individuelle, cette action permet de réduire les consommations d'énergies fossiles (carburants des véhicules particuliers).		
2.5.	Travailler sur la logistique urbaine et la gestion du dernier kilomètre	En réduisant et en optimisant la logistique urbaine, cette action permet de réduire les consommations d'énergies fossiles (carburants des véhicules de livraison).		
AXE 3 : Aménager durablement le territoire et l'adapter au changement climatique				
3.1.	Assurer le suivi des objectifs du SCoT - AEC	Cf. correspondance Objectifs DOO - Action PCAET		
3.2.	Définir et mettre en œuvre des outils d'observation en aménagement et urbanisme durable			
3.3.	Concevoir les nouvelles opérations d'aménagement en intégrant les enjeux environnementaux et en réalisant des opérations à faible empreinte carbone et faible consommation énergétique	En intégrant les enjeux environnementaux dès leur conception, les nouvelles opérations d'aménagement permettront : <ul style="list-style-type: none"> - La réduction des consommations d'énergies, notamment fossiles, dans les aménagements et les constructions, - Le développement des EnR et le verdissement du mix énergétique, - L'augmentation du stockage de carbone dans les aménagements et les constructions. 	A contrario, l'accueil de nouveaux habitants entraînera obligatoirement de nouvelles consommations énergétiques.	Moyen
3.4.	Préserver les espaces de nature en ville existants et favoriser le développement des espaces de nature dans les centres urbains et centres villes afin de renforcer la qualité de vie des communes et la captation carbone	Cette action permettra de : <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les consommations d'énergies dans les aménagements urbains, - Crée des îlots de fraîcheur et ainsi de limiter le recours à la climatisation, 		
				Accusé de réception en préfecture 091-249100546-20250617-36-2025-DE Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025

	(projets de renaturation)	- Favoriser le stockage de carbone dans les aménagements urbains (végétalisation, utilisation de matériaux biosourcés).		
3.5.	Définir des stratégies de sobriété foncière (habitat, développement économique, mobilité, commerces)	Une stratégie de sobriété foncière consiste à limiter l'étalement urbain et les aménagements de zones d'habitat ou d'activités, en périphérie des espaces urbains existants, tout en favorisant la réhabilitation des bâtiments existants et des espaces déjà urbanisés. Cela concourt à réduire les consommations d'énergies, notamment fossiles (carburants) par la réduction des transports de personnes et de marchandises (réduction des distances parcourues).		
AXE 4 : Préserver les milieux naturels, les ressources et la qualité de l'air				
4.1.	Protéger la ressource en eau de manière quantitative et qualitative	Cette action a pour but de préserver l'eau potable en quantité et en qualité, ce qui entraînera une réduction des consommations d'énergie liées à la gestion de l'eau (pompage, traitement, distribution).		
4.2.	Restaurer les milieux aquatiques et prévenir le risque inondation	Cette action permettra de limiter le recours à des solutions curatives, consommatrices d'énergie.		
4.3.	Préserver et renforcer la biodiversité, les milieux naturels, agricoles et forestiers, principaux puits de carbone			
4.4.	Diminuer les sources de déchets et augmenter les actions de valorisation	Cette action a pour but de réduire la production de déchets (consommation responsable, tri, valorisation, réemploi), cela entraînera une réduction des consommations d'énergie liées aux achats d'une part (fabrication, transport) et à la gestion des déchets (transport, traitement).		
4.5.	Protéger le patrimoine paysager et hydraulique			
4.6.	Assurer un suivi de la gestion du foncier forestier	Cette action permettra une gestion durable de la ressource « Bois », notamment à des fins d'approvisionnement de la filière bois-énergie, en substitution des énergies fossiles ou non renouvelables. Elle contribue donc au verdissement du mix énergétique local.		
AXE 5 : Développer et soutenir une économie locale et durable et engager les acteurs dans la transition écologique				
5.1	Mettre en œuvre le Plan Alimentaire Territorial	En développant les circuits court, mais également en travaillant avec les exploitants agricoles sur l'optimisation de leurs installations, le PAT va entraîner une réduction des consommations d'énergies, notamment fossiles, du secteur		Accusé de réception en préfecture 091-249100546-20250617-36-2025-DE Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025

		agricole (production, transformation, distribution).		
5.2	Sensibiliser et accompagner les acteurs économiques vers la transition écologique	Cette action sera l'occasion de sensibiliser les acteurs économiques à la réduction des consommations d'énergies et à la décarbonation de leurs activités et process, ainsi qu'au développement des EnR (efficacité et mix énergétique des bâtiments, production d'EnR et autoconsommation, valorisation de chaleur fatale, déplacement des salariés, transports de marchandises, fonctionnement des machines et outils...).		
5.3	Etudier les zones d'activités dans une perspective de requalification et d'optimisation foncière et mener les actions qui en découlent	La requalification et l'optimisation foncière des zones d'activités entraînera une réduction des consommations d'énergie liées aux transports de marchandises et aux déplacements des personnes dans les zones d'activités.		
5.4	Favoriser des pratiques touristiques durables	Cette action sera l'occasion de sensibiliser les acteurs du tourisme à la réduction des consommations d'énergie de leurs activités : déplacements des touristes, efficacité énergétique des hébergements et équipements touristiques, production d'EnR.		
5.5	Amener à un usage numérique plus responsable	Cette action a pour objectif de réduire les consommations d'énergie liées au numérique sur l'ensemble du cycle de vie : extraction, fabrication, transport, usages et gestion des déchets.		
5.6	Assurer le développement de partenariats	Les partenariats mis en place dans le cadre de cette action peuvent permettre de mettre en place des actions d'économies d'énergies, de décarbonation des activités ou de développement d'EnR.		
5.7	Soutenir financièrement les initiatives climat-air-énergie exemplaires des acteurs du territoire	Les financements peuvent concerner des actions d'économies d'énergies, de décarbonation ou de développement des EnR.		
AXE 6 : La CCVE, une communauté de communes exemplaire				
6.1	Instaurer une gouvernance territoriale			
6.2	Mettre en œuvre un programme global de communication/sensibilisation/animation	Cette action permettra de sensibiliser les habitants et acteurs locaux aux économies d'énergie et à la production d'EnR.		
6.3	Mettre à jour le Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre	Le Plan de Transition défini dans le cadre du BEGES contribue également à la réduction des consommations d'énergies, notamment fossiles.		
6.4	Devenir un territoire pilote	Le territoire de la CC du Val d'Essonne pourra devenir un territoire pilote pour tester et développer des innovations dans le domaine des économies d'énergie et le développement des Enr.		
Accusé de réception en préfecture 091-249100546-20250617-36-2025-DE Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025				

Globalement, le plan d'action du PCAET a pour objectif de réduire les consommations d'énergies, notamment fossiles, et de verdier le mix énergétique du territoire, dans le but de réduire les émissions de GES, mais aussi la dépendance du territoire aux énergies importées. La mise en œuvre de ce plan a donc de nombreuses incidences positives sur les ressources énergétiques. Les seules incidences négatives concernent les consommations énergétiques liées aux travaux de rénovation des bâtiments, de construction, puis de fonctionnement des installations d'EnR, ainsi que les futures consommations d'énergies supplémentaires liées à l'accueil de nouvelles populations. Une vigilance est toutefois à noter sur le recours à la climatisation qui risque d'augmenter dans un contexte de changement climatique, ainsi que de possibles effets rebonds dans le cadre des rénovations énergétiques (dérives de consommations liées aux mésusages des bâtiments rénovés). Les actions prévues, de sensibilisation de la population et des acteurs locaux, seront donc nécessaires.

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Incidences du plan d'action du PCAET sur le climat :

Axes / Numéros	Actions	Incidences positives	Incidences négatives	Niveau d'incidence négative : Fort, Moyen, Faible
AXE 1 : Agir sur la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés et renforcer le développement des énergies renouvelables				
1.1.	Poursuivre le partenariat avec le PNRGF pour proposer les services de l'Espace conseil France Rénov'	Les travaux de rénovation énergétique des logements permettront de réduire les émissions de GES (réduction des consommations d'énergies et verdissement du mix énergétique).	Les travaux de rénovation énergétique des logements vont entraîner des émissions de GES liées à la production et au transport des matériaux et matériels, ainsi que durant la phase travaux.	Faible
1.2.	Poursuivre le partenariat avec le PNRGF pour proposer les services d'un Conseil en Énergie Partagé pour l'ensemble des communes de la CCVE	Les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics permettront de réduire les émissions de GES (réduction des consommations d'énergies et verdissement du mix énergétique).	Les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics vont entraîner des émissions de GES liées à la production et au transport des matériaux et matériels, ainsi que durant la phase travaux.	Faible
1.3.	Accompagner les professionnels du bâtiment dans la transition énergétique	Cette action permettra de sensibiliser les professionnels du bâtiment aux enjeux de lutte contre les changements climatiques et d'adaptation. Ils seront incités à réduire leurs émissions de GES, au niveau de leurs pratiques et de la gestion de leurs chantiers, sur tout le cycle de vie des bâtiments sur lesquels ils interviennent, dans les choix de matériaux et matériels utilisés et plus globalement à l'échelle de leur entreprise.		
1.4.	Mettre en œuvre le schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération	Cette action a pour objectifs de : - Valoriser les énergies renouvelables locales, - Développer toutes les filières de production d'EnR, - Afin d'augmenter la part d'EnR dans les consommations territoriales (au détriment des énergies fossiles) et de - Réduire la dépendance du territoire aux énergies importées. L'ensemble de ces objectifs concourent à la réduction des émissions de GES.	Les travaux de construction des installations de production d'EnR vont entraîner des émissions de GES pour produire et transporter les installations. La phase travaux sera également génératrice d'émissions de GES (déplacements des personnes, transports de marchandises, consommations de outils)..	Moyen
1.5.	Inciter à l'achat d'énergie issue des outils de production d'énergies renouvelables	Cette action permet de soutenir indirectement les différentes filières de production d'EnR, afin d'en accélérer le déploiement.		Accusé de réception en préfecture 091-249100546-20250617-36-2025-DE Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025

		Cela entraîne une amélioration du mix énergétique global et une réduction des émissions de GES.		
1.6.	Promouvoir l'autoconsommation individuelle et collective	<p>Cette action a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser les énergies renouvelables locales, - Développer toutes les filières de production d'EnR, - Favoriser l'autoconsommation de ces EnR au détriment des énergies non renouvelables, notamment fossiles et de - Réduire la dépendance des ménages aux énergies importées. <p>L'ensemble de ces objectifs concourent à la réduction des émissions de GES.</p>	Les travaux de construction des installations de production d'EnR vont entraîner des émissions de GES pour produire et transporter les matériaux et matériels.	Faible
AXE 2 : Développer et encourager la mobilité durable				
2.1.	Promouvoir, développer et suivre les services de transports collectifs, l'intermodalité et l'électromobilité	En réduisant le recours à la voiture individuelle, cette action permet de réduire les émissions de GES liées aux transports routiers.		
2.2.	Mettre en œuvre le schéma directeur des aménagements cyclables et promouvoir la pratique cyclable	En réduisant le recours à la voiture individuelle, cette action permet de réduire les émissions de GES liées aux transports routiers.	Les travaux d'aménagement des infrastructures vélo (pistes cyclables et aires de stationnement vélo) vont entraîner des émissions de GES durant la phase travaux.	Faible
2.3.	Encourager les Plans de Mobilité Employeur	En réduisant le recours à la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail, cette action permet de réduire les émissions de GES liées aux déplacements des salariés.		
2.4.	Encourager le covoiturage	En réduisant le recours à la voiture individuelle, cette action permet de réduire les émissions de GES liées aux transports routiers.		
2.5.	Travailler sur la logistique urbaine et la gestion du dernier kilomètre	En réduisant et en optimisant la logistique urbaine, cette action permet de réduire les émissions de GES liées aux transports de marchandises.		
AXE 3 : Aménager durablement le territoire et l'adapter au changement climatique				
3.1.	Assurer le suivi des objectifs du SCoT - AEC	Cf. correspondance Objectifs DOO - Action PCAET		
3.2.	Définir et mettre en œuvre des outils d'observation en aménagement et urbanisme durable			
3.3.	Concevoir les nouvelles opérations d'aménagement en intégrant les enjeux environnementaux et en réalisant des opérations à faible empreinte carbone et	<p>En intégrant les enjeux environnementaux dès leur conception, les nouvelles opérations d'aménagement permettront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réduction des émissions de GES dans les bâtiments et les transports. 	<p>Les travaux liés aux nouvelles opérations d'aménagement vont entraîner des émissions de GES, durant la phase travaux.</p> <div style="float: right; border: 1px solid black; padding: 2px;"> Accusé de réception en préfecture 091-249100546-20250617-36-2025-DE Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025 </div>	Moyen

	faible consommation énergétique	- L'augmentation du stockage de carbone dans les aménagements et les constructions.	Puis, après l'accueil des nouvelles populations, celles-ci vont émettre des GES supplémentaires (chauffage, climatisation, déplacements).	
3.4.	Préserver les espaces de nature en ville existants et favoriser le développement des espaces de nature dans les centres urbains et centres villes afin de renforcer la qualité de vie des communes et la captation carbone (projets de renaturation)	Par la végétalisation des espaces urbains et le recours aux matériaux biosourcés, cette action permettra de : - Réduire les émissions de GES dans les aménagements urbains, - Augmenter le stockage de carbone, - Lutter contre les îlots de chaleur, - Adapter les espaces urbains au changement climatique.		
3.5.	Définir des stratégies de sobriété foncière (habitat, développement économique, mobilité, commerces)	Une stratégie de sobriété foncière consiste à limiter l'étalement urbain et les aménagements de zones d'habitat ou d'activités, en périphérie des espaces urbains existants, tout en favorisant la réhabilitation des bâtiments existants et des espaces déjà urbanisés. Cela concourt à réduire les émissions de GES liées aux transports de personnes et de marchandises (réduction des distances parcourues).		
AXE 4 : Préserver les milieux naturels, les ressources et la qualité de l'air				
4.1.	Protéger la ressource en eau de manière quantitative et qualitative	Cette action est une mesure d'adaptation, dans la mesure où elle va permettre de préserver les ressources en eau potable en quantité et en qualité, dans un contexte de changement climatique.		
4.2.	Restaurer les milieux aquatiques et prévenir le risque inondation	Développer les Solutions Fondées sur la Nature afin de préserver et de restaurer les milieux aquatiques et humides et de limiter les risques d'inondations amplifiés par le changement climatique est une action d'adaptation essentielle pour le territoire.		
4.3.	Préserver et renforcer la biodiversité, les milieux naturels, agricoles et forestiers, principaux puits de carbone	Cette action va permettre d'augmenter le stockage de carbone dans les sols et la végétation afin de compenser les émissions de GES et de lutter contre les changements climatiques. Développer ces Solutions Fondées sur la Nature permettra en outre de favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique.		
4.4.	Diminuer les sources de déchets et augmenter les actions de valorisation	Cette action a pour but de réduire la production de déchets (consommation responsable, tri, valorisation, réemploi), cela entraînera une réduction des émissions de GES liées aux achats d'une part (fabrication, transport) et à la gestion des déchets		

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

		(transport, traitement).		
4.5.	Protéger le patrimoine paysager et hydraulique			
4.6.	Assurer un suivi de la gestion du foncier forestier	Cette action permettra une gestion durable de la ressource « Bois », notamment à des fins d'approvisionnement de la filière bois-énergie, en substitution des énergies fossiles ou non renouvelables. Elle entraînera donc une réduction des émissions de GES énergétiques, et par ailleurs, elle augmentera le stockage de carbone des espaces forestiers.		
AXE 5 : Développer et soutenir une économie locale et durable et engager les acteurs dans la transition écologique				
5.1	Mettre en œuvre le Plan Alimentaire Territorial	Le PAT permettra de sensibiliser les agriculteurs aux enjeux des changements climatiques et de leurs impacts sur la production agricole. Les actions mises en œuvre dans le PAT permettront de réduire les émissions de GES du secteur agricole (production, transformation, distribution) et d'adapter les pratiques agricoles aux effets du changement climatique (périodes de semis, espèces à privilégier, veille météo renforcée...).		
5.2	Sensibiliser et accompagner les acteurs économiques vers la transition écologique	Cette action sera l'occasion de sensibiliser les acteurs économiques aux enjeux des changements climatiques et des impacts sur leurs activités. Les accompagnements pourront porter sur la réduction des émissions de GES des activités économiques (décarbonation) et sur l'adaptation des activités économiques au changement climatique.		
5.3	Etudier les zones d'activités dans une perspective de requalification et d'optimisation foncière et mener les actions qui en découlent	La requalification et l'optimisation foncière des zones d'activités entraînera une réduction des émissions de GES liées aux transports de marchandises et aux déplacements des personnes dans les zones d'activités. Des démarches collectives de décarbonation (Bilan Carbone, ACT) ou d'adaptation peuvent également être animées par la collectivité.		
5.4	Favoriser des pratiques touristiques durables	Cette action sera l'occasion de sensibiliser les acteurs du tourisme à la réduction des émissions de GES du secteur : transport, hébergements, activités touristiques proposées, ainsi qu'à l'adaptation du tourisme aux effets du changement climatique.		
5.5	Amener à un usage numérique plus responsable	Cette action a pour objectif de réduire les émissions de GES liées au numérique sur l'ensemble du cycle de vie : extraction,	Accusé de réception en préfecture 091-249100546-20250617-36-2025-DE Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025	

		fabrication, transport, usages et gestion des déchets.		
5.6	Assurer le développement de partenariats	Les partenariats mis en place dans le cadre de cette action peuvent permettre de mettre en place des démarches collectives de décarbonation des activités et d'adaptation au changement climatique.		
5.7	Soutenir financièrement les initiatives climat-air-énergie exemplaires des acteurs du territoire	Les financements peuvent concerner des actions de lutte et d'adaptation au changement climatique.		
AXE 6 : La CCVE, une communauté de communes exemplaire				
6.1	Instaurer une gouvernance territoriale	Une politique Climat Air Energie portée politiquement et pilotée techniquement par les agents de la CC du Val d'Essonne permettra de garantir une mise en œuvre cohérente, un suivi et une évaluation performante.		
6.2	Mettre en œuvre un programme global de communication/sensibilisation-animation	Cette action permettra de sensibiliser les habitants et acteurs locaux au changement climatique, ses effets, les mesures de lutte et d'adaptation.		
6.3	Mettre à jour le Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre	Le Plan de Transition défini dans le cadre du BEGES contribue également à la réduction des émissions de GES des activités de la collectivité.		
6.4	Devenir un territoire pilote	Le territoire de la CC du Val d'Essonne pourra devenir un territoire pilote pour tester et développer des innovations dans les domaines de la lutte et de l'adaptation au changement climatique.		

Globalement, le plan d'action du PCAET a pour objectif de réduire les émissions de GES et de s'adapter au changement climatique. La mise en œuvre de ce plan a donc de nombreuses incidences positives sur la lutte et l'adaptation au changement climatique. Les seules incidences négatives concernent les émissions de GES liées aux travaux de rénovation des bâtiments, de construction des installations d'EnR ou d'aménagement du territoire, ainsi que les futures émissions de GES supplémentaires liées à l'accueil de nouvelles populations. Par ailleurs, les nombreuses actions de sensibilisation, de l'ensemble des acteurs locaux, ainsi que les Solutions Fondées sur la Nature définies, permettront d'élaborer une stratégie d'adaptation, afin que le territoire de la CC du Val d'Essonne améliore sa résilience face au changement climatique.

Incidences du plan d'action du PCAET sur le site Natura 2000

Axes / Numéros	Actions	Incidences positives	Incidences négatives	Niveau d'incidence négative :
			Accusé de réception en préfecture 091-249100546-20250617-36-2025-DE Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025	

				Fort, Moyen, Faible
AXE 1 : Agir sur la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés et renforcer le développement des énergies renouvelables				
1.1.	Poursuivre le partenariat avec le PNRGF pour proposer les services de l'Espace conseil France Rénov'			
1.2.	Poursuivre le partenariat avec le PNRGF pour proposer les services d'un Conseil en Énergie Partagé pour l'ensemble des communes de la CCVE			
1.3.	Accompagner les professionnels du bâtiment dans la transition énergétique			
1.4.	Mettre en œuvre le schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération			
1.5.	Inciter à l'achat d'énergie issue des outils de production d'énergies renouvelables			
1.6.	Promouvoir l'autoconsommation individuelle et collective			
AXE 2 : Développer et encourager la mobilité durable				
2.1.	Promouvoir, développer et suivre les services de transports collectifs, l'intermodalité et l'électromobilité			
2.2.	Mettre en œuvre le schéma directeur des aménagements cyclables et promouvoir la pratique cyclable			
2.3.	Encourager les Plans de Mobilité Employeur			
2.4.	Encourager le covoitage			
2.5.	Travailler sur la logistique urbaine et la gestion du dernier kilomètre			
AXE 3 : Aménager durablement le territoire et l'adapter au changement climatique				
3.1.	Assurer le suivi des objectifs du SCoT - AEC	Cf. correspondance Objectifs DOO - Action PCAET		
3.2.	Définir et mettre en œuvre des outils d'observation en aménagement et urbanisme durable	Suivi des surfaces naturelles		
3.3.	Concevoir les nouvelles opérations d'aménagement en intégrant les enjeux environnementaux et en réalisant des opérations à faible empreinte carbone et faible consommation énergétique	Préservation des sites NATURA 2000		
3.4.	Préserver les espaces de nature en ville existants et favoriser le développement des espaces de nature dans les centres urbains et centres villes afin de renforcer la qualité de vie des communes et la captation carbone (projets de renaturation)	Préservation des sites NATURA 2000		
3.5.	Définir des stratégies de sobriété foncière (habitat, développement économique, mobilité, commerces)	Préservation des sites NATURA 2000		Accusé de réception en préfecture 091-249100546-20250617-36-2025-DE Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025

AXE 4 : Préserver les milieux naturels, les ressources et la qualité de l'air

4.1.	Protéger la ressource en eau de manière quantitative et qualitative	Préservation des sites NATURA 2000		
4.2.	Restaurer les milieux aquatiques et prévenir le risque inondation	Préservation des sites NATURA 2000, amélioration des connaissances scientifiques, réalisation de travaux de restauration écologique.		
4.3.	Préserver et renforcer la biodiversité, les milieux naturels, agricoles et forestiers, principaux puits de carbone	Préservation des sites NATURA 2000, amélioration des connaissances scientifiques, réalisation de travaux de restauration écologique		
4.4.	Diminuer les sources de déchets et augmenter les actions de valorisation	Préservation des sites NATURA 2000		
4.5.	Protéger le patrimoine paysager et hydraulique	Préservation des sites NATURA 2000		
4.6.	Assurer un suivi de la gestion du foncier forestier	Préservation des sites NATURA 2000		

AXE 5 : Développer et soutenir une économie locale et durable et engager les acteurs dans la transition écologique

5.1	Mettre en œuvre le Plan Alimentaire Territorial			
5.2	Sensibiliser et accompagner les acteurs économiques vers la transition écologique			
5.3	Etudier les zones d'activités dans une perspective de requalification et d'optimisation foncière et mener les actions qui en découlent			
5.4	Favoriser des pratiques touristiques durables			
5.5	Amener à un usage numérique plus responsable			
5.6	Assurer le développement de partenariats			
5.7	Soutenir financièrement les initiatives climat-air-énergie exemplaires des acteurs du territoire			

AXE 6 : La CCVE, une communauté de communes exemplaire

6.1	Instaurer une gouvernance territoriale			
6.2	Mettre en œuvre un programme global de communication/sensibilisation/animation	Cette action permettra de sensibiliser les habitants et acteurs locaux aux enjeux de préservation de la biodiversité, et de découvrir les sites Natura 2000.		
6.3	Mettre à jour le Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre			
6.4	Devenir un territoire pilote			

Les aménagements et constructions étant proscrits dans les zones NATURA 2000, aucune action du plan d'action PCAET de la CC du Val d'Essonne n'a pour objectif de mettre en place des aménagements ou constructions sur les sites NATURA 2000 du territoire. A contrario, les actions de préservation, restauration des espaces naturels et de sensibilisation permettront de mieux connaître et de gérer ces zones.

Autre document joint
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de transmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

d'éduquer la population et les acteurs locaux à la préservation de la biodiversité.

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

1. Les mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences négatives notables

Thématique environnementale	Rappel de l'incidence négative forte ou moyenne	N° action PCAET	Mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences négatives notables	Incidences résiduelles : moyenne, faible, très faible, non significative
Santé humaine	Aucune		•	
Eau	Aucune			
Air	<p>Lors de la phase de chantier, la construction des installations de production d'EnR pourra être à l'origine d'émissions de polluants atmosphériques (poussières, COVNM).</p> <p>La filière bois-énergie, peut également provoquer des émissions de poussières (PM10 et PM2.5), en cas de mauvaise combustion du bois (importance de la qualité du bois, de son taux d'humidité et de son origine) ou de système de filtration des fumées insuffisant.</p> <p>Les filières méthanisation et bois-énergie génèrent également des transports et des livraisons de biomasse (biodéchets ou bois) qui peuvent être à l'origine d'émissions de polluant atmosphériques (NO_x, poussières).</p>	1.4	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre une charte chantier propre. Promouvoir les installations performantes, équipées de filtres à fumées. Sensibilisation à la qualité du bois utilisé (essence, taux d'humidité). Optimiser les transports liés à l'exploitation des installation d'EnR (biodéchets, digestat et de bois). Mettre en place un règlement et des plans de circulation permettant de réduire au maximum les nuisances pour les riverains (fréquences et horaires de livraison, vitesse de circulation, itinéraires, formation des chauffeurs...). 	Non significative
Sols	<p>La création des infrastructures permettant la pratique du vélo : pistes cyclables et aires de stationnement vélo, induites par la mise en œuvre de cette action, va engendrer une imperméabilisation des sols.</p>	2.2	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser, au maximum, des espaces déjà artificialisés pour implanter les nouvelles pistes cyclables et aires de stationnement vélo. 	Très faible
Biodiversité	Les travaux d'isolation des combles et d'isolation par l'extérieur notamment des logements et	1.1 et 1.2	<ul style="list-style-type: none"> Informier et sensibiliser les particuliers et les entreprises à la préservation de la biodiversité. 	<small>Autoböîte reçue à la préfecture 091-249100546-20250617-36-2025-DE Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025</small>

	bâtiments publics peuvent réduire l'accès à des gîtes (chiroptères et oiseaux).		<ul style="list-style-type: none"> Travailler avec les associations locales pour la prévention et les repérages. Laisser les combles accessibles, installer des nichoirs. 	
	Les implantations d'installations de production d'EnR au sol (parcs éoliens, unités de méthanisation, parcs solaires) entraîneront la destruction de milieux. En phase d'exploitation, ces installations auront des impacts sur la faune.	1.4	<ul style="list-style-type: none"> Choix du lieu d'implantation : éviter les zones écologiquement sensibles : haies, fourrés, mares. Limiter l'emprise du projet, le dimensionner pour réduire au maximum les impacts : disposition, hauteur des installations. Ne pas utiliser de produits chimiques en phase chantier, puis pour l'entretien du site (débroussaillage du site). 	Faible
Paysage	Les travaux d'isolation par l'extérieur peuvent modifier de façon notable l'aspect extérieur des bâtiments rénovés (logements, bâtiments publics).	1.1 et 1.2	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas réaliser d'isolation par l'extérieur sur les bâtiments classés ou patrimoniaux ou garantir le maintien de l'aspect extérieur du bâtiment. 	Non significative
	Les installations d'EnR d'envergure : filières grand éolien, méthanisation, parc solaire au sol, auront un impact dans le paysage.	1.4	<ul style="list-style-type: none"> Choix du lieu d'implantation, éviter les co-visibilités avec des éléments remarquables du paysage. Limiter l'emprise du projet, le dimensionner pour réduire au maximum les impacts sur les paysages : disposition, hauteur des installations. Favoriser l'intégration paysagère des installations par la plantation de haies. 	Moyenne
Risques naturels	Aucune			
Nuisances	La phase de chantier est génératrice de nuisances (terrassement, circulation et fonctionnement d'engins). Ensuite, en phase exploitation, certaines installations d'EnR peuvent être génératrices de bruit, d'odeur, de poussières ou de gêne visuelle pour les riverains.	1.4	<ul style="list-style-type: none"> Choix du lieu d'implantation : éloignement des espaces habités. Limiter la puissance et la hauteur des installations. Eviter les co-visibilités directes des installations avec les riverains. Mettre en œuvre une charte chantier propre. Définir et faire appliquer un règlement de gestion du site afin de limiter au maximum les nuisances pour les riverains. 	Faible
Ressources matières	Les travaux de rénovation énergétique des logements et bâtiments publics vont entraîner des consommations de matériaux, matières premières et matériels pour les travaux d'isolation, les changements de mode de chauffage, de système de ventilation ou de production d'énergie.	1.1 et 1.2	<ul style="list-style-type: none"> Réduire les quantités de matériaux utilisés, éviter le gaspillage lors du chantier. Utiliser des matériaux biosourcés, géosourcés ou à faible énergie grise afin de limiter leur empreinte carbone. Utiliser des matériaux durables dans le temps afin de pouvoir allonger la durée de mise en œuvre / d'utilisation. Avoir une gestion exemplaire des déchets de chantier : réduire, trier, valoriser. 	Faible
	Les travaux de construction des installations de production d'EnR vont entraîner des consommations de matières premières et de	1.4	<ul style="list-style-type: none"> Réduire les quantités de matières premières et de matériaux utilisés, éviter le gaspillage lors du chantier. Utiliser des matériaux biosourcés, géosourcés ou à faible 	Faible

	matériaux. En fin de vie, ces installations vont également générer des déchets qui ne seront peut-être pas tous valorisables.		limiter leur empreinte carbone. • Utiliser des matériaux durables dans le temps afin de pouvoir allonger la durée de mise en œuvre / d'utilisation. • Utiliser les filières de valorisation en fin de vie.	
	Les travaux de construction des infrastructures vélo (pistes cyclables et aires de stationnement vélo) vont entraîner des consommations de matières premières et de matériaux.	2.2	• Favoriser, au maximum, des espaces déjà artificialisés pour implanter les nouvelles pistes et aires de stationnement vélo. • Réutiliser les matériaux sur place. • Utiliser des matériaux et des méthodes de mise en œuvre qui limitent les consommations de matières premières, d'énergies et les émissions de GES.	Non significatives
	Les travaux d'aménagement et les constructions des nouvelles opérations d'aménagement vont entraîner des consommations de matières premières et de matériaux.	3.3	• Favoriser les espaces déjà urbanisés. • Réutiliser les matériaux sur place (terrassements, matériaux de déconstruction). • Utiliser des matériaux et des méthodes de construction qui limitent les consommations de matières premières, d'énergies et les émissions de GES.	Faible
Ressources énergétiques	Les travaux de construction des installations de production d'EnR vont entraîner des consommations d'énergies. Puis, en phase d'exploitation, ces installations vont consommer de l'énergie	1.4	• Limiter les consommations d'énergie en phase de construction (outils performants, pratiques durables) et en phase d'exploitation, par le choix d'installations performantes. • Acheter de l'énergie verte.	Très faible
	L'accueil de nouveaux habitants entraînera obligatoirement de nouvelles consommations énergétiques.	3.3	• Concevoir des logements passifs, qui utilisent l'exposition naturelle pour l'éclairage et consomment très peu d'énergie pour le chauffage. • Pour les autres usages, installer des appareils durables et performants. • Favoriser par les aménagements les mobilités actives.	Faible
Climat	Les travaux de construction des installations de production d'EnR vont entraîner des émissions de GES pour produire et transporter les installations.	1.4	• Faire appel à des entreprises locales • Utiliser des matériaux et produits locaux • Utiliser des matériaux biosourcés, géosourcés ou à faible énergie grise afin de limiter leur empreinte carbone	Compensée par les émissions évitées
	Les travaux liés aux nouvelles opérations d'aménagement vont entraîner des émissions de GES, durant la phase travaux. Puis, après l'accueil des nouvelles populations, celles-ci vont émettre des GES supplémentaires (chauffage, climatisation, déplacements).	3.3	• Utiliser des matériaux et des méthodes d'aménagement de construction qui limitent les émissions de GES en phase de travaux, puis d'exploitation • Favoriser les installations décarbonées • Favoriser par les aménagements les mobilités actives.	Très faible
NATURA 2000	Aucune			Accusé de réception en préfecture 091-249106546-20250617-36-2025-DE Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Analyse des secteurs de projet

Analyse des secteurs de projet

Au sein du SCoT-AEC, plusieurs secteurs de projets sont mis en avant. Ces secteurs sont destinés à accueillir des activités, des équipements ou des espaces verts et de loisir. La consommation foncière induite par ces projets est à intégrer dans les capacités limites déterminées par le SCoT-AEC. Ainsi le tableau suivant synthétise les enjeux soulevés par l'état initial, les incidences attendues et les mesures associées.

Secteur	Etat initial de l'environnement	Incidences potentielles	Mesures ERC liées au SCOT-AEC
ZA Montvrain III (23 ha à destination d'activité économique)	<ul style="list-style-type: none"> - Extension sur des espaces agricoles de zones d'activités existantes - Présence de l'aqueduc du Loing, - Présence d'ICPE, - Risque de remontée de nappes 	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation d'ENAF, - Artificialisation entraînant des ruissellements des eaux pluviales, - Augmentation du trafic de logistique et des pollutions liées, -Impact paysager, -Exposition de biens et personnes au risque d'inondation et risque technologique 	<ul style="list-style-type: none"> -Prescription 30 sur l'intégration du développement du site dans la trajectoire ZAN, - Prescription 44 sur l'encadrement du site, - Prescription 48 sur la qualité paysagère des espaces économiques, - Prescription 75 sur la gestion des eaux pluviales au plus proche du point de chute, -Prescription 77 sur les sous-sols en zones de remontées de nappe, -Implantation du secteur à proximité de l'autoroute pour une fluidification des trafics, - Prescription 80 sur l'encadrement du risque industriel, -Prescription 81 pour la gestion des pollutions sonores
Caserne de la Base Aérienne 217 (Friche de 12,5 ha à destination d'activité économique)	<ul style="list-style-type: none"> - Présence du ru de Misery - Corridor fonctionnel de prairies, friches et dépendances vertes - Risque de remontée de nappes -Secteur artificialisé en lien avec les pistes d'aviation 	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de la qualité de la ressource en eau liée au ru de Misery, - Fragmentation d'une continuité écologique régionale, - Réaménagement d'une friche détruisant un secteur de développement d'une biodiversité, -Impact paysager, -Exposition de biens et personnes au risque d'inondation - Augmentation des besoins en énergie et des émissions de GES en lien avec le développement d'activités économiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prescription 48 sur la qualité paysagère des espaces économiques, - Prescription 62 sur la protection des cours d'eau, - Prescription 70 sur la protection des eaux de surface, -Déclinaison de la trame verte et bleue sur le territoire de la CCVE, - Prescription 80 sur l'encadrement du risque industriel, -Prescription 81 pour la gestion des pollutions sonores, -Implantation reliée au réseau de transport en commun par la ligne C (hors territoire) et D, -Orientations du PCAET pour la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES

Analyse des secteurs de projet

Secteur	Etat initial de l'environnement	Incidences potentielles	Mesures ERC liées au SCOT-AEC
Ferme de Bressonvilliers (202 ha à destination d'activité économique et agricoles)	- Présence du ru de Misery et du Fossé du Bois du Pillas - Secteur de concentration de mares, - Risque de remontée de nappes - Bâtiments existants	- Dégradation de la qualité du milieu aquatique notamment en lien avec le ruissellement des polluants agricoles, - Dégradation de la continuité écologique liée aux archipels de mares.	-Prescription 62 sur la protection des cours d'eau, - Prescription 70 sur la protection des eaux de surface, -Déclinaison de la trame verte et bleue sur le territoire de la CCVE, - Prescription 75 sur la gestion des eaux pluviales au plus proche du point de chute, -Prescriptions 76 et 78 sur la gestion des fossés et le risque de ruissellement, -Développement d'une activité agricole permettant le maintien de la gestion des milieux, -Préservation des éléments du patrimoine naturel permettant le captage des eaux de ruissellement
Ecosite (75 ha à destination d'équipement)	-Consommation d'espaces agricoles -Enveloppe de probabilité de zones humides - Corridor fonctionnel de prairies, friches et dépendances vertes - Présence d'ICPE, - Risque de remontée de nappes	- Consommation d'ENAF, - Artificialisation entraînant des ruissellements des eaux pluviales, - Fragmentation d'une continuité écologique régionale, -Exposition de biens et personnes au risque d'inondation et risque technologique - Equipement éloigné des zones urbaines entraînant des déplacements en voiture	-Inscription de l'enveloppe de l'écosite dans l'enveloppe régionale pour l'économie circulaire, - Prescription 75 sur la gestion des eaux pluviales au plus proche du point de chute, -Prescription 77 sur les sous-sols en zones de remontées de nappe, -Déclinaison de la trame verte et bleue sur le territoire de la CCVE -Orientations du PCAET pour la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Suivi de la mise en œuvre de l'élaboration du SCoT-AEC

Suivi de la mise en œuvre de l'élaboration du SCoT-AEC

Suivi de la mise en œuvre de la l'élaboration du SCoT-AEC

La procédure d'évaluation environnementale constitue une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation du SCoT-AEC. Pour donner suite aux orientations d'aménagement établies, aux objectifs fixés et aux objectifs retenus dans le document d'aménagement, un suivi de l'application de ses dispositions sera mis en place tout au long de sa mise en œuvre.

L'objectif est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et sur l'impact de ses actions et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet.

Ainsi, à minima, et conformément à l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme, la CC devra procéder, au plus tard 6 ans après l'approbation de la présente procédure, à une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement.

Cette analyse permettra d'effectuer un état des lieux de l'avancée de la mise en œuvre des objectifs énoncés dans cette procédure d'élaboration du SCoT-AEC et de recourir, si besoin, à une nouvelle évolution du document d'urbanisme en fonction des ajustements à apporter.

La démarche d'évaluation environnementale nécessite de s'appuyer sur des indicateurs pertinents qui permettent de suivre dans le temps l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire et d'apprécier l'application du SCoT-AEC ou de ses évolutions.

Ces indicateurs sont de différentes natures afin de réaliser deux étapes, celle du suivi et celle de l'évaluation :

- Le suivi mesure les moyens par lesquels les objectifs sont atteints et examine l'impact des activités du projet sur les objectifs ; il effectue en outre une comparaison avec les performances attendues ;
- L'évaluation mesure les effets/résultats d'un projet en vue de déterminer sa pertinence, sa cohérence et son efficience de mise en œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

Ces indicateurs permettent de prendre en compte et de "mesurer" :

- Les pressions engendrées par les activités humaines (évolution de la surface des zones naturelles en fonction des pressions exercées, etc.) ;
- L'état dans lequel se trouve l'environnement (nombre d'espèces patrimoniales rares ou protégées) ;
- Les réponses (mesures) mises en place par la collectivité pour compenser les incidences consécutives aux pressions (niveau de prise en compte des surfaces naturelles et agricoles, mesures de protection, de gestion, etc.).

En ce qui concerne la mise en œuvre du suivi du SCoT-AEC de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, celui-ci doit s'inscrire dans la continuité du suivi mis en place lors de la révision du document d'urbanisme en vigueur.

Il est proposé ci-dessous des indicateurs de suivi répondant aux principaux enjeux environnementaux soulevés par la présente procédure. Trois critères de base ont été retenus pour sélectionner les indicateurs de suivi :

- La pertinence et l'utilité pour les utilisateurs,
- La facilité à être mesurés,
- L'adaptation aux spécificités du territoire.

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Suivi de la mise en œuvre de l'élaboration du SCoT-AEC

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser
Indicateurs sur le paysage, la biodiversité et les milieux naturels	Préserver les paysages et continuités écologiques des vallées de la Juine et de l'Essonne	Espaces occupés par des terres agricoles, de la ripisylve et caractérisés par des milieux humides	Respect des coupures d'urbanisation Intégration d'un recul de constructibilité vis-à-vis des cours d'eau Protection des éléments de paysage aux PLU Classement en zone naturelle ou agricole des vallées de l'Essonne et de la Juine Déclinaison de la TVB dans les documents infra	Règlements des PLU en vallée de la Juine et de l'Essonne et les prescriptions de protection de la ripisylve, des zones humides et de recul vis-à-vis des berges
	Protection des continuités écologiques et des berges	Trame Verte et Bleue du SCoT	Nombre d'installations de tourisme nautique sur les berges Surface de boisement sur le territoire Nombre de mouvements de terrain sur les berges OAP thématiques TVB des PLU Occupations des sols et protection du patrimoine naturel sur les réservoirs et corridors écologiques repérés	Suivi Equipement Recevant du Public-Commune Les PLU de la Communauté de Commune Occupation des sols - OCSGE Plateforme Géorisques
	Protection des milieux contre les espèces invasives	/	Suivi de la présence d'espèces invasives sur le territoire	Données des syndicats de rivières compétents
	Protection des sites Natura 2000 du territoire	Sites soumis à la pression touristique, à des pressions liées à l'abandon de l'activité agricole et à la modification des berges	Suivi Natura 2000 issus des DOCOB	Déclinaison réglementaire de la protection des berges dans les PLU Suivi de la fréquentation des sites-Animateur Natura 2000 Maintien des terres agricoles au sein des PLU
	Adapter les constructions aux caractéristiques des villages	Densité minimale par pôles entre 20 et 33 logements par ha sur la période 2024-2031	Déclinaison des objectifs du SCoT-AEC au sein des OAP sectorielles et des opérations d'aménagement	Analyse des OAP des PLU révisés Analyse à partir des permis d'aménager et permis de construire accordés –
Accusé de réception en préfecture 001-249100546-20250617-36-2025 DE Date de télétransmission : 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025				

Suivi de la mise en œuvre de l'élaboration du SCoT-AEC

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser
Indicateurs sur la consommation foncière	Maintien de la qualité des terres agricoles face aux développements des EnR et de l'urbanisation	/	Nombre d'ha d'espaces agricoles consommés	Partenariat foncier avec la SAFER Mise en place d'un observatoire foncier intercommunal Document cadre de la CA IDF sur les projets d'agrivoltaïsme
	Développer le territoire dans une logique de pôles	Structuration autour d'un pôle structurant (Mennecy-Ormoy), de 3 pôles de proximité et 3 communes relais	Nombre de logements construits par commune Nombre d'habitants par commune Nombre d'établissements publics construits par commune Nombre d'entreprises implantées par commune	Dossiers de permis de construire – Communes Mise en place d'un observatoire de l'habitat intercommunal Données SITADEL
	Respecter la trajectoire ZAN du SCoT-AEC en respectant les enveloppes inscrites au sein du DOO	Enveloppe de 55 ha attribuée pour la réalisation de logements en consommation d'ENAF sur la période 2021-2031	Nombre d'ha en ENAF consommés sur le territoire	Mon diagnostic artificialisation Mise en place d'un observatoire foncier intercommunal Bilan à 6 ans du SCoT-AEC Rapports triennaux des PLU

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Suivi de la mise en œuvre de l'élaboration du SCoT-AEC

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser
Indicateurs sur la ressource en eau	Protéger la disponibilité de la ressource en eau	Calcaires tertiaires libres et craie sénonienne de Beauce en état quantitatif médiocre Albien-néocomien captif en bon état quantitatif 15 captages d'eau potable Taux de protection de la ressource en eau en 2022 : entre 60% et 94%	Etat des lieux du SDAGE Seine-Normandie Nombre d'arrêté de restriction des usages de l'eau	SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 puis 2028-2033 DDT
	Améliorer la qualité de la ressource en eau	Calcaires tertiaires libres et craie sénonienne de Beauce en état qualitatif médiocre Albien-néocomien captif en bon état qualitatif	Etat des lieux du SDAGE Seine-Normandie	SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 puis 2028-2033
	Protéger les cours d'eau et plans d'eau du territoire	Masses d'eau superficielles en bon état écologique et chimique : 3/5	Etat des lieux du SDAGE Seine-Normandie	SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 puis 2028-2033
	Adapter le développement du territoire avec la disponibilité en eau potable	32 607 abonnés au service d'eau potable en 2022 7 sites de captages 7,94 millions de m ³ d'eau potable produite en 2022 Rendement de distribution entre 77% et 97,5%	Evolution du nombre d'abonnés Nombre de captages nécessaires pour assurer la desserte en eau potable Taux de rendement	Société concessionnaire de distribution de l'eau potable SIARCE

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

Suivi de la mise en œuvre de l'élaboration du SCoT-AEC

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser
Indicateurs sur les risques naturels	Protéger les populations et le bâti des inondations par débordement de cours d'eau et ruissellement	83 arrêtés pour inondations et coulées de boues sur la CCVE (hors tempête 1999)	Nombre d'arrêté de catastrophe naturelle pour inondation par débordement de cours d'eau	Arrêtés de catastrophes naturelles publiés au journal officiel Plateforme Géorisques
	Protéger les populations et le bâti des mouvements de terrain	14 arrêtés pour sécheresse ou mouvement de terrain sur la CCVE	Nombre d'arrêté de catastrophe naturelle pour sécheresse Nombre d'arrêté de catastrophe naturelle pour mouvements de terrain, effondrement, glissements	

	Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser
Indicateurs sur les risques technologiques	Concentrer les activités génératrices de nuisances et de risques dans les zones d'activités	23 sites ICPE	Suivi du nombre d'ICPE sur le territoire Localisation des sites	Plateforme Géorisques
	Protéger les populations face aux incidents industriels	3 PPRT	Nombre de personnes vulnérables dans les PPRT	DDT
Indicateurs sur les pollutions	Préservation des habitants vis-à-vis des activités polluantes	9 sites BASOL 4 établissements inscrits au registre des émissions polluantes	Suivi des sites BASOL et établissements inscrits au registre des émissions polluantes	Plateforme Géorisques
	Maintien d'espaces de respiration au sein des tissus urbains participant également au maintien d'ilots de fraîcheur	Taux d'artificialisation : 17% Entre 2018 et 2021 : 16,54 ha de formation herbacée transformés en espace bâti Désartificialisation entre 2018 et 2021 : 12,8 ha	Suivi du type de milieux artificialisés Suivi de l'artificialisation	Mon diagnostic artificialisation – MOS / OCSGE Mise en place d'un observatoire foncier intercommunal
	Assurer une gestion efficace des eaux usées	1 station d'épuration non-conforme en équipement et en performance en 2022 : Exona	Taux de STEP conformes sur le territoire Nombre de permis de construire accordés sur les secteurs rattachés à une station d'épuration non-conforme	Portail de l'assainissement Suivi des permis de construire – Communes – outil cartographique
	Réinvestir les friches	143 sites CASIAS sur la CCVE	Suivi du nombre de sites réhabilités	Suivi des permis de construire, Accusé de réception préfecture, 091-249100546-20250617-36-2025-DE Date de télétransmission 17/06/2025 Date de réception préfecture : 17/06/2025

Suivi de la mise en œuvre de l'élaboration du SCoT-AEC

				Nombre de sites CASIAS - Géorisques
Préservation de la santé des habitants vis-à-vis des nuisances sonores	Routes concernées : D31 / D26 / D17 / D26 / D31 / D449 / D74 / D153 / D153D / D948 / D17 / D174 / D8 / D831 / D191	Nombre d'opération venant densifier le tissu urbain réalisées dans la zone tampon autour des infrastructures génératrices de nuisances sonores		Suivi des permis de construire, permis d'aménager – Communes
Structurer une filière de recyclage, réutilisation des matériaux sur le territoire	1 projet d'écosite à Vert le Grand	Suivi de l'activité du site		Gestionnaire du site SIREDOM et filiales

	Objectif du PLU	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser
Indicateurs sur l'Air, l'Énergie et le Climat	Réduire les émissions de GES issues du secteur résidentiel et des transports	317 kteq CO ² en 2021	Evolution des émissions de GES sur le territoire du SCoT	ENERGIF
	Augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique	Production d'énergie photovoltaïque : 237 MWh en 2021	Production d'énergie renouvelable sur la CCVE	ENERGIF
	Réduire les consommations d'énergie sur le territoire, notamment dans le domaine du résidentiel et des mobilités	1 137 GWh d'énergie consommée en 2021 sur la CCVE dont 41% sur le résidentiel et 33,8% des transports routiers	Evolution de la consommation d'énergie	ENERGIF

Pour les indicateurs de suivi des fiches actions PCAET, ceux-ci sont associés à chaque fiche action. Se reporter aux annexes du SCoT-AEC.

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250617-36-2025-DE
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025